

Nombre de membres dont le Conseil communautaire doit être composé :	110
Nombre de délégués en exercice :	110
Nombre de délégués qui assistent à la séance :	82

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le un décembre , à 18 H 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à la salle polyvalente d'ALIXAN, sur convocation qui leur a été adressée, par le Président de Valence Romans Sud Rhône-Alpes, le 25 novembre 2016.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

- pour la commune de ALIXAN :
 - madame BICHON LARROQUE Aurélie
- pour la commune de BARBIERES :
 - monsieur ROMAIN Michel
- pour la commune de BEAUMONT LES VALENCE :
 - monsieur PRELON Patrick
- pour la commune de BEAUVALLON :
 - monsieur RIPOCHE Bernard
- pour la commune de BESAYES :
 - madame MANTEAUX Nadine
- pour la commune de BOURG DE PEAGE :
 - madame NIESON Nathalie
 - monsieur ROLLAND Christian
- pour la commune de BOURG LES VALENCE :
 - monsieur COLLIGNON Bernard
 - madame GENTIAL Dominique
 - madame GUILLON Éliane
 - monsieur PAILHES Wilfrid
- pour la commune de CHABEUIL :
 - monsieur PERTUSA Pascal
 - madame VIDANA Lysiane
- pour la commune de CHARPEY
 - monsieur COMTE Jean-François
- pour la commune de CHATEAUNEUF SUR ISERE :
 - monsieur BUIS Pierre

- pour la commune de CHATILLON SAINT JEAN :
 - monsieur FUHRER Gérard
- pour la commune de CHATUZANGE LE GOUBET :
 - monsieur GAUTHIER Christian
- pour la commune de CLERIEUX :
 - monsieur LARUE Fabrice
- pour la commune de CREPOL :
 - monsieur PAPEAU Jean-Claude
- pour la commune de ETOILE SUR RHONE :
 - madame CHAZAL Françoise
 - monsieur PERNOT Yves
- pour la commune de EYMEUX :
 - monsieur SAILLANT Bernard
- pour la commune de GENISSIEUX :
 - monsieur BORDAZ Christian
- pour la commune de GEYSSANS :
 - monsieur BOURNE Claude
- pour la commune de GRANGES LES BEAUMONT :
 - monsieur ABRIAL Jacques
- pour la commune de HOSTUN :
 - monsieur VITTE Bruno
- pour la commune de JAILLANS :
 - madame ROBERT Isabelle
- pour la commune de LA BAUME CORNILLANE :
 - monsieur MEURILLON Jean
- pour la commune de LA BAUME D'HOSTUN :
 - monsieur GUILHERMET Manuel
- pour la commune de LE CHALON :
 - monsieur HORNY Patrice
- pour la commune de MALISSARD :
 - monsieur PELAT Bernard
- pour la commune de MARCHES :
 - monsieur CHOVIN Claude
- pour la commune de MIRIBEL :
 - monsieur VASSY Jean-Louis
- pour la commune de MONTELEGER :
 - madame PEYRARD Marylène
- pour la commune de MONTELIER :
 - madame BONHOMME Anne-Marie
 - monsieur VALLON Bernard

- pour la commune de MONTMEYRAN :
 - monsieur BRUNET Bernard
- pour la commune de MONTMIRAL :
 - monsieur BIGNON Daniel
- pour la commune de MONTRIGAUD :
 - monsieur BRET René
- pour la commune de OURCHES :
 - monsieur COUSIN Stéphane
- pour la commune de PARNANS :
 - monsieur BANDE Pascal
- pour la commune de PEYRINS :
 - monsieur CARDI Jean-Pierre
- pour la commune de PORTES LES VALENCE :
 - madame BROT Suzanne
 - madame GIRARD Geneviève
 - monsieur GROUSSON Daniel
- pour la commune de ROCHEFORT SAMSON :
 - monsieur PASSUELLO Gilles
- pour la commune de ROMANS SUR ISERE
 - madame BOSSAN PICAUD Marie-Josèphe
 - madame BROSSE-TCHEKEMIAN Nathalie
 - madame COLLOREDO BERTRAND Magda
 - monsieur DERLY Bruno
 - monsieur DONGER Denis
 - monsieur JACQUOT Laurent
 - monsieur ROBERT David
 - madame THORAVAL Marie-Hélène
- pour la commune de SAINT BARDOUX :
 - monsieur DEROUX Gérard
- pour la commune de SAINT BONNET DE VALCLERIEUX :
 - monsieur DUC Bernard
- pour la commune de SAINT CHRISTOPHE ET LE LARIS :
 - monsieur BARRY Francis
- pour la commune de SAINT LAURENT D'ONAY :
 - monsieur MASSON Serge
- pour la commune de SAINT MARCEL LES VALENCE :
 - madame CHASSOULIER Dominique
 - monsieur QUET Dominique
- pour la commune de SAINT MICHEL SUR SAVASSE :
 - monsieur BARTHELON Bernard

- pour la commune de SAINT PAUL LES ROMANS :
 - monsieur LUNEL Gérard
- pour la commune de SAINT VINCENT LA COMMANDERIE :
 - madame AGRAIN Françoise
- pour la commune de TRIORS :
 - madame CHABERT-BONTOUX Annie
- pour la commune de UPIE :
 - madame GIRES Jeannine
- pour la commune de VALENCE :
 - madame BELLON Hélène
 - monsieur BONNEMAYRE Jacques
 - monsieur CHAUMONT Jean-Luc
 - madame DA COSTA FERNANDES Flore
 - monsieur DARAGON Nicolas
 - madame JUNG Anne
 - madame KOULAKSEZIAN-ROMY Annie
 - madame LEONARD Pascale
 - madame PAULET Cécile
 - monsieur PONSARD-CHAREYRE Michel
 - madame PUGEAT Véronique
 - monsieur ROYANNEZ Patrick
 - monsieur RYCKELYNCK Jean-Baptiste
 - madame TENNERONI Annie-Paule
 - monsieur VEYRET Pierre-Jean

ABSENT(S) ayant donné procuration :

Madame FRECENON Béatrice a donné pouvoir à madame NIESON Nathalie
 Monsieur RASCLARD Hervé a donné pouvoir à monsieur ROLLAND Christian
 Monsieur KELAGOPIAN Jean-Benoît a donné pouvoir à madame GENTIAL Dominique
 Monsieur MENOZZI Gaëtan a donné pouvoir à monsieur COLLIGNON Bernard
 Madame MOURIER Marlène a donné pouvoir à madame GUILLON Eliane
 Madame JAUBERT Agnès a donné pouvoir à monsieur BUIS Pierre
 Madame GUILLEMINOT Karine a donné pouvoir à monsieur PERTUSA Pascal
 Monsieur TRAPIER Pierre a donné pouvoir à monsieur COUSIN Stéphane
 Madame ARNAUD Edwige a donné pouvoir à madame THORAVAL Marie-Hélène
 Monsieur PIENEK Pierre a donné pouvoir à monsieur DONGER Denis
 Monsieur TROUILLER Luc a donné pouvoir à madame COLLOREDO BERTRAND Magda
 Monsieur BOUCHET Gérard a donné pouvoir à monsieur VEYRET Pierre-Jean
 Monsieur BRARD Lionel a donné pouvoir à madame PUGEAT Véronique
 Madame CHALAL Nancy a donné pouvoir à madame BELLON Hélène
 Monsieur MONNET Laurent a donné pouvoir à monsieur PONSARD-CHAREYRE Michel
 Madame MOUNIER Françoise a donné pouvoir à madame DA COSTA FERNANDES Flore
 Monsieur POUTOT Renaud a donné pouvoir à madame TENNERONI Annie-Paule
 Madame RIVASI Michèle a donné pouvoir à monsieur ROYANNEZ Patrick
 Madame THIBAUT Anne-Laure a donné pouvoir à monsieur SOULIGNAC Franck

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Président de Valence Romans Sud Rhône-Alpes, Monsieur Nicolas DARAGON.

Madame Éliane GUILLON est nommée en tant que secrétaire de séance.

Le Président annonce également que la séance est enregistrée et que l'enregistrement audio sera archivé avec le compte-rendu.

Le procès verbal du Conseil communautaire du jeudi 06 octobre 2016 est adopté à *l'unanimité des membres présents ou légalement représentés*.

Nicolas DARAGON

Nous avons le plaisir d'installer monsieur Dominique Mombard, le nouveau maire de Mours Saint Eusèbe en remplacement d'Alain Vallet en tant que suppléant.

Nous accueillons également le nouveau trésorier qui suit les affaires de la communauté d'agglomération, Monsieur Raynière. Je vous remercie de votre présence Monsieur le trésorier.

Un certain nombre de documents a été remis sur table, notamment une note complémentaire relative aux ouvertures dominicales en 2017 avec une précision pour la commune de Romans. Les annexes de certaines délibérations sont disponibles sur des liens internet.

Il y a un point à retirer de l'ordre du jour, c'est le pacte fiscal et financier puisqu'il y a une commune qui n'a pas encore validé les différentes propositions faites quant à la répartition du foncier bâti économique.

Je vous propose d'entamer l'ordre du jour qui est dense.

L'examen de l'ordre du jour appelle les points suivants :

Organisation territoriale

1. SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA VÉORE : CONDITIONS FINANCIÈRES DE LA DISSOLUTION

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le syndicat mixte du bassin versant de la Véore va être dissout au 1^{er} janvier prochain. Il convient d'arrêter les conditions financières de cette opération sur la base des accords trouvés entre les parties. Il convient de définir dès à présent le mode opératoire quant à cette dissolution. En effet, à compter du 1^{er} janvier 2017, la dissolution fait perdre au Syndicat sa personnalité morale ce qui interdit à son ordonnateur de réaliser des opérations financières après le 31 décembre prochain.

Le cadre juridique de ces opérations est assez précis. L'article L5211-25-1 qui prévoit la méthodologie pour le retrait de compétence à un établissement public de coopération intercommunale s'applique en cas de dissolution de syndicat.

- Les actifs sont répartis et transférés dans l'actif des adhérents. Les biens mis à disposition de l'établissement sont restitués aux adhérents antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine. Dans le cas présent, l'opération se réalise en toute transparence pour les communes puisque la mise à disposition revient à la Communauté d'agglomération. Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les adhérents qui reprennent la compétence
- Le passif revient symétriquement dans les comptes des adhérents. Les dettes transférées sont restituées à hauteur du capital restant dû. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les adhérents.
- Les droits et obligations issus de la compétence perdure auprès des adhérents qui se substituent en tant que personne morale vis-à-vis des tiers.

A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les adhérents, la répartition est fixée par arrêté du Préfet dans les six mois. Le présent projet soumis au conseil communautaire vise à exprimer le point de vue de la Communauté d'agglomération de sorte à permettre une liquidation sereine des comptes du Syndicat.

Pour ce qui concerne l'actif :

A titre provisoire à partir des données du compte de gestion 2015, il s'élève à près de 10,6 M€.

L'actif recensé à cette date se décompose ainsi :

- 9 637 k€ de travaux et d'aménagements. Ce montant correspond au cumul de travaux réalisés dans le temps. Compte tenu des règles comptables publiques, ils n'ont fait l'objet d'aucun amortissement ce qui rend ces valeurs comptables peu à même de décrire la réalité financière de ces immobilisations. Avec l'érosion, les travaux sur berges perdent toute valeur dans le temps.
- 337 k€ d'acquisitions foncières. Là aussi, la valeur vénale des terrains ne correspond pas à leur valeur comptable. Ils sont par nature incessibles puisqu'aucun acheteur n'existe pour une berge de rivière.
- 576 k€ au titre du coût du siège et bâtiments techniques afférents, ce montant couvre notamment l'acquisition du terrain en zone de Beaumont-les-Valence. Il s'agit là de la valeur comptable d'un actif cessible. Bien que distinct de sa valeur vénale, ce montant correspond à celui qu'il convient de retenir lors de la dissolution du Syndicat.
- 70 k€ d'actifs réellement cessibles correspondent à des biens matériels permettant de réaliser les travaux d'entretien. Il s'agit au 31 décembre 2015 de véhicules et équipements techniques pour 55 k€, d'une voiture de tourisme pour 5 k€, de matériels informatiques et de bureaux pour 11 k€ et de mobiliers pour 1 k€.

Compte tenu de la nature des immobilisations réalisées et de la part prédominante de la Communauté d'agglomération Valence Romans sud Rhône-Alpes (CA VRSRA) et des communes appartenant à la Communauté de communes de la Raye (CC R) qui transféreront la compétence rivière dans le cadre de la fusion entre les deux intercommunalités, il est proposé de transférer l'intégralité de l'actif à cette dernière. Il en sera de même pour les comptes de passif liés : dotations, subventions ...

Il est proposé de compenser à la Communauté de communes du Val de Drôme (CC VD) la part d'actifs cessibles dont elle est propriétaire. Cette part est déterminée en fonction des contributions versées par le passé à savoir 6,83% comme déterminé par les statuts du Syndicat dissout.

A titre illustratif, sur la base des données du dernier compte de gestion connu, la personne morale se substituant à la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes et aux communes de la Communauté de communes de la Raye verserait donc les montants suivants :

- Au titre du bâtiment, le Syndicat ayant toujours un emprunt de 218 k€, il est proposé de retenir un montant d'assiette de la compensation nette du passif. Elle serait ainsi déterminée : [valeur de l'actif (576 k€) – valeur du passif (218 k€)] x 6,83%. La somme à compenser en valeur serait alors de 24 451 €.
- Au titre des autres biens cessibles, il serait retenu une valeur nette comptable de 70 k€ soit une compensation à intervenir sur la base de 6,83% soit 4 781 €.
- Au total, de manière prévisionnelle à ajuster sur la base du compte de gestion 2016, la compensation allouée à la CC VD s'élèverait à 29 232 €.

Il est proposé de retenir une créance de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes vers la Communauté de communes du Val de Drôme de 6,83% de la valeur nette comptable des actifs cessibles comptabilisés dans les articles comptables dont la racine est 218 à laquelle s'ajoute 6,83% de la valeur du bâtiment déduction faite du capital restant dû de l'emprunt affecté à cette opération.

Pour ce qui concerne les dettes :

La dette du Syndicat se compose d'un emprunt sur le bâtiment de 218 k€ et d'emprunts sur des opérations de travaux non localisés sur le territoire de la CC VD pour un montant de 532 k€. Ces données au 31 décembre 2015 seront à actualiser compte tenu de la gestion de l'exercice 2016 durant lequel un emprunt relais a été remboursé.

Compte tenu de la nature du passif et de l'actif, il est proposé de transférer l'intégralité du passif à la personne morale se substituant à la CA VRSRA. La quotité d'emprunt due par la CC VD donne lieu à une compensation dans le cadre du rachat des parts d'actif.

Il est proposé de retenir un transfert intégral à la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes avec une compensation intégrée dans le calcul de la soulte à verser à la Communauté de communes du Val de Drôme.

Pour ce qui concerne la reprise de l'activité et la mise en œuvre des conditions sus-évoquées :

Compte tenu de la nature de la dissolution, il est proposé que la personne morale se substituant à la CA VRSRA reprenne l'intégralité des résultats et qu'elle reverse au titre de ses charges exceptionnelles une contribution à la personne morale se substituant à la CC VD. Cette contribution prendra en compte l'ensemble des éléments évoqués ci-avant. Cependant, elle intégrera aussi l'ensemble des charges dont la nouvelle personne morale devra s'acquitter au titre du Syndicat à savoir les restes à réaliser et les dettes, déduction faite des créances dont elle percevra le produit.

Dans le cadre de l'arrêt d'activité, la personne morale se substituant à la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes reprendra l'ensemble des personnels dans les conditions préexistantes. Compte tenu du projet d'entente, il ne sera pas demandé de compensation à la personne morale se substituant à la Communauté de communes du Val de Drôme. Les opérations relatives aux contributions versées par les communes membres de la Communauté de communes de la Raye seront prises en compte dans le cadre de l'évaluation des transferts de charges conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 99 voix

DECIDE :

- **d'approuver** les conditions financières de dissolution du Syndicat mixte du Bassin Versant de la Véore sus-évoquées à savoir : reprise de l'intégralité des actifs et du passif et du personnel du Syndicat par la personne morale se substituant à la Communauté d'agglomération Valence Romans sud Rhône-Alpes,
- **de retenir** la valeur de 6,83% quant au reversement à réaliser à la Communauté de communes du Val de Drôme pour :
 - le résultat de l'exercice 2016,
 - le solde des créances et dettes de court terme 2016,
 - la valeur d'actifs cessibles,
 - la valeur du bâtiment déduction faite du capital restant dû de l'emprunt affecté, déduction faite des restes à réaliser en investissement arrêtés au 31/12/2016,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2. SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA VÉORE : CRÉATION D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE DRÔME ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VALENCE ROMANS SUD RHÔNE ALPES

Rapporteur : Bernard DUC

Le Syndicat mixte du Bassin Versant de la Véore sera dissout au 1^{er} janvier 2017, suite à l'arrêté préfectoral du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Ce syndicat avait pour objet l'aménagement des cours d'eau et la gestion des eaux du bassin de la Véore (à l'exclusion de l'alimentation en eau potable), c'est-à-dire la réalisation d'études, d'acquisitions et de travaux concernant :

- la protection contre les crues et la préservation de zones inondables,
- la gestion du lit des cours d'eau et de l'érosion des berges et des versants,
- l'entretien du lit et des berges des cours d'eau et fossés,
- la gestion de la ressource en eau,
- la protection et l'amélioration de la qualité des eaux (à l'exclusion de la construction des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration),
- la préservation du patrimoine aquatique,
- la promotion des activités liées à l'eau et aux milieux aquatiques.

La Communauté de communes du Val de Drôme et la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes, qui fusionne avec la Communauté de communes de la Raye au 1^{er} janvier 2017, assurent leur compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) par substitution des communes suivantes :

- Communauté de communes du Val de Drôme : Livron, Montoisson, Ambonil, Vaunaveys, Allex,
- Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes : Beaumont lès Valence, Chabeuil, Charpey, Chateaudouble, Combovin, La Baume Cornillane, Malissard, Montélier, Montmeyran, Montvendre, Peyrus, Portes lès Valence, Saint Vincent la Commanderie, Beauvallon, Etoile sur Rhône, Montéléger, Upie, Ourches, Barcelonne.

Afin de conserver une vision d'aménagement du Bassin Versant de la Véore en accord avec la Communauté de communes du Val de Drôme, il est proposé de mettre en place une entente intercommunale conformément aux dispositions de l'article L 5211-1 du CGCT.

Cette entente, qui pourrait se mettre en place au 1^{er} janvier 2017, prévoit que Valence Romans Sud Rhône Alpes assure la maîtrise d'ouvrage du fonctionnement nécessaire au bon entretien du bassin versant et des investissements qui seront décidés en commun. La Communauté de communes du Val de Drôme s'engage à financer une quote-part (cf. article 5 de la convention).

Le Conseil communautaire à :

- *Contre* : 0 voix
- *Abstention* : 0 voix
- *Pour* : 99 voix

DECIDE :

- **de donner** son accord sur la mise en place d'une entente intercommunale avec la Communauté de communes du Val de Drôme pour le fonctionnement nécessaire au bon entretien du bassin versant de la Véore et des investissements à compter du 1^{er} janvier 2017,
- **de donner** son accord sur la convention d'entente jointe en annexe,

- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Bernard DUC, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

3. SYNDICAT CHALON SAVASSE : CONDITIONS FINANCIÈRES DE LA DISSOLUTION

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le syndicat du Chalon-Savasse va être dissout au 1^{er} janvier prochain après accord à l'unanimité du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Herbasse en date du 21/10/2016. Il convient d'arrêter les conditions financières de cette opération sur la base des accords trouvés entre les parties. Il convient de définir dès à présent le mode opératoire quant à cette dissolution. En effet, à compter du 1^{er} janvier 2017, la dissolution fait perdre au Syndicat sa personnalité morale ce qui interdit à son ordonnateur de réaliser des opérations financières après le 31 décembre prochain.

Le cadre juridique de ces opérations est assez précis. L'article L5211-25-1 qui prévoit la méthodologie pour le retrait de compétence à un établissement public de coopération intercommunale s'applique en cas de dissolution de syndicat.

- Les actifs sont répartis et transférés dans l'actif des adhérents. Les biens mis à disposition de l'établissement sont restitués aux adhérents antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine. Dans le cas présent, l'opération se réalise en toute transparence pour les communes puisque la mise à disposition revient à la Communauté d'agglomération. Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les adhérents qui reprennent la compétence
- Le passif revient symétriquement dans les comptes des adhérents. Les dettes transférées sont restituées à hauteur du capital restant dû. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les adhérents.
- Les droits et obligations issus de la compétence perdue auprès des adhérents qui se substituent en tant que personne morale vis-à-vis des tiers.

A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les adhérents, la répartition est fixée par arrêté du Préfet dans les six mois.

Le présent projet soumis au conseil communautaire vise à exprimer le point de vue de la Communauté d'agglomération de sorte à permettre une liquidation sereine des comptes du Syndicat.

Pour ce qui concerne l'actif :

A titre provisoire, il devrait s'arrêter à près de 15,6 M€.

L'actif actuellement recensé se décompose ainsi :

- 15 341 k€ de travaux et d'aménagements. Ce montant correspond au cumul de travaux réalisés dans le temps. Compte tenu des règles comptables publiques, ils n'ont fait l'objet d'aucun amortissement ce qui rend ces valeurs comptables peu à même de décrire la réalité financière de ces immobilisations. Avec l'érosion, les travaux sur berges perdent toute valeur dans le temps.
- 247 k€ d'acquisitions de terrain dans le cadre de remembrement. Là aussi, la valeur vénale des terrains ne correspond pas à leur valeur comptable. Ils sont par nature incessibles puisqu'aucun acheteur n'existe pour une berge de rivière.
- 18 k€ d'actifs réellement cessibles correspondent à des biens matériels permettant de réaliser les travaux d'entretien. Il s'agit essentiellement de véhicule.

Compte tenu de la nature des immobilisations réalisées et de la part prédominante de la Communauté d'agglomération Valence Romans sud Rhône-Alpes (CA VRSRA), il est proposé de transférer l'intégralité de l'actif à cette dernière. Il en sera de même pour les comptes de passif liés : dotations, subventions...

Il est proposé de compenser à la Communauté de communes du pays de l'Herbasse (CC PH) la part d'actifs cessibles dont elle est propriétaire. Cette part est déterminée en fonction des contributions versées par le passé à savoir 11 %. Pour 18 k€ d'actif cessible, la Communauté de communes est en droit de percevoir 11% du montant transféré à la Communauté d'agglomération soit 1 936 € précisément au 1^{er} janvier 2016. Une fois la quotité retenue, le montant sera calculé sur les valeurs d'actif au 31 décembre 2016. Un camion devant intégrer l'actif en 2017, le montant de la créance devrait s'approcher de 5,3 k€.

Il est proposé de retenir une créance de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes vers la Communauté de communes du Pays de l'Herbasse de 11% de la valeur nette comptable des actifs cessibles comptabilisés dans les articles comptables dont la racine est 218.

Pour ce qui concerne les dettes :

A titre provisoire, elles s'élèvent à 7,3 M€.

Les règles de répartition en vigueur au sein du syndicat visaient à refacturer la quotité exacte à chaque adhérent pour la dette contractée sur son territoire. Ainsi, la CC PH devait encore s'acquitter de quatre annuités de 820 € en raison de son adhésion.

Compte tenu de la nature du passif et de l'actif, il est proposé de transférer l'intégralité du passif à la Communauté d'agglomération Valence Romans sud Rhône-Alpes (CA VRSRA).

Il est proposé de retenir une créance de la Communauté de communes du Pays de l'Herbasse vers la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes de 3 280 € correspondant à la quotité des annuités d'emprunt dont elle se serait acquittée dans le cadre du Syndicat.

Pour ce qui concerne la reprise de l'activité et la mise en œuvre des conditions sus-évoquées :

Compte tenu de la nature de la dissolution, il est proposé que la personne morale se substituant à la CA VRSRA reprenne l'intégralité des résultats et qu'elle reverse au titre de ses charges exceptionnelles une contribution à la personne morale se substituant à la CC PH. Cette contribution prendra en compte l'ensemble des éléments évoqués ci-avant. Cependant, elle intégrera aussi l'ensemble des charges dont la nouvelle personne morale devra s'acquitter au titre du Syndicat à savoir les restes à réaliser et les dettes, déduction faite des créances dont elle percevra le produit.

Dans le cadre de l'arrêt d'activité, la personne morale se substituant à la CA VRSRA reprendra l'ensemble des personnels dans les conditions préexistantes. Compte tenu du projet d'entente, il ne sera pas demandé de compensation à la personne morale se substituant à la CC PH.

Le Conseil communautaire à :

- *Contre* : 0 voix
- *Abstention* : 0 voix
- *Pour* : 99 voix

DECIDE :

- **d'approuver** les conditions financières de dissolution du Syndicat Chalon Savasse sus-évoquées à savoir : reprise de l'intégralité des actifs et du passif et du personnel du Syndicat par la personne morale se substituant à la Communauté d'agglomération Valence Romans sud Rhône-Alpes,
- **de retenir** la valeur de 11% quant au reversement à réaliser à la nouvelle personne morale se substituant à la Communauté de communes du Pays de l'Herbasse pour :

➤ *le résultat de l'exercice 2016,*

- le solde des créances et dettes de court terme 2016,
- la valeur d'actifs cessibles,

déduction faite des restes à réaliser en investissement arrêtés au 31/12/2016 et des 3 280 € au titre des annuités de dette,

- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

4. SYNDICAT CHALON SAVASSE : CRÉATION D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE L'HERBASSE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VALENCE ROMANS SUD RHÔNE-ALPES

Rapporteur : Bernard DUC

La Communauté de communes du Pays de l'Herbasse, par délibération du 21 octobre 2016, et la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes, par délibération du 6 octobre 2016, ont décidé d'engager la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins du Chalon et de la Savasse au 1^{er} janvier 2017.

Ce syndicat avait pour objet de promouvoir, de financer, de faire exécuter et de gérer tous les travaux relatifs :

- à l'entretien du lit et des berges du Chalon et de la Savasse ainsi que leurs affluents dans le cadre du plan pluriannuel de gestion déclaré d'intérêt général,
- à la restauration de ces rivières, de leurs berges,
- à la réalisation des ouvrages de protection contre les inondations dans les lieux construits et habités ainsi qu'à la surveillance, l'entretien et la réparation de ces mêmes ouvrages,
- à l'acquisition des lits et de leurs berges ainsi que des bandes enherbées de toutes parcelles susceptibles de permettre l'entretien et le bon écoulement des cours d'eau.

La Communauté de communes du Pays de l'Herbasse et la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes, qui fusionne avec la Communauté de communes de la Raye au 01/01/2017, assurent leur compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) par substitution des communes suivantes :

- Communauté de communes du Pays de l'Herbasse : Margès, Arthemonay, Saint Donat sur Herbasse
- Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes : Génissieux, Geysans, Granges les Beaumont, Le Chalon, Montmiral, Mours saint Eusèbe, Peyrins, Romans sur Isère, Saint Bardoux et Saint Michel sur Savasse

Afin de conserver une vision d'aménagement du Bassin Versant du Chalon en accord avec la Communauté de communes du Pays de l'Herbasse, il est proposé de mettre en place une entente intercommunale conformément aux dispositions de l'article L 5211-1 du CGCT.

Cette entente qui pourrait se mettre en place au 01/01/2017 prévoit que Valence Romans Sud Rhône Alpes assure la maîtrise d'ouvrage du fonctionnement nécessaire au bon entretien du bassin versant du Chalon et des investissements qui seront décidés en commun. La Communauté de communes du Pays de l'Herbasse s'engage à financer une quote part (cf article 5 de la convention).

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

– Pour : 99 voix

DECIDE :

- **de donner** son accord sur la mise en place d'une entente intercommunale avec la Communauté de communes du Pays de l'Herbasse à compter du 01/01/2017 pour la gestion du Chalon et de la Savasse,
- **de donner** son accord sur la convention d'entente ci-jointe,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant, monsieur Bernard DUC, Vice-président, à signer ladite convention et tout autre document relatif à sa mise en œuvre.

L'arrivée de messieurs Franck SOULIGNAC, Denis MAURIN et de madame Zabida NAKIB-COLOMB modifie l'effectif présent.

5. SYNDICAT MIXTE DE LA DRÔME DES COLLINES VALENCE VIVARAIS : CONDITIONS FINANCIÈRES DE LA DISSOLUTION ET CONVENTION AVEC LES EPCI ACTUELLEMENT MEMBRES

Rapporteur : Nicolas DARAGON

La dissolution du Syndicat Mixte Drôme des Collines Valence Vivarais SMDCV a été approuvée par les différents EPCI membre comme suit :

- le 6 octobre 2016 pour la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes,
- le 11 octobre 2016 pour la Communauté de communes Hermitage -Tournonais,
- le 12 octobre 2016 pour la Communauté de communes Porte DrômArdèche,
- le 21 octobre 2016 pour la Communauté de communes du Pays de l'Herbasse,
- le 15 novembre 2016 pour la Communauté de communes de la Raye.

Au vu de ces délibérations concordantes, les conseils communautaires doivent se prononcer à nouveau avant le 31 décembre 2016, sur :

- les conditions de liquidation et de répartition de l'actif et du passif du SMDCV,
- la répartition du reliquat des compétences exercées par le syndicat mixte,
- l'engagement de la reprise du personnel titulaire et de l'agent ayant un contrat à durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2017,
- une convention entre les membres du syndicat mixte pour :
 - le suivi du programme Leader 2016-2024,
 - les modalités financières de répartition des agents entre les 3 EPCI existants au 1^{er} janvier 2017,
 - et l'action Sport nature pour 2017.

Si les 5 EPCI se prononcent sur les modalités de liquidation avant la fin de l'année 2016, la Préfecture pourra prendre l'arrêté de fin de compétence au plus tard le 31 décembre 2016.

1/ Sur la répartition de l'actif et du passif

La dissolution du syndicat mixte entraîne une répartition de l'actif et du passif entre les membres de la structure.

Au 28 octobre 2016, la **trésorerie** du syndicat mixte s'élevait à 318.952,91 €.

Le résultat anticipé est estimé à 61 400 €.

Il peut être rajouté les 265.220,78 € de subventions à percevoir par la Région.

Au titre de l'**actif** au 31 décembre 2016, il reste 54 954,71€ à amortir.

Lors du comité syndical du syndicat mixte du 21 novembre, les élus se sont prononcés afin de :

- sortir de l'actif, les biens obsolètes, vétustes ou qui ne peuvent plus avoir d'utilité (comme des travaux du siège du syndicat mixte, kakemonos de la Drôme des Collines...),
- affecter les biens liés aux boucles de randonnées aux EPCI correspondants (passerelle / table ...), à savoir pour Valence Romans Sud Rhône-Alpes, les frais aux Portes de la Boucle des Monts du Matins, pour 6.863,54 euros.

Concernant le **passif**, il reste environ 20 K€.

Il est proposé que la **clé de répartition** de l'actif et du passif soit la même que celle qui a servi de base pour le calcul des contributions 2016, à savoir le nombre d'habitant – population DGF 2015 :

Intercommunalité	en %	Population DGF 2015
CA Valence Romans Sud Rhône Alpes	67%	220 183
CC de la Raye	1%	3 286
CC Porte de DromArdèche	15%	47 663
CC Pays Herbasse	3%	9 542
CC Hermitage Tournonais	14%	44 983
TOTAL	100 %	325 657 hab

Compte tenu des montants attendus, des modalités de répartition de l'actif à faire, il est proposé :

- qu'une partie de la trésorerie soit versée aux EPCI membres avant le 31 décembre 2016, soit 150 000 euros :

Intercommunalité	en %	Montant réparti
CA Valence Romans Sud Rhône Alpes	67%	100 500
CC de la Raye	1%	1 500
CC Porte de Drôm Ardèche	15%	22 500
CC Pays Herbasse	3%	4 500
CC Hermitage Tournonais	14%	21 000
TOTAL	100 %	150 000 €

- que pour le reste, les sommes soient liquidées à fur et à mesure en fonction des subventions effectivement perçues, des sommes payées selon cette même clé de répartition.

2/ Sur la répartition des reliquats de compétences

Au sein du syndicat mixte, il reste deux compétences :

- le programme LEADER,
- le sport nature.

Il est proposé que ces compétences soient assurées par l'un des EPCI pour les compte des autres EPCI et qu'une convention soit mise en place afin d'en répartir le coût entre les EPCI comme suit :

- le programme LEADER par la Communauté de communes Hermitage – Tournonais sur la période 2017 -2024,

Pour la répartition financière de ce programme, il est proposé une répartition selon la population LEADER, c'est-à-dire que les villes de Valence et de Romans ne soient pas comptées :

Intercommunalité	%	Population DGF 2015
CA Valence Romans Sud Rhône Alpes	55 %	130 183
CC de la Raye	1 %	3 286
CC Porte DrômArdèche	20 %	47 663
CC Pays de l'Herbasse	4 %	9 542
CC Hermitage Tournonais	20 %	44 983
TOTAL	100 %	235 657 hab

- le Sport Nature par Valence Romans Agglo au titre de 2017, le contrat de la personne en charge de ce dossier au syndicat mixte prenant fin au 31 décembre 2017. A partir de 2018, chaque EPCI s'organisera sur cette compétence comme il le souhaite.

Pour la répartition financière de cette action, il est proposé une répartition par 1/3 entre les 3 territoires au 1^{er} janvier 2017.

3/ Sur la répartition des agents

Il est proposé que les agents titulaires soient repris par les membres, et de ne pas renouveler les contractuels à la fin de leur contrat.

Titulaires

Au vu de cette répartition des reliquats de compétences, et après les avoir rencontrés en novembre, il est proposé que les agents titulaires soient répartis dans les EPCI comme suit :

- CC Hermitage-Tournonais / Herbasse / Saint Félicien : 2 agents, l'un au grade d'attaché territorial et l'autre au grade de rédacteur territorial principal 2^{ème} classe,
- CC Porte DrômArdèche : 1 agent au grade de rédacteur territorial,
- Valence Romans Agglo : 1 agent au grade de rédacteur territorial principal 2^{ème} classe.

Contractuels

- Pour 4 contractuels, leur contrat se termine au 31 décembre 2016.

Il est proposé de ne pas renouveler leur contrat, le président les a rencontrés le 8 novembre pour les en informer.

- 1 contractuelle en charge du Sport Nature, son contrat se termine au 31 décembre 2017.

Il est proposé que ce poste soit affecté au titre de 2017 à Valence Romans Agglo qui prend en charge cette compétence et que son coût soit réparti sur 2017 entre les 3 EPCI par tiers.

4/ Convention

Une convention précise :

- les modalités financières de prise en charge de ces différents postes par les 3 EPCI pour la période 2017 – 2024, selon les principes suivants :
 - pour les postes LEADER, répartition selon la population DGF 2015 LEADER (donc sans le nombre des habitants de Romans et de Valence) après déduction des subventions reçues pour le financement de ces postes,
 - pour les autres postes, répartition selon la population DGF 2015,

Il est précisé qu'un décompte sera fait annuellement afin de prendre en compte les modifications intervenues en cours d'année comme un changement de grade, un départ éventuel, des frais connexes, ...

- et plus globalement les modalités de fonctionnement entre les 3 EPCI :
 - pour la gestion du programme LEADER sur la période 2017 – 2024,
 - pour les actions Sport Nature pour 2017.

Patrick ROYANNEZ

Monsieur le Président, la dissolution du Syndicat Mixte Drôme des collines Valence Vivarais a des conséquences importantes. Ce syndicat portait deux programmes conséquents pour les zones rurales. Le premier était le CDDRA, contrat de développement durable Rhône Alpes, dont la fin a été décidée par la nouvelle majorité du conseil régional et qui comportait un certain nombre d'actions de développement dans les champs de la culture, du patrimoine, du tourisme, de l'agriculture et de l'environnement. Il avait un rôle important auprès des associations qui œuvrent pour le développement local.

Il couvrait le programme européen Leader qui assurait la liaison entre les acteurs du développement durable. Ceci correspond au volet rural de la réforme de la politique agricole commune. C'est ce volet qui est transféré à la communauté de communes de l'Hermitage Tournonais.

Ainsi plusieurs questions peuvent se poser : Par quoi seront remplacées les subventions de fonctionnement et d'investissement qui accompagnaient le financement d'actions locales, d'évènements, de fêtes, mais aussi parfois de projets plus structurants tels que le centre des Clévos à Etoile, le pôle de traçabilité ou la Dolce Via en Ardèche ?

Deuxième question : Qui va assurer le conseil auprès des associations, mais aussi des entreprises pour accompagner les projets et les aider à obtenir des financements régionaux, nationaux, voire européens ?

Enfin, ces dispositifs étaient accompagnés d'un dispositif participatif qui s'appelait le conseil local de développement. La précédente communauté d'agglomération avait mis en place une démarche en ce sens. Je vous demande conformément à la loi de remettre en place ces dispositifs. Pour rappel, les deux présidents précédents de ces conseils locaux de développement étaient, premièrement monsieur Busseuil ancien président de la chambre de commerce et monsieur Jouve ancien directeur de l'IUT. J'attends vos réponses sur ces points précis.

Nicolas DARAGON

Sur la politique régionale, je veux bien, de nouveau, refaire un point bien que cela ait été dit et répété en conseil communautaire et à plusieurs reprises dans la presse et en réunion de bureaux aussi. Nous passons du CDDRA qui investissait 210 millions d'euros sur le périmètre de notre grande région à des Contrats Ambition Région qui vont représenter 220 millions d'euros par période de 3 ans.

Je peux vous dire, mais j'attends que ce soit notifié officiellement, j'ai eu connaissance des enveloppes qui étaient attribuées à notre communauté d'agglomération et nous sommes en très nette progression pour les financements régionaux qui viendront sur les projets structurants.

Sur les projets plus ruraux, il y a eu deux enveloppes supplémentaires qui ont été votées par le conseil régional : 30 millions pour les communes rurales de moins de 2 000 habitants et 30 millions d'euros pour les centre-bourgs, c'est-à-dire les communes de moins de 20 000 habitants. Nous passons de 204 millions par période de 3 ans à 280 millions d'euros par période de 3 ans sur la totalité du territoire régional, donc une augmentation de l'aide aux collectivités, versée par la Région, de l'ordre de 40%.

Le deuxième élément qui est substantiel, est que la Région confirme sa volonté d'allouer des aides à l'investissement et de se retirer de toutes les dépenses de fonctionnement. C'est une bonne nouvelle pour les collectivités locales, comme pour les institutions qui font de l'investissement que ce soit de grosses associations avec des projets d'investissements ou des associations plus modestes. Sur les 210 millions qu'allouaient la région sur les CDDRA précédemment, plus de 35% étaient alloués à des frais de fonctionnement, ce qui veut dire qu'au global, il y avait à peu près 140 millions qui retombaient en investissement. Vous aurez compris que 220 + 2 fois 30, cela fait 280, le chiffre en investissement est donc multiplié par deux.

Cette stratégie consiste aussi à accompagner les collectivités plus fortement pour qu'elles s'intéressent à l'animation locale et aux associations. L'interlocuteur des collectivités étant bien la Région directement, vous êtes un certain nombre d'élus ayant déjà sollicité la Région. J'ai plaisir avec mes collègues élus régionaux dans la Drôme à suivre les dossiers qui concernent les collectivités drômoises. Il revient bien aux élus régionaux de suivre les dossiers qui concernent la Région dans la Drôme, c'est tout naturel.

Je voudrais par ailleurs signaler que l'effet immédiat de la disparition du syndicat mixte, c'est une économie de près de 300 000 euros pour la communauté d'agglomération, par les frais de cotisation que nous payions au syndicat mixte annuellement. Si vous multipliez par les 5 années qu'il reste de mandat régional, cela fait 1 million et demi d'euros en charges de fonctionnement d'économisés pour notre communauté d'agglomération, ce qui n'est pas négligeable. Les personnels des syndicats en question

vont être évidemment repartis entre les collectivités membres. Nous aurons donc à récupérer un ou deux agents qui travaillaient dans ce syndicat mixte.

Nous étions plusieurs collectivités à être candidates pour porter le programme Leader. C'est la communauté du pays de l'Hermitage qui s'est positionnée avec le souhait ardent de gérer le dispositif. Il n'y avait aucune raison de le refuser puisque de toute façon, il s'agit de l'animation. L'animateur sera rattaché au pays de l'Hermitage, mais il opérera sur un territoire équivalent à ce qu'il produisait précédemment.

Enfin, sur le Contrat Local de Développement et la création de la nouvelle communauté d'agglomération que nous allons mettre en œuvre le 7 janvier prochain, cela sera l'occasion d'en débattre et d'envisager la création d'un organisme de ce type dans la durée du mandat qui s'ouvre puisque je vous rappelle que notre communauté d'agglomération disparaît le 31 décembre. Nous sommes donc dans le dernier conseil communautaire de Valence Romans Sud Rhône Alpes. Voilà l'ensemble des éléments que je peux vous livrer.

Au vu de ces différents éléments,

Le Conseil communautaire à :

- *Contre : 0 voix*
- *Abstention : 1 voix*
- *Pour : 101 voix*

DECIDE :

- **de confirmer** que les reliquats de compétence sont répartis comme suit pour le compte des EPCI membres :
 - *le programme Leader sera assuré par la Communauté de communes Hermitage-Tournonais,*
 - *et la compétence Sport Nature sera assurée pour l'année 2017 par Valence Romans Agglo,*
- **d'approuver** les conditions de dissolution du Syndicat mixte Drôme des Collines Valence Vivarais selon les modalités suivantes :
 - *la répartition des agents titulaires entre les 3 EPCI au 1^{er} janvier 2017 selon les modalités précitées,*
 - *l'intégration dans l'actif de Valence Romans Sud Rhône-Alpes, des biens liés à la Grande Boucle des Monts du Matin pour 6.863,54 euros,*
 - *la répartition du passif et de l'actif dont la trésorerie, à la population DGF 2015, et accepter le remboursement partiel de la contribution 2016 de 100.500 euros par Valence Romans Sud Rhône-Alpes,*
- **d'arrêter les modalités de répartition** entre les 3 EPCI existant au 1^{er} janvier 2017 selon les modalités suivantes :
 - *pour le programme LEADER, à la population DGF 2015 retenue dans le programme LEADER (donc sans le nombre des habitants de Romans et de Valence) de 2017 à 2024,*
 - *pour l'action de Sport Nature par tiers entre les trois territoires au 1^{er} janvier 2017, pour l'année 2017,*
- **de donner tout pouvoir** au président ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,
- **de valider** la mise en place d'une convention intercommunale précisant les modalités de fonctionnement et de répartition financière entre la communauté de communes Porte DrômArdèche, la communauté d'agglomération « Hermitage Tournonais Herbasse Saint Félicien », créée au 1^{er} janvier 2017 de la fusion des trois communautés de communes, Hermitage – Tournonais, Pays de l'Herbasse et Pays de Saint Félicien et de Valence Romans Agglo pour la gestion du programme LEADER , sur la période 2017-2024 et des actions Sport Nature sur l'année 2017,
- **d'approuver** ladite convention jointe en annexe,

- **de donner tout pouvoir** au président ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Finances et Administration générale

1. PACTE FINANCIER ET FISCAL - PARTAGE DU FONCIER BÂTI ÉCONOMIQUE

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Ce point est reporté à un prochain Conseil communautaire.

L'arrivée de monsieur Franck DIRATZONIAN-DAUMAS modifie l'effectif présent.

2. CRÉATION BUDGET ANNEXE SERVICE COMMUN "ADMINISTRATION GÉNÉRALE"

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Par délibération du conseil communautaire du 26 novembre 2015, le service commun « Administration Générale » a été créé afin d'optimiser les moyens humains et matériels.

Le service commun « Administration Générale » porte sur six missions suivantes :

- les Relations Humaines,
- la Fiscalité,
- les Finances,
- l'Audit de Gestion,
- les Affaires Juridiques et Assurances,
- les Contrats Publics – Achats.

Afin d'assurer la transparence du financement des opérations réalisées pour le compte de ces adhérents, il convient de créer un budget annexe pour le service commun « Administration Générale ».

Vu l'article L1612-20 du code général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu de la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 103 voix

DECIDE :

- **de se prononcer** sur la création d'un budget annexe service commun « Administration Générale »,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération et entre autre aux transferts des immobilisations au budget annexe Service Commun Administration Générale.

3. CRÉATION DU BUDGET ANNEXE SERVICE COMMUN "AUTORISATION DROIT DU SOL"

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Par délibération du Conseil communautaire du 4 décembre 2014, le service commun « Autorisation Droit du Sol » a été créé afin d'optimiser les moyens humains et matériels pour l'instruction des actes d'urbanisme.

Afin d'assurer la transparence du financement des opérations réalisées pour le compte de ces adhérents, il convient de créer un budget annexe pour le service commun « Autorisation Droit du Sol ».

Vu l'article L1612-20 du code général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 103 voix

DECIDE :

- **de se prononcer** sur la création d'un budget annexe service commun « Autorisation Droit du Sol »,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération et entre autre aux transferts des immobilisations au budget annexe service commun « Autorisation Droit du Sol ».

4. CRÉATION BUDGET ANNEXE SERVICE COMMUN "RESTAURATION COLLECTIVE"

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Par délibération du Conseil communautaire du 27 novembre 2012, le service commun Restauration Collective a été créé pour l'organisation d'un service de production et de livraison de repas pour les écoles et les accueils de loisirs de ces adhérents.

Afin d'assurer la transparence du financement des opérations réalisées pour le compte de ces adhérents, il convient de créer un budget annexe pour le service commun Restauration Collective.

Vu l'article L1612-20 du code général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu de la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 103 voix

DECIDE :

- **de se prononcer** sur la création d'un budget annexe service commun « Restauration Collective »,

- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération et entre autre aux transferts des immobilisations au budget annexe Service Commun Restauration Collective.

5. CRÉATION DU BUDGET ANNEXE SERVICE COMMUN "TECHNIQUE"

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Par délibération du Conseil communautaire du 26 novembre 2015, le service commun « Technique » a été créé afin d'optimiser les moyens humains et matériels.

Le service commun « Technique » porte sur six missions suivantes :

- l'atelier mécanique,
- les ateliers bâtiments,
- le Bureau d'étude intercommunal,
- le Patrimoine Bâti,
- la Voirie et signalisations.

Afin d'assurer la transparence du financement des opérations réalisées pour le compte de ces adhérents, il convient de créer un budget annexe pour le service commun « Technique ».

Vu l'article L1612-20 du code général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu de la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 103 voix

DECIDE :

- **de se prononcer** sur la création d'un budget annexe service commun « Technique »,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération et entre autre aux transferts des immobilisations au budget annexe service commun « Technique ».

6. CRÉATION DU BUDGET ANNEXE SERVICE COMMUN "ARCHIVES"

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Par délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2012, le service commun « Archives » a été créé afin d'optimiser les moyens humains et matériels pour assurer la gestion et le traitement des fonds.

Afin d'assurer la transparence du financement des opérations réalisées pour le compte de ces adhérents, il convient de créer un budget annexe pour le service commun « Archives ».

Vu l'article L1612-20 du code général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu de la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 103 voix

DECIDE :

- **de se prononcer** sur la création d'un budget annexe service commun « Archives »,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération et entre autre aux transferts des immobilisations au budget annexe service commun « Archives ».

7. AUTORISATIONS DE PROGRAMME - BUDGET GÉNÉRAL

Rapporteur : Christian GAUTHIER

L'autorisation de programme (AP) permet aux collectivités territoriales de programmer des opérations d'investissement dont l'exécution est prévue sur plusieurs exercices, tout en respectant le principe d'annualité budgétaire. Le montant de l'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. L'échéancier des crédits de paiements (CP) fixe les montants pouvant être mandatés chaque année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Ce dispositif est prévu à l'article 2211-3 du code général des collectivités territoriales.

Ces modalités de gestion procurent plusieurs avantages cumulatifs :

- Dès lors que le montant d'un projet ou d'une enveloppe est connu précisément, le montant de l'autorisation de programme accroît la lisibilité budgétaire de la programmation pluriannuelle des investissements dite PPI.
- Le vote du budget dans ces termes évite l'inscription de la totalité des crédits au départ de l'opération qui génèreront de ce fait des reports qui s'éteindront sur plusieurs années.
- Le vote des crédits de paiement permet de mandater les dépenses de chaque année avant le vote du budget primitif ce qui assouplit considérablement la gestion budgétaire conformément à l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

En novembre 2015, 11 autorisations de programme ont été créées. Elles concernent différentes opérations découlant du projet de territoire adopté par le Conseil Communautaire le 25 juin 2015. Il est proposé que, à terme, l'ensemble des opérations d'investissement issues du projet de territoire soient couvertes par des AP, afin d'en faciliter le suivi pluriannuel. Deux types d'AP différentes seront créés :

- AP de plan : qui cadre le montant prévu sur le mandat pour un ensemble d'opérations de même nature (ex : AP éclairage public)
- AP de projet : qui concerne une opération d'envergure individualisée (ex : AP Piscine Portes les Valence). Elles sont ouvertes dès lors que la Communauté d'Agglomération dispose d'une connaissance suffisante des engagements financiers à venir.

Ainsi, la présente délibération a pour objet :

- De mettre en conformité le système en vigueur avec la PPI,
- De refondre la structure en reprenant l'ensemble des AP qui perdurent et en clôturant de fait, celles qui ne sont pas modifiées :
- D'actualiser la ventilation des crédits de paiements des AP créées en 2015 et antérieurement, et le cas échéant d'ajuster le montant de l'AP.

- De créer de nouvelles AP, pour les opérations du projet de territoire qui n'étaient pas encore couvertes par une AP,
- De procéder à l'ajustement annuel des crédits de paiement : opération indispensable pour prendre en compte les modifications de l'échéancier prévisionnel d'une AP.

Autorisations de programmes antérieures au Projet de Territoire 2015-2020

Toutes les Autorisations de Programme ouvertes avant l'exercice 2015, à l'exception des deux présentées ci-dessous, peuvent être clôturées. Les opérations afférentes ont été terminées ou rattachées à de nouvelles AP. Il s'agit notamment :

- Des AP ouvertes par l'ancienne Communauté d'agglomération Valence Agglo Sud Rhône-Alpes
- De l'AP ouverte en 2014 pour la réalisation du crématorium. Cette AP avait été votée à hauteur de 4 M€ pour couvrir des travaux qui ont finalement été réalisés directement par le concessionnaire.

Les deux autorisations de programme suivantes nécessitent d'être conservées, afin de solder les engagements qui s'y rattachent.

AP 2013 - Extension Cartoucherie (phase 2)

Ce programme touche à sa fin, le bâtiment ayant été livré. Les derniers paiements devraient être mandatés fin 2016 et l'AP pourra dès lors être clôturée.

Millésime	2013
Code	P1.01
Libellé	Cartoucherie - extension (phase 2)
Montant AP voté (02/04/2015)	3 801 000 €

Echéancier des crédits de paiement			
2013	2014	2015	2016
162 661 €	780 493 €	2 538 769 €	319 077 €

AP 2014 - Système d'information des bibliothèques

Il est proposé de conserver une année supplémentaire cette AP créée en 2013 et de consacrer les crédits de paiement restant aux deux médiathèques transférées au 1^{er} janvier 2016 : Mours-Saint-Eusèbe et Châteauneuf-sur-Isère.

Millésime	2013
Code	S.AP.03
Libellé	SI des bibliothèques
Montant AP (voté 11/12/2013)	450 000 €

Echéancier des crédits de paiement			
2014	2015	2016	2017
56 120 €	356 411 €	-	37 469 €

Autorisations de programmes liées au projet de territoire 2015-2020

Pilier 1 - Économie

Rénovation voirie des zones

L'échéancier des crédits de paiements de cette AP ouverte pour couvrir les opérations de voirie des zones sur la période 2015-2020 doit être actualisé. L'AP est augmentée pour atteindre le montant du PPI actualisé.

Millésime	2015
Code	P1.10
Libellé	Rénovation voirie des zones
Montant AP voté (26/11/2015)	14 370 000 €
Nouveau montant AP	15 835 000 €

Échéancier des crédits de paiement					
2015	2016	2017	2018	2019	2020
787 440 €	2 500 000 €	4 261 900 €	2 761 900 €	2 761 900 €	2 761 860 €

Cartoucherie (Aménagement urbain – phase 3)

La phase deux de l'extension de la Cartoucherie étant terminée, il est désormais nécessaire d'ouvrir une Autorisation de Programme pour la phase suivante, relative à l'aménagement urbain. Des crédits de paiement sont à ouvrir en 2017 compte tenu des phases préalables de dépollution du site. L'échéancier pour la suite du mandat conserve un caractère provisoire.

Millésime	2016
Code	P1.02
Libellé	Cartoucherie phase 3
Montant AP à voter	4 380 000 €

Échéancier des crédits de paiement				
2016	2017	2018	2019	2020
41 160€	426 000€	1 100 000€	1 970 000€	842 840€

Pilier 2 – Cohésion sociale

Plan crèches

Millésime	2015
Code	P2.01
Libellé	Plan crèches
Montant AP voté (26/11/2015)	3 792 000 €
Nouveau montant AP à voter	3 897 000 €

Échéancier des crédits de paiement		
2016	2017	2018
1 060 000 €	1 687 000 €	1 150 000 €

A titre indicatif et prévisionnel, les crédits de paiements devraient se répartir ainsi entre les 4 opérations :

	total	2016	2017	2018
Crèche Graine de Malice (Valence)	540 000 €	300 000 €	240 000 €	
Crèche Montmeyran	1 357 000 €	760 000 €	597 000 €	
Crèche Malissard	1 200 000 €		50 000 €	1 150 000 €
Crèche Arc en Ciel (Valence)	800 000 €		800 000 €	

Plan piscine

Une AP a été ouverte en novembre 2015, pour couvrir les besoins de financement des quatre équipements prévus dans le projet de territoire. Cependant, au vu de la temporalité différente de ces projets et de l'importance de leurs montants financiers en jeu, il apparaît plus pertinent que chaque opération soit couverte par une AP distincte. Trois AP sont proposées aujourd'hui, étant entendu que la quatrième relative au centre aquatique de l'Épervière sera votée dès lors que le programme sera suffisamment avancé pour en connaître les contours financiers.

Millésime	2016
Code	P2.03
Libellé	Piscine Portes les Valence
Montant AP à voter	9 600 000 €

Échéancier des crédits de paiement			
2016	2017	2018	2019
30 000 €	370 000 €	4 527 500 €	4 672 500 €

Millésime	2016
Code	P2.05
Libellé	Piscine Nord Caneton
Montant AP à voter	10 500 000 €

Échéancier des crédits de paiement				
2016	2017	2018	2019	2020
160 000 €	679 000 €	4 755 000€	4 755 000€	151 000€

Millésime	2016
Code	P2.06
Libellé	Extérieur Diabolo
Montant AP à voter	600 000 €

Échéancier des crédits de paiement	
2017	2018
100 000 €	500 000 €

Informatisation des écoles

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Communauté d'Agglomération est compétente pour l'informatisation des écoles primaires (maternelles et élémentaires) sur l'ensemble de son territoire. Il est proposé de créer une AP pour l'équipement des écoles en matériel informatique.

Cette création prend en compte l'enveloppe d'investissement résiduel déterminé par la CLECT au titre du transfert de charges réalisé par les communes au 1^{er} janvier de cette année.

Millésime	2016
Code	P2.07
Libellé	Informatisation des écoles
Montant AP à voter	1 120 000 €

Échéancier des crédits de paiement				
2016	2017	2018	2019	2020
260 000 €	380 000 €	160 000 €	160 000 €	160 000 €

Pilier 3 – Culture

Plan médiathèques

L'AP Plan médiathèque votée en 2015 est scindée en deux. A l'instar du plan piscine, il est proposé d'individualiser davantage les opérations pour accentuer la lisibilité des AP au regard de la PPI.

Pour les opérations de rénovation et d'extension, il est créé une nouvelle AP.

Millésime	2016
Code	P3.01
Libellé	Médiathèques (Chabeuil et la Monnaie)
Montant AP à voter	1 027 000 €

Échéancier des crédits de paiement		
2016	2017	2018
60 000 €	533 500 €	433 500 €

A titre indicatif et prévisionnel, les crédits de paiements devraient se répartir ainsi entre les deux sous-opérations :

	Total	2016	2017	2018
Médiathèque La Monnaie	513 500 €	60 000 €	453 500 €	
Extension médiathèque Chabeuil	513 500 €		80 000 €	433 500 €

Le projet sur le site de Latour Maubourg fait l'objet d'une AP distincte regroupant les opérations de la médiathèque universitaire et des archives.

		Échéancier des crédits de paiement				
Millésime	2016	2016	2017	2018	2019	2020
Code	P3.02	138 000 €	1 300 000 €	4 840 000 €	9 500 000 €	2 772 000 €
Libellé	Médiathèques et archives Latour Maubourg					
Montant AP à voter	18 550 000 €					

Extension École Supérieure d'Art et de Design (ESAD)

L'échéancier des crédits de paiement, de cette AP votée en 2014, doit être actualisé au vu des réalisations et de l'avancement du projet. De plus, son montant doit être revu à la hausse afin de tenir compte de l'actualisation des coûts d'opération.

		Échéancier des crédits de paiement			
Millésime	2014	2015	2016	2017	2018
Code	P3.03	30 591 €	126 000 €	2 144 800 €	698 609 €
Libellé	Extension ESAD				
Montant AP voté (26/11/2015)	2 900 000 €				
Nouveau Montant AP	3 000 000 €				

Extension Centre du Patrimoine Arménien (CPA)

L'échéancier des crédits de paiement, de cette AP votée en 2015, doit être actualisé au vu des réalisations et de l'avancement du projet. De plus, son montant doit être revu à la hausse afin de tenir compte de l'actualisation des coûts d'opération. Celle-ci est évaluée à 2 416 550 €, en incluant les dépenses réalisées en 2014, hors AP.

		Échéancier des crédits de paiement			
Millésime	2015	2015	2016	2017	2018
Code	P3.04	33 698 €	143 520 €	1 112 370 €	1 107 412 €
Libellé	Extension CPA				
Montant AP voté (10/07/2014)	2 161 000 €				
Nouveau Montant AP	2 397 000 €				

Pilier 4 – Cadre de vie

GEMAPI (La Joyeuse)

L'échéancier des crédits de paiement, de cette AP votée en 2015, doit être actualisé au vu des réalisations et de l'avancement du projet. Initialement intitulée « Plan Rivière », cette AP est renommée pour plus de lisibilité sur son contenu.

Millésime	2015
Code	P4.01
Libellé	GEMAPI Joyeuse
Montant AP voté (26/11/2015)	6 538 000 €

Échéancier des crédits de paiement					
2015	2016	2017	2018	2019	2020
31 543€	260 463€	1 784 300€	3 000 000€	550 000€	911 694 €

Gestion des eaux pluviales

Une nouvelle AP est créée pour la gestion des eaux pluviales.

Millésime	2016
Code	P4.02
Libellé	Gestion des eaux pluviales
Montant AP à voter	13 789 000 €

Échéancier des crédits de paiement				
2016	2017	2018	2019	2020
2 071 000 €	3 029 000€	2 896 337€	2 896 337€	2 896 326€

Le montant de cette AP correspond au montant de l'enveloppe prévue au projet de territoire, diminué des dépenses mandatées pour l'exercice de cette compétence en 2015 et donc hors AP soit 382 290 €. Le montant fixé par la PPI sera donc bel et bien atteint sur la période 2015-2020.

Éclairage public

En 2015, 622 000 € ont été consacrés à la compétence éclairage public.

Suite à la généralisation de la compétence éclairage public sur le territoire de l'Agglomération au 1^{er} janvier 2016 et à la CLECT 2016, l'enveloppe de la PPI doit être reconfigurée pour la période 2016-2020 à hauteur de 14 450 000 €.

Millésime	2016
Code	P4.04
Libellé	Éclairage public
Montant AP à voter	14 450 000 €

Échéancier des crédits de paiement				
2016	2017	2018	2019	2020
3 650 000 €	2 700 000 €	2 700 000 €	2 700 000 €	2 700 000 €

Pilier 5 – Cohésion sociale

Développement de la fibre optique

La Communauté d'Agglomération s'est engagée pour le déploiement FFTH sur le territoire. Il est proposée d'ouvrir une AP correspondant à ce projet. Elle prend en compte l'échéancier de paiement des participations au syndicat AdN.

Millésime	2016
Code	P5.01
Libellé	Dvpt fibre optique
Montant AP à voter	3 170 000 €

Échéancier des crédits de paiement				
2016	2017	2018	2019	2020
1 360 000 €	790 000 €	100 000 €	250 000 €	670 000 €

Aide aux logements sociaux et rénovation des habitations privées

Une AP a été votée fin 2015, afin de couvrir les engagements relatifs à l'habitat sur la période 2016-2020.

		Échéancier des crédits de paiement					
Millésime	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Code	P5.02	1 800 000€	1 800 000€	1 800 000€	1 800 000€	1 800 000€	1 632 000€
Libellé	Aide aux logements sociaux et rénovation de l'habitat.						
Montant AP voté (26/11/2015)	9 000 000 €						
Nouveau Montant AP	10 632 000 €						

Le montant des crédits de paiement alloués sur le mandat s'élève bien à 9 millions d'euros conformément à la PPI. Cependant, le montant de l'AP est majoré des engagements antérieurs à 2015 non encore soldés. Ce décalage issu des AP antérieures se répercute sur l'AP ouverte en 2015 mais à horizon 2021.

Fonds de concours

L'échéancier des crédits de paiement, de cette AP votée en 2015, doit être actualisé au vu des réalisations et de l'avancement de la mobilisation desdits fonds. En effet, à fin 2016, les communes ont déposé de quoi consommer plus de 60 % des enveloppes allouées.

Sur l'exercice 2016, il a été ouvert des crédits de paiement supplémentaires pour éviter un décalage dans le paiement de la première série d'acomptes. La ventilation des crédits de paiement sur les années 2018 à 2020 conserve un caractère provisoire, elle dépendra des nouvelles demandes à intervenir.

		Échéancier des crédits de paiement				
Millésime	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Code	P5.04	1 753 700 €	1 350 000 €	780 000 €	560 000 €	556 300 €
Libellé	Fonds de concours					
Montant AP voté (26/11/2015)	5 000 000 €					

Hors piliers du projet de territoire

Siège de l'Agglomération

Une AP Bâtiments administratifs a été votée en novembre 2015, à hauteur de 7 510 000. Elle couvrait deux opérations : le siège de l'agglomération et le bâtiment de stockage des archives.

Cette dernière opération ayant été raccrochée à l'AP Latour Maubourg : médiathèques et archives, le périmètre de l'AP doit être revu et son montant actualisé. Son libellé est également modifié pour plus de lisibilité.

		Échéancier des crédits de paiement			
Millésime	2015	2015	2016	2017	2018
Code	HP.01	1 060 000 €	25 000 €	4 569 500 €	4 569 500 €
Libellé	Siège agglomération				
Montant AP voté (26/11/2015)	7 510 000 €				
Nouveau montant AP à voter	10 224 000 €				

Pierre-Jean VEYRET

Monsieur le président, quelques remarques sur les autorisations de programmes liées à votre projet de territoire. J'ai ressorti le très bon document que vous aviez fait au moment du débat d'orientation budgétaire, j'ai comparé quelques chiffres et je ne trouve pas les mêmes. Il y a sûrement des explications qui sont très simples, mais il serait intéressant d'avoir quelques éclaircissements. Je prends le pilier 1 que Christian Gauthier nous a présenté. Nous avons un nouveau montant d'AP de 15 millions d'euros, nous avons inscrit 18 millions sur le document.

Sur le pilier économie, je m'étonne de la disparition de la cité des talents. Nous étions un certain nombre de personnes à avoir émis quelques questions sur cette cité des talents, mais nous n'imaginions pas un instant que cela puisse disparaître.

Sur le pilier de la cohésion sociale, je crois que Christian l'a dit, mais je n'ai pas compris. Le montant proposé de l'AP est presque à 4 millions d'euros, mais au PPI, il était inscrit 2,6 millions. Je crois que la différence se fait avec les deux crèches de Valence.

Sur l'informatisation des écoles, vous dites y apporter un effort particulier, qui est effectivement particulier, car au PPI, vous aviez inscrit 480 000 euros et là vous proposez plus d'1 120 000 euros. Là aussi, si on peut avoir une explication sur la différence.

Sur les médiathèques, pareil, il y avait une inscription totale entre la médiathèque de Chabeuil, celle de la Monnaie et la médiathèque de Latour maubourg, le montant de 19 millions est proposé, il était inscrit 16 millions. Voilà, c'est pour avoir des explications sur ces chiffres-là.

Pour l'aide au logement social et la rénovation des habitations privées, là l'enveloppe passe du simple au double, c'est une très bonne chose, mais j'imagine qu'il doit y avoir quelques explications.

Une inquiétude de Valentinois, sur les piscines, il n'y a rien d'inscrit, sur la piscine de l'Épervière, là pour le coup vous l'expliquez, mais j'espère que nous pourrons nous baigner avant 2020.

Nicolas DARAGON

Je redis ce que je disais en préambule, nous sommes bien sur un document qui a vocation à fixer les conditions financières d'exécution du budget voté, mais pas sur le projet de territoire. Cela veut dire par exemple que la Cité des talents, l'Épervière et un certain nombre de dossiers ne sont pas dans les AP puisque le programme n'est pas encore défini. Quand le programme est défini, que l'on a l'enveloppe de dépenses prévisionnelles, nous créons une autorisation de programme et chaque année nous allons débiter le montant qui est nécessaire pour investir puisque cela sera exécuté sur plusieurs années.

Là nous sommes vraiment sur des lignes de dépenses qui sont déjà connues dans le détail du programme chiffré. Je pense que d'ici 12 mois nous devrions avoir l'autorisation de programme de la piscine en question ou de la Cité des talents et pouvoir voter l'AP.

Sur les montants qui ont été parfois ajustés à la baisse, exemple de l'informatisation des écoles, on a tenu compte de la CLECT. Jusqu'à présent nous avons le montant global qui était investi, mais l'autorisation de programme ne tient compte que de ce qui est nécessaire de décaisser de la part de l'agglomération, auquel s'ajoute la CLECT c'est-à-dire ce que faisaient déjà les communes avant. Il est tout à fait matérialisable, car en gros cela est doublé par rapport à ce qu'il se faisait avant.

Sur le logement, nous avons inclus l'autorisation de programme précédente. Sur la médiathèque, nous étions plutôt autour de 16-17 millions d'euros, nous passons à quasiment 19 parce qu'est inclus le programme d'extension des archives qui était un bâtiment prévu à part et qui finalement est possible de joindre. Cela veut dire que nous sommes vraiment sur ce qui est précisément chiffré. Aujourd'hui ce qui vous est proposé de voter, n'annonce pas la suppression ou la création de programmes, mais ajuste les dépenses portées par la communauté d'agglomération à ce jour.

Je vous propose de voter d'un bloc puisqu'il semblerait que nous puissions le faire sur les suppressions, les ajustements et les créations d'autorisations de programme.

Le Conseil communautaire à :

- *Contre : 0 voix*
- *Abstention : 0 voix*

– Pour : 103 voix

DECIDE :

- **de clôturer** toutes les Autorisations de Programme antérieures à l'exercice 2015 considérant que les opérations afférentes sont terminées. A l'exception des AP suivantes dont les échéanciers de crédits de paiements sont actualisés :

AP	Montant TTC	2013	2014	2015	2016	2017
2013 P1.01 Cartoucherie extension (phase 2)	3 801 000 €	162 661 €	780 493 €	2 538 769 €	319 077 €	
2013 S.AP.03 SI des bibliothèques	450 000 €		56 120 €	356 411 €	-	• 469 €

- **d'actualiser** les AP votées en 2015 et de créer de nouvelles AP 2016, relatives aux opérations du projet de territoire, avec les montants et échéanciers de crédits de paiements suivants :

AP	Montant TTC	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Pilier 1 – Economie								
2015 P1.10 Rénovation voirie des zones	15 835 000 €	787 440€	2 500 000€	4 261 900€	2761 900€	2 761 900€	2 761 860€	
2016 P1.02 Cartoucherie	4 380 000 €		41 160€	426 000€	1 100 000€	1 970 000€	842 840€	
Pilier 2 – Cohésion sociale								
2015 P2.01 Plan crèches	3 897 000 €		1 060 000€	1 687 000€	1 150 000€			
2016 P2.03 Piscine Portes les Valence	9 600 000 €		30 000 €	370 000 €	4 527 500€	4 672 500€		
2016 P2.05 Piscine Nord Caneton	10 500 000 €		160 000 €	679 000 €	4 755 000€	4 755 000€	151 000€	
2016 P2.06 Extérieur Diabolo	600 000 €			100 000 €	500 000 €			
2016. P2.07 Informatisation des écoles	1 120 000 €		260 000 €	380 000 €	160 000 €	160 000 €	160 000 €	
Pilier 3 – Culture								
2016 P3.01 Médiathèques (Chabeuil et la Monnaie)	1 027 000 €		60 000 €	533 500 €	433 500 €			
2016 P3.02 Médiathèques et archives Latour Maubourg	18 550 000 €		138 000 €	1 300 000€	4 840 000€	9 500 000€	2 772 000€	
2014 P3.03 Extension ESAD	3 000 000 €	30 591€	126 000 €	2 144 800€	698 609 €			
2015 P3.04 Extension CPA	2 397 000 €	33 698€	143 520 €	1 112 370€	1 107 412€			
Pilier 4 – Cadre de vie								
2015 P4.01 GEMAPI (La Joyeuse)	6 538 000 €	31 543€	260 463€	1 784 300€	3 000 000€	550 000€	911 694 €	
2016 P4.02 Gestion des eaux pluviales	13 789 000 €		2 071 000€	3 029 000€	2 896 337€	2 896 337€	2 896 326€	
2016 P4.04 Eclairage public	14 450 000 €		3 650 000€	2 700 000€	2 700 000€	2 700 000€	2 700 000€	

AP	Montant TTC	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Pilier 5 – Solidarité territoriale								
2016 P5.01 Dvpt fibre optique	3 170 000 €		1 360 000€	790 000 €	100 000 €	250 000 €	670 000 €	
2015 P5.02 Aide aux logements sociaux et rénovation de l'habitat	10 632 000 €		1 800 000€	1 800 000€	1 800 000€	1 800 000€	1 800 000€	1 632 000€
2015 P5.04 Fonds de concours	5 000 000 €		1 753 700€	1 350 000€	780 000 €	560 000 €	556 300 €	
Hors Pilier								
2015 HP.01 Siège agglomération	10 224 000 €	1 060 000€	25 000€	4 569 500€	4 569 500€			

- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

8. AUTORISATION DE PROGRAMME - BUDGET ANNEXE DÉCHETS

Rapporteur : Christian GAUTHIER

L'autorisation de programme (AP) permet aux collectivités territoriales de programmer des opérations d'investissement dont l'exécution est prévue sur plusieurs exercices, tout en respectant le principe d'annualité budgétaire. Le montant de l'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. L'échéancier des crédits de paiements (CP) fixe les montants pouvant être mandatés chaque année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Ce dispositif est prévu à l'article 2211-3 du code général des collectivités territoriales.

Ces modalités de gestion procurent plusieurs avantages cumulatifs :

- Dès lors que le montant d'un projet ou d'une enveloppe est connu précisément, le montant de l'autorisation de programme accroît la lisibilité budgétaire de la programmation pluriannuelle des investissements dite PPI.
- Le vote du budget dans ces termes évite l'inscription de la totalité des crédits au départ de l'opération qui génèreront de ce fait des reports qui s'éteindront sur plusieurs années.
- Le vote des crédits de paiement permet de mandater les dépenses de chaque année avant le vote du budget primitif ce qui assouplit considérablement la gestion budgétaire conformément à l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

En novembre 2015, 11 autorisations de programme ont été créées. Elles concernent différentes opérations découlant du projet de territoire adopté par le Conseil Communautaire le 25 juin 2015. Il est proposé que, à terme, l'ensemble des opérations d'investissement issues du projet de territoire soient couvertes par des AP, afin d'en faciliter le suivi pluriannuel.

Ainsi, la présente délibération a pour objet de créer une nouvelle AP sur le budget annexe déchets afin de couvrir les opérations d'investissement de la PPI.

Millésime	2016
Code	P4.05
Libellé	Déchets
Montant AP à voter	15 300 000 €

Echéancier des crédits de paiement				
2016	2017	2018	2019	2020
870 000 €	2 060 000 €	5 690 000 €	4 700 000 €	1 980 000 €

A titre indicatif et prévisionnel, les crédits de paiements devraient se répartir ainsi entre les cinq opérations qui la composent :

	<i>Total</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>
Développement des CSE	11 000 000 €	20 000 €	960 000 €	4 040 000 €	4 000 000 €	1 980 000 €
Local gardien Valence le Haut	100 000 €	100 000 €				
Construction déchèterie / recyclerie	2 000 000 €	350 000 €	800 000 €	850 000 €		
Déchèterie Est Valentinois	1 400 000 €			700 000 €	700 000 €	
Sécurisation des équipements	800 000 €	400 000 €	300 000 €	100 000 €		

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 103 voix

DECIDE :

- **de créer** au budget annexe « Déchets » l'Autorisation de Programme (AP) Déchets dont le montant et l'échéancier de crédit de paiement sont les suivants :

AP	Montant TTC	2016	2017	2018	2019	2020
2016 P4.05 Déchets	15 300 000 €	870 000 €	2 060 000 €	5 690 000 €	4 700 000 €	1 980 000 €

- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

9. AUTORISATIONS DE PROGRAMME - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Christian GAUTHIER

L'autorisation de programme (AP) permet aux collectivités territoriales de programmer des opérations d'investissement dont l'exécution est prévue sur plusieurs exercices, tout en respectant le principe d'annualité budgétaire. Le montant de l'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. L'échéancier des crédits de paiements (CP) fixe les montants pouvant être mandatés chaque année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Ce dispositif est prévu à l'article 2211-3 du code général des collectivités territoriales.

Ces modalités de gestion prévues par le procureur plusieurs avantages cumulatifs :

- Dès lors que le montant d'un projet ou d'une enveloppe est connu précisément, le montant de l'autorisation de programme accroît la lisibilité budgétaire de la programmation pluriannuelle des investissements.
- Le vote du budget dans ces termes évite l'inscription de la totalité des crédits au départ de l'opération qui génèreront de ce fait des reports qui s'éteindront sur plusieurs années.
- Le vote des crédits de paiement permet de mandater les dépenses de chaque année avant le vote du budget primitif ce qui assouplit considérablement la gestion budgétaire conformément à l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

En septembre 2015, 3 autorisations de programme ont été créées sur le budget assainissement, afin de suivre le projet de territoire adopté lors du Conseil Communautaire de juin 2015. Afin de compléter celles-ci il est proposé de créer une nouvelle AP de sorte que l'ensemble des investissements soient suivis en AP.

Ainsi, la présente délibération a pour objet de :

- créer une nouvelle AP sur le budget assainissement afin de suivre les opérations liées au programme courant sur cette compétence
- actualiser les montants d'AP et les échéanciers de crédits de paiements des AP ouvertes en septembre 2015

AP 2014 à clôturer

Les travaux afférents étant terminés à fin 2016, les AP 2014 « Malissard – Gestion des eaux excédentaires pluviales » et « La Baume Cornillane – Création d'une station d'épuration au village » peuvent être clôturées à la fin de l'exercice.

AP 2015 – Extension de réseau d'assainissement

Cette autorisation de programme a pour objet de regrouper les travaux d'extension du réseau d'assainissement liés au développement de l'urbanisation. Le montant de l'AP doit être augmenté pour tenir compte de l'actualisation du coût de certaines opérations.

Millésime	2015
Code	P4.06
Libellé	ASS - Extension de réseau d'assainissement
Montant AP voté (24/09/2015)	1 606 000 €
Nouveau montant AP	1 806 000 €

Échéancier des crédits de paiement				
2015	2016	2017	2018	2019
13 451 €	339 100 €	590 750 €	689 000 €	173 699 €

À titre indicatif et prévisionnel, les crédits de paiements devraient se répartir ainsi entre les 5 opérations qui la composent.

	Total	2015	2016	2017	2018	2019
Châteauneuf – Travaux VC 90, ZA les Ayes, ZA les Cures	154 000 €*			77 000 €	77 000 €	
Saint Marcel les Valence – Quartier les Mirabeaux	308 000 €*		308 000 €			
Montmeyran – Quartiers Dinas, Petiots, Rorivas	900 000 €	10 201 €	16 100 €	300 000 €	400 000 €	173 699 €
Romans – Rue de la Paillière	260 000 €			48 000 €	212 000 €	
Clérieux – Rue du Tram	184 000 €	3 250€	15 000 €	165 750 €		

(*) Pour mémoire, une partie des travaux relatifs aux opérations sur Châteauneuf sur Isère et Saint Marcel les Valence ont été réalisés avant 2015, et donc hors AP, portant le coût total des opérations respectivement à 200 000 € et 318 000 €.

AP 2015 – Optimisation de la collecte et du traitement

Cette autorisation de programme a pour objet de regrouper les travaux d'amélioration, d'optimisation du réseau, de la collecte ou du traitement des eaux usées.

Millésime	2015
Code	P4.07
Libellé	ASS – Optimisation de la collecte et du traitement
Montant AP voté (24/09/2015)	1 980 000 €
Nouveau montant AP	1 983 000 €

Échéancier des crédits de paiement				
2015	2016	2017	2018	2019
2 520 €	203 230 €	848 625 €	748 625 €	180 000 €

A titre indicatif et prévisionnel, les crédits de paiements devraient se répartir ainsi entre les 5 opérations qui la composent :

	Total	2015	2016	2017	2018	2019
Bourg les Valence – Route de Lyon	600 000 €		2 750 €	298 625 €	298 625 €	
Montmeyran – Mise en séparatif quartiers Ranchy et champ de foire	203 000 €	2 520 €	200 480 €			
Montéliier – Gestion des eaux excédentaires pluviales	100 000 €			100 000 €		
Chatuzange – Quartier la Lotte	580 000 €			150 000 €	250 000 €	180 000 €
Valence – STEP Mauboule remplacement échangeur de chaleur	500 000 €			300 000 €	200 000 €	

AP 2015 – Travaux de mise aux normes

Cette autorisation de programme a pour objet de regrouper les programmes ayant pour finalité de mettre aux normes les réseaux, équipements et installations concourant à l'assainissement des eaux déversées dans les réseaux d'assainissement de l'Agglomération.

Pour plus de cohérence, l'opération de raccordement de Montmeyran à la station de Portes les Valence, qui était couverte par une AP ouverte en 2014 est désormais rattachée à l'AP 2015 « travaux de mise aux normes ».

Le montant de l'AP doit être augmenté afin de prendre en compte l'ensemble des opérations qui devraient être réalisées sur la période.

Millésime	2015
Code	P4.08
Libellé	ASS – Travaux de mise aux normes
Montant AP voté (24/09/2015)	3 099 000 €
Nouveau montant AP	25 318 000 €

Échéancier des crédits de paiement					
2015	2016	2017	2018	2019	2020
91 719 €	1 045 300 €	3 054 353 €	6 519 700 €	7 500 000 €	7 106 928 €

A titre indicatif et prévisionnel, les crédits de paiements devraient se répartir ainsi entre les opérations qui la composent :

	Total	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Valence – Etude suite schéma directeur 2009	1 110 000 €	13 072 €	100 000 €	450 000 €	250 000 €	250 000 €	46 928 €
Valence – Bassin d'orage cité scolaire C. Vernet	6 100 000 €				2 000 000 €	2 000 000 €	2 100 000 €
Valence – Epervière / Mauboule	11 960 000 €				3 000 000 €	4 000 000 €	4 960 000 €

	Total	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Valence - SMLV Assainissement quartier le Plovier	273 000 €	20 498 €	200 000 €	52 502 €			
Eymeux - Station d'épuration	719 000 €	40 743 €	10 000 €	668 257 €			
Miribel - Assainissement collectif du village	1 235 000 €	16 401 €	5 000 €	1 213 599 €			
Peyrins - gestion des rejets par temps de pluie	200 000 €			50 000 €	150 000 €		
St Paul les Romans - Rue Neuve des Essarts	400 000 €		5 300 €	100 000 €	294 700 €		
Clérieux - Gestion des rejets temps de pluie	1 575 000 €			100 000 €	475 000 €	1 000 000 €	
Romans - Etude gestion des rejets par temps de pluie	300 000 €				150 000 €	150 000 €	
Romans - Etude extension station d'épuration	420 000 €			120 000 €	200 000 €	100 000 €	
Montmeyran - raccordement station PLV et gestion eaux excédentaires pluviales	1 026 000 €*	1 005 €	725 000 €	299 995 €			

(*) Pour mémoire, les travaux réalisés en 2014 portent le total de l'opération à 3 075 000€

AP 2016 – Programme courant

Il est décidé de créer une nouvelle Autorisation de Programme qui couvrira les dépenses d'investissement courantes liées à l'exploitation des ouvrages. Ce programme courant est estimé à 20 450 000 € pour la période 2015-2020. 3 207 000 € ayant été mandaté en 2015, et donc hors AP, le montant de celle-ci pour 2016-2020 est fixé à 17 243 000 €.

Millésime	2016
Code	P4.09
Libellé	ASS - Programme courant
Nouveau montant AP	17 243 000€

Echéancier des crédits de paiement				
2016	2017	2018	2019	2020
5 264 000€	4 400 000€	4 000 000€	2 400 000€	1 179 000€

Le montant total des AP votées ce jour, s'élève à 46 350 000 €, la différence avec l'enveloppe fixée lors du vote du projet de territoire en juin 2015, s'explique par les montants mandatés en 2015 afférents au programme courant pour lequel il n'y avait pas encore d'AP et par les crédits consacrés aux opérations de La Baume-Cornillane et Malissard, terminées en 2016.

De ce fait, il est entendu que le montant total des crédits de paiement ouverts au titre du programme pluriannuel d'investissement s'élèvera à 50 millions d'euros. Son échéancier variera encore d'ici à 2020 en fonction des éléments de programmation déterminés chaque année.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

– Pour : 103 voix

DECIDE :

- **d'actualiser** au budget annexe Assainissement les AP votées en 2015 et créer une nouvelle AP 2016, relatives aux opérations du projet de territoire, avec les montants et échéanciers de crédits de paiements suivants. Les autres AP sont considérées comme clôturées à la fin de l'exercice :

AP	Montant	2015	2016	2017	2018	2019	2020
2015 - P4.06 ASS - Extension de réseau d'assainissement	1 806 000 €	13 451 €	339 100 €	590 750 €	689 000 €	173 699 €	
2015 - P4.07 ASS - Optimisation de la collecte et du traitement	1 983 000 €	2 520 €	203 230 €	848 625 €	748 625 €	180 000 €	
2015 - P4.08 ASS - Travaux de mise aux normes	25 318 000 €	91 719 €	1 045 300 €	3054 353 €	6 519 700 €	7 500 000 €	7 106 928 €
2016 P4.09 ASS - Programme courant	17 243 000 €		5 264 000 €	4 400 000 €	4 000 000 €	2 400 000 €	1 179 000 €

- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

10. AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT - BUDGET ANNEXE ZONES ÉCONOMIQUES

Rapporteur : Christian GAUTHIER

L'autorisation d'engagement (AE) permet aux collectivités territoriales de programmer des opérations de fonctionnement dont l'exécution est prévue sur plusieurs exercices, tout en respectant le principe d'annualité budgétaire. Le montant de l'AE constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. L'échéancier des crédits de paiements (CP) fixe les montants pouvant être mandatés chaque année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AE correspondantes.

Les opérations d'aménagement des zones économiques au budget annexe « zones économiques » se prêtent particulièrement à l'utilisation des autorisations d'engagement puisque les travaux sont réalisés sur plusieurs exercices et constituent des dépenses de fonctionnement.

Suite à l'adoption du projet de territoire par le Conseil Communautaire du 25 juin 2015, une AE a été créée au budget annexe « zones économiques » pour l'aménagement de la zone de Lautagne. Il est nécessaire d'ajuster son échéancier des crédits de paiement.

Il est également proposé aujourd'hui de voter une nouvelle AE pour l'aménagement de la zone de La Motte.

Aménagement zone de Lautagne

Millésime	2015
Code	P1.09
Libellé	Aménagement ZA Lautagne
Montant AE voté (26/11/2015)	4 517 500 €

Échéancier des crédits de paiement			
2015	2016	2017	2018
1 665 861 €	2 500 000 €	300 000 €	51 639 €

Aménagement zone de La Motte

L'aménagement de la zone économique de la Motte a été évalué à 3 533 238 €. Une partie de l'aménagement a déjà été effectuée sur 2015, à hauteur de 1 151 120 €. Il convient donc de voter une AE pour les aménagements à réaliser sur la période 2016-2018.

Millésime	2016
Code	P1.07
Libellé	Aménagement ZA La Motte
Montant AE à voter	2 382 500 €

Echéancier des crédits de paiement		
2016	2017	2018
1 376 000€	850 000€	156 500 €

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 103 voix

DECIDE :

- **d'actualiser** au budget annexe Zones économiques l'Autorisation d'Engagement votée en 2015 « ZA de Lautagne »,
- **de créer** une nouvelle Autorisation d'Engagement « ZA de La Motte » :

AE	Montant HT	2015	2016	2017	2018
Pilier 1 - Économie					
2015 P1.09 Aménagement ZA Lautagne	4 517 500 €	1 665 861 €	2 500 000 €	300 000 €	51 639 €
2016 P1.07 Aménagement ZA La Motte	2 382 500 €		1 376 000 €	850 000 €	156 500 €

- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

11. ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉFINITIVE 2016

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Vu l'article 1609 nonies C et plus précisément son IV du Code général des impôts, qui précise que le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des transferts de charges (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres,

Vu le 1^{er} alinéa du II de l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les conditions de majorité requises,

Vu l'article 5211-4-2 du Code général des Collectivités Territoriales et en particulier son deuxième alinéa qui prévoit l'imputation sur l'attribution de compensation des charges issues des services communs créés en vertu du même article,

Vu le rapport de la CLECT de la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes qui fixe l'évaluation des charges nettes transférées au 1^{er} janvier 2016,

Considérant que la condition de majorité qualifiée des conseils municipaux est remplie, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population.

Considérant le travail accompli par la commission locale d'évaluation des charges transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes ou pertes de recettes liées aux compétences transférées à la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes à compter du 1^{er} janvier 2016.

Fixation de l'attribution de compensation définitive 2016

La CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées) a évalué les charges relatives aux compétences transférées au 1^{er} janvier 2016. Le Conseil Communautaire doit prendre acte de l'adoption du rapport de CLECT à la majorité qualifiée des communes.

En conséquence, le Conseil Communautaire fixe les Attributions de Compensation (AC) définitives pour l'année 2016 conformément au rapport approuvé par les communes.

Neutralisation des charges de renouvellement

La CLECT a procédé à l'évaluation du coût de renouvellement des bâtiments transférés et de l'éclairage public.

Cependant, afin de ne pas faire supporter immédiatement aux communes des charges de renouvellement pour des bâtiments qui ne nécessiteront pas à priori, de travaux importants à court ou moyen terme un mécanisme de neutralisation a été mis en place : le coût de renouvellement déduit de l'AC, est neutralisé par la Communauté d'Agglomération pour une durée de 25 ans à compter de la date d'ouverture de l'équipement. Une durée de neutralisation plancher de 4 ans a été fixée pour les bâtiments antérieurs à l'année 1990.

De même pour l'éclairage public, les communes ont pu opter de manière facultative pour une neutralisation sur la base d'un transfert de dette simulée sur 30 ans et à un taux de 4% (pour 85 % ou 100 % du coût de renouvellement). La neutralisation s'effectuant avec une dégressivité d'un trentième chaque année.

Le rapport de la CLECT précise pour chaque bâtiment la durée de neutralisation de son coût de renouvellement ainsi que les choix des communes en matière de neutralisation liée à l'éclairage public. Cette neutralisation a été déterminée au regard d'une créance théorique correspondant à un emprunt avec une annuité segmentée entre remboursement de capital et frais financier. Conformément à l'avis des services de la DDFiP, ce flux financier prendra la forme d'un versement à la section de fonctionnement constaté au compte 62875 pour la Communauté d'agglomération correspondant à une recette au compte 70876 pour les communes.

Pour les communes transférant un ou plusieurs emprunts à l'agglomération, le montant annuel de neutralisation versé sera égal à la différence entre la neutralisation calculée par la CLECT et l'annuité de l'emprunt transféré.

Intégration des charges issues des services communs

Les effets des conventions régissant les services mutualisés qui relèvent des services communs peuvent être imputés sur les attributions de compensation. A ce titre, les communes se voient refacturer par minoration des attributions de compensation la quote-part des coûts mise à leur charge.

Il est précisé que deux erreurs matérielles ont été commises dans l'annexe 1 du rapport de CLECT. Le montant du coût des services mutualisés pour la ville de Valence doit être corrigé de 6 583 581 € à 8 143 817 €. Le montant du coût des services mutualisés pour la ville de Romans sur Isère doit être corrigé de 674 412 € à 839 659 €. Les montants des attributions de compensation définitives pour ces deux communes fixés aujourd'hui tiennent compte de ces corrections.

Michel ROMAIN

Cette CLECT prend en compte comme il était prévu le problème de renouvellement d'éclairage public. Je voulais donc faire confirmer que pour 2016, ceux qui avaient choisi le côté emprunt pour le renouvellement de l'éclairage public bénéficiaient bien du reversement. Pas au titre de la CLECT, pas au titre de l'attribution de compensation, mais c'est bien si vous nous le confirmez car c'est enlevé sur le document.

Christian GAUTHIER

Oui, je ne suis pas revenu dans le détail, mais ce que nous avons adopté figure dans le rapport. Pour les bâtiments, c'est un emprunt sur 25 ans. Pour l'éclairage public, un emprunt sur 30 ans avec un taux de 4% donc un amortissement de 1/30 par année applicable dès 2016.

Lysiane VIDANA

Je vous remercie de me laisser la parole. Je vais revenir sur la CLECT, un petit historique. C'est vrai que nous avons eu des débats, nous nous sommes souvent exprimés, mais nous n'avons pas toujours été entendus. Je voulais revenir sur une des compétences de l'éclairage public. Au niveau de Chabeuil, nous avons délibéré en conseil municipal, mais j'avais noté que j'interviendrais au niveau de l'agglomération.

Pour les charges de structures, je souhaite que celles de Chabeuil soient supprimées parce qu'au début toutes les communes avaient des charges de structures puis finalement après négociation, les charges ont été supprimées pour celles de moins de 3 500 habitants. Chabeuil est à 7 000 habitants.

Ensuite pour l'emprunt en investissement de 4%, j'avais dit à plusieurs reprises que le taux de 4% était évidemment très élevé par rapport au taux actuel de 2%. J'avais même proposé de prendre un emprunt à taux variable, je voudrais donc que l'on prenne en compte la demande de Chabeuil.

Christian GAUTHIER

Concernant les coûts de structure, c'est vrai que cela a été un débat et surtout à qui appliquer l'exonération et à quelle population. Un moment, il a été évoqué que cela puisse concerner les communes de moins de 10 000 habitants, cela a été votre demande. C'est vrai que la majorité de la CLECT ne l'a pas retenu. Ce que je peux vous dire aujourd'hui, c'est qu'on ne peut plus revenir sur les décisions qui ont été approuvées par la CLECT et approuvées par les communes. C'est une situation qui est figée et définitive.

Pour le taux de l'emprunt, là aussi on en a débattu. Aujourd'hui on a même des taux négatifs, c'est une situation conjoncturelle. On est parti du principe que sur une durée de 30 ans, comparativement à ce qu'il a pu se passer sur les 30 années précédentes, le taux de 4% est un taux moyen raisonnable sur une durée aussi importante de 30 ans.

C'est le choix qui a été fait, c'est un taux fixe, nous n'avons pas intégré de notions de variabilité du taux ou de progressivité, nous avons fait le choix d'un taux fixe.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 104 voix

DECIDE :

- **de prendre** acte que le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes du 12 juillet 2016, annexé à la présente délibération est adopté par les communes,
- **de fixer** le montant de l'attribution de compensation définitive 2016, des communes membres de Valence Romans Sud Rhône Alpes à hauteur des montants suivants ci-dessous :

	Attribution de compensation avant transfert de charges 2016	Charges transférées	Services mutualisés coût 2016	Attribution de compensation définitive 2016
Alixan	410 992,08	143 324,00		267 668,08
Barbières	115 723,62	39 981,00		75 742,62
Beaumont-les-Valence	305 905,00	216 211,00		89 694,00
Beauregard-Barret	84 189,12	10 117,00		74 072,12
Beauvallon	196 192,00	48 697,00		147 495,00
Besayes	124 100,61	29 179,00		94 921,61
Bourg-de-Péage	2 872 555,85	543 164,00		2 329 391,85
Bourg-les-Valence	6 821 491,00	1 895 136,00		4 926 355,00
Chabeuil	632 227,00	402 872,00		229 355,00
Charpey	75 993,22	40 438,00		35 555,22
Châteauneuf-sur-Isère	675 464,89	170 215,00		505 249,89

	Attribution de compensation avant transfert de charges 2016	Charges transférées	Services mutualisés coût 2016	Attribution de compensation définitive 2016
Châtillon-Saint-Jean	57 047,79	473,00		56 574,79
Chatuzange-le-Goubet	723 387,30	201 249,00		522 138,30
Clérieux	159 847,55	6 413,00		153 434,55
Crépol	34 362,52	1 688,00		32 674,52
Etoile-sur-Rhône	2 779 068,00	382 577,00		2 396 491,00
Eymeux	120 681,66	16 059,00		104 622,66
Génissieux	99 040,44	6 516,00		92 524,44
Geysans	16 958,01	1 912,00		15 046,01
Granges-les-Beaumont	101 216,43	3 559,00		97 657,43
Hostun	170 872,17	15 006,00		155 866,17
Jaillans	180 191,44	17 177,00		163 014,44
La Baume d'Hostun	137 352,00	9 446,00		127 906,00
La Baume Cornillane	23 973,00	10 728,00		13 245,00
Le Châlon	7 018,98	507,00		6 511,98
Malissard	430 064,00	133 591,00		296 473,00
Marches	84 567,03	12 849,00		71 718,03
Miribel	7 799,00	903,00		6 896,00
Montéléger	416 958,00	22 711,00		394 247,00
Montélier	476 938,00	212 776,00		264 162,00
Montmeyran	173 910,00	206 679,00		-32 769,00
Montmiral	30 627,19	1 539,00		29 088,19
Montrigaud	23 964,09	1 274,00		22 690,09
Mours-Saint-Eusèbe	137 919,44	76 186,00	560	61 173,44
Ourches	30 642,86	1 703,00		28 939,86
Parnans	26 221,50	400,00		25 821,50
Peyrins	102 691,26	7 054,00		95 637,26
Portes-lès-Valence	3 860 827,00	811 514,00		3 049 313,00
Rochefort-Samson	80 246,65	23 574,00		56 672,65
Romans-Sur-Isère	6 207 837,15	646 541,00	839 659	4 721 637,15
Saint-Bardoux	7 140,42	2 494,00		4 646,42
Saint-Bonnet-de-Valclérieux	5 340,87	- 182,00		5 522,87
Saint-Christophe-et-Le-Laris	9 877,10	1 741,00		8 136,10
Saint-Laurent d'Onay	3 373,68	490,00		2 883,68
Saint-Marcel-Les-Valence	1 359 320,00	310 754,00		1 048 566,00
Saint-Michel-Sur-Savasse	30 769,95	1 288,00		29 481,95
Saint-Paul-Les-Romans	206 112,65	4 444,00	411	201 257,65
St-Vincent-la-Commanderie	35 990,50	14 501,00		21 489,50
Triors	10 282,41	1 821,00		8 461,41
Upie	93 017,00	33 444,00		59 573,00
Valence	14 885 277,00	10 591 554,00	8 143 817	-3 850 094,00
TOTAL	45 663 566,43	17 334 287,00	8 984 447	19 344 832,43

- **de constater** la créance de l'Agglomération envers les communes, liée aux mécanismes de neutralisation décidés par la CLECT pour les charges de renouvellement des bâtiments transférées, et le cas échéant de l'éclairage public, selon les montants et la durée présentés en annexe à la présente délibération,

- **d'autoriser et de mandater** le Président, ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toutes démarches et signer tout document de nature à exécuter la présente délibération.

12. BUDGET GÉNÉRAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La décision modificative est équilibrée en section de **fonctionnement** à hauteur de 4 152 863.00 €.

Les principales nouvelles dépenses de fonctionnement sont :

- au Chapitre 011 : + 3.8 M€. Cet ajout au titre des charges à caractère général correspond au mécanisme de compensation prévu par la CLECT, il s'agit de reverser une commune une part des montants prélevés au titre du cout de renouvellement annualisé le rapport de la CLETC ayant retenu le principe de la prise en charge progressive à défaut de transfert d'emprunts,
- au Chapitre 014 : - 2.5 M€. Cette diminution correspond à la prise en compte de la CLECT de 2016 et de ses effets sur les attributions de compensation,
- au chapitre 65 : + 2.8 M€. Cette augmentation provient de la prise en charge des refacturations des services mutualisés pour les communes de Romans sur Isère et Valence, elles aussi compensées par une minoration des attributions de compensation à due concurrence.

Ces dépenses sont équilibrées principalement par la prise en compte de la Clect avec un reversement d'attribution de compensation par les communes de Montmeyran et Valence.

La décision modificative est équilibrée en section **d'investissement** à hauteur de - 6 503 782.00 €.

Les principales évolutions des dépenses d'investissement sont :

- l'augmentation à hauteur de 110 K€ au chapitre 27 afin principalement d'avoir les crédits suffisant pour faire face aux dépenses de 2016,
- une diminution des crédits ouverts au chapitre 20 à hauteur de 156 k€, au chapitre 23 à hauteur de - 1.7 M€ et au chapitre 21 à hauteur de - 4.7 M€. Il s'agit d'un ajustement des crédits de paiement au regard de l'avancement des opérations de travaux sur 2016.

La section d'investissement est équilibrée par la diminution des crédits d'emprunts inscrits du fait de la diminution globale du besoin de financement pour plus de 6.5 M€. Le montant d'emprunt prévisionnel est de ce fait ramené à moins de 7.5 M€ sur l'exercice étant entendu qu'il est peu probable que la Communauté doive mobiliser de tels montants sur cet exercice.

		Dépense	Recette
011 - Charges à caractère général	62875 - Remb aux cnes membres GFP	3 828 556,00	
	739118 - Autres reversements de fiscalité	270 000,00	
014 - Atténuations de produits	7391178 - Autres rest* dégrèrv cont directe	14 288,00	
	73921 - Attributions de compensation	-2 791 418,00	
65 - Autres charges de gestion courante	658 - Charges subv. Gest* courante	2 831 437,00	
	7321 - Attribution de compensation		3 882 863,00
73 - Impôts et taxes	7362 - Taxe de séjour		270 000,00
Section de Fonctionnement		4 152 863,00	4 152 863,00

20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	-156 805,00	
	2111 - Terrains nus	-110 000,00	
	2135 - Installations générales	-41 530,00	
	2138 - Autres constructions	-1 725 000,00	
21 - Immobilisations corporelles	21571 - Matériel roulant	-8 300,00	
	2158 - Autres matériels & outillage	-14 200,00	
	21735 - Construct* installat* générales	-701 560,00	
	21752 - Installation de voirie	-1 500 000,00	
	217538 - Autres réseaux	-550 000,00	
	21758 - Autres installations, matériels	-37 000,00	
	2182 - Matériel de transport	-33 727,00	
23 - Immobilisations en cours	2313 - Immos en cours-constructions	-1 296 660,00	
	2315 - Immos en cours-inst.techn.	-199 000,00	
	2317 - Immos reçues mises à disposit*	-240 000,00	
27 - Autres immobilisations financières	27638 - Autres établissements publics	110 000,00	
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641 - Emprunts en euros		-6 503 782,00
Section d'Investissement		-6 503 782,00	-6 503 782,00

Zabida NAKIB-COLOMB

Sur la partie installation de voirie, il y a 1 million 500 000 euros en moins ? (tableau p.34).

Christian GAUTHIER

C'est tout simplement un ajustement, une diminution de l'enveloppe qui est liée à l'état d'avancement des travaux, ce n'est pas perdu, mais c'est reporté sur les exercices suivants.

Zabida NAKIB-COLOMB

Ce ne sont pas des décisions qui ont été annulées ?

Christian GAUTHIER

Non, toutes ces immobilisations corporelles tiennent compte de l'état d'avancement réel des lignes budgétaires du budget primitif. C'est un ajustement de ces lignes budgétaires en fonction de ce que nous sommes en mesure de réellement faire dans l'exercice.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 104 voix

DECIDE :

- **d'adopter** la décision modificative n°2 du budget principal 2016 tel que présentée ci-dessus :
 - au titre du fonctionnement 4 152 863.00 €,
 - au titre de l'investissement - 6 503 782.00 €,
- **de modifier** l'annexe B1-7 du budget de sorte à prendre en compte les ajustements dans le versement des subventions aux associations,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

13. BUDGET ANNEXE SERVICES MUTUALISÉS - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La décision modificative est équilibrée en section de **fonctionnement** à hauteur de 150 000.00 €.

Il s'agit d'une augmentation des crédits afin de prendre en charge les frais de personnels.

La décision modificative est équilibrée en section **d'investissement** à hauteur de - 23 500.00 €.

Les principales évolutions des dépenses d'investissement sont dues à un ajustement aux chapitres 204 et 20 afin de financer les dépenses engagées sur 2016. Ces dépenses sont équilibrées par la refacturation aux adhérents.

		Dépense	Recette
011 - Charges à caractère général	62871 - Remb. collectivité rattachement	-200 000,00	
012- Charges de personnel et frais assimilés	64111 - Rémunération principale (PT)	350 000,00	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	70876 - Remb. par le GFP		150 000,00
Section de Fonctionnement		150 000,00	150 000,00

		Dépense	Recette
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	13 500,00	
204 - Subventions d'équipement versées	2041411 - Cne GFP : Biens mobiliers	10 000,00	
13 - Emprunts et dettes assimilées	13151 - Subv du GFP de rattachement		23 500,00
Section d'Investissement		23 500,00	23 500,00

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 104 voix

DECIDE :

- **d'adopter** la décision modificative n°2 du budget annexe Services Mutualisés 2016 tel que présentée ci-dessus :
 - au titre du fonctionnement 150 000.00 €,
 - au titre de l'investissement 23 500.00 €,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

14. BUDGET ANNEXE ZONES ECONOMIQUES - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La décision modificative est équilibrée en section **d'investissement** à hauteur de – 400 000.00 €.

Cette évolution des dépenses et des recettes d'investissement correspondent au solde des montants à rembourser aux communes au titre de la dissolution du syndicat Valence Major, ces écritures seront à passer en 2017 pour la dernière année.

		Dépense	Recette
16 - Emprunts et dettes assimilées	16876 - Autres dettes	400 000,00	
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641 - Emprunts en euros		400 000,00
Section d'investissement		400 000,00	400 000,00

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 104 voix

DECIDE :

- **d'adopter** la décision modificative n°1 du budget annexe Zones Économiques 2016 tel que présentée ci-dessus :
 - au titre de l'investissement : 400 000.00 €,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

15. BUDGET ANNEXE BÂTIMENTS ECONOMIQUES - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La décision modificative est équilibrée en section de **fonctionnement** à hauteur de 74 500 €.

Il s'agit d'une augmentation des crédits afin de finaliser les écritures d'amortissement sur l'année 2016 ainsi que d'ajuster les prévisions suite aux conclusions de l'appel à projet sur le bâtiment Jourdan. Le Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2016 – Procès-verbal

produit de cession attendu permet de limiter le recours à la reprise sur provision. Toutefois, ces écritures nécessiteront une régularisation en 2017 une fois l'ensemble de ces opérations réalisées : achèvement de l'amortissement, éclaircissement des créances, sortie de l'actif du bâtiment...

La décision modificative est équilibrée en section **d'investissement** à hauteur de - 438 355.55 €.

Les principales évolutions des dépenses d'investissement sont dues à une diminution aux chapitres 21 et 20 en raison de l'absence de nécessité de démolir le bâtiment Jourdan et des ajustements en lien avec la finalisation des écritures d'amortissement sur l'année 2016.

		Dépense	Recette
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811 - dot.amort.immos incorp.& corp	74 500,00	
77 - Produits exceptionnels	775 - produits de cessions immo.fin		177 310,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	777 - subv.transférées au résultat		94 750,00
78 - Reprises sur provisions et dépréciations	7815 - reprises sur prov. Risques		-197 560,00
Section de Fonctionnement		74 500,00	74 500,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	13911 - État et établissements nationaux	94 750,00	
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	-800,00	
21 - Immobilisations corporelles	2135 - installations générales	-9 750,00	
	2138 - autres constructions	-522 555,65	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	28128 - Autres terrains		74 500,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641 - Emprunts en euros		-512 855,65
Section d'Investissement		-438 355,65	-438 355,65

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 104 voix

DECIDE :

- **d'adopter** la décision modificative n°1 du budget annexe Bâtiments Économiques 2016 tel que présentée ci-dessus :
 - au titre du fonctionnement : 74 500.00 €,
 - au titre de l'investissement : - 438 355.65 €,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

16. BUDGET ANNEXE SERVICE MUTUALISÉ INFORMATIQUE - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La décision modificative est équilibrée en section de **fonctionnement** à hauteur de 86 000.00 €. Il s'agit d'une augmentation des crédits afin de finaliser les écritures d'amortissement sur l'année 2016. La décision modificative donne lieu à la réimputation des recettes facturées aux adhérents. L'écart entre les sommes réimputées provient de l'ajustement des crédits d'amortissement.

La décision modificative est équilibrée en section **d'investissement** à hauteur de - 273 890.00 €.

Les principales évolutions des dépenses d'investissement sont dues à une diminution aux chapitres 21 et 20 en raison d'une estimation au plus juste des avancements des différents projets et des ajustements en lien avec la finalisation des écritures d'amortissement sur l'année 2016.

		Dépense	Recette
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811 - Dot.amort.immos incorp.& corp	86 000,00	
013 - Atténuations de charges	6419 - Remb. rémunérations de personnel		-1 875 882,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	70876 - Remb. par le GFP		1 904 582,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	777 - Subv.transférées au résultat		57 300,00
Section de Fonctionnement		86 000,00	86 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	139141 - Sub. transf cpte résult. Commune	57 300,00	
20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions, droits similaires	-291 561,00	
21 - Immobilisations corporelles	21533 - Réseaux cablés	-13 829,00	
	2183 - Matériel de bureau et info.	-25 800,00	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	28051 - Rep. conces. & droits similai.		86 000,00
13 - Subventions d'investissement	13151 - Subv du GFP de rattachement		-359 890,00
Section d'Investissement		-273 890,00	-273 890,00

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 104 voix

DECIDE :

- **d'adopter** la décision modificative n°2 du budget annexe service mutualisé informatique 2016 tel que présentée ci-dessus :
 - au titre du fonctionnement : 86 000.00 €,
 - au titre de l'investissement : - 273 890.00 €,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

17. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La décision modificative est équilibrée en section **d'investissement** à hauteur de - 1 690 000.00 €.

Les principales évolutions des dépenses d'investissement sont dues à une diminution aux chapitres 21 et 20 en raison d'une estimation au plus juste des avancements des différents projets.

		Dépense	Recette
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	-650 000,00	
23 - Immobilisations en cours	2315 - Install., mat. et outil. tech.	-840 000,00	
	2317 - Immo. reçues au titre d'une mi..	-200 000,00	
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641 - Emprunts en euros		-1 690 000,00
Section d'Investissement		-1 690 000,00	-1 690 000,00

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 104 voix

DECIDE :

- **d'adopter** la décision modificative n°2 du budget annexe Assainissement 2016 tel que présentée ci-dessus :
 - au titre de l'investissement : - 1 690 000.00 €,

- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

18. ATTRIBUTION INDEMNITÉ DE MONSIEUR LE TRÉSORIER

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le Comptable des Finances Publiques de la Communauté d'agglomération a sollicité le Président pour le versement de son indemnité de conseil *pro rata temporis* de la durée de son accompagnement sur l'exercice 2016.

Cette indemnité est perçue pour des prestations pour lesquelles le comptable du Trésor intervient personnellement en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptable assignataire. Cette indemnité dite de conseil porte sur des prestations complémentaires en matière budgétaire, économique, financière, fiscale et comptable.

Une réponse ministérielle en date du 7 mars 2013 rappelle que la collectivité territoriale peut verser une indemnité parce qu'elle juge que son professionnalisme lui permet de délivrer un conseil de qualité. Elle rappelle que l'indemnité est fixée librement et qu'elle « *n'est pas la contrepartie de la qualité de service que toute collectivité est en droit d'attendre de la DGFIP mais de l'engagement et de l'investissement personnels du comptable* ».

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 104 voix

DECIDE :

- **de ramener** le montant à 50% du montant demandé pour l'indemnité de conseil de monsieur le Comptable des Finances publiques de la Communauté d'agglomération au titre de 2016.

19. PROPOSITION DE SORTIE D'UN EMPRUNT CLASSÉ 3E

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La Communauté d'agglomération dispose dans son encours de dette classé à risque selon la charte dite Gissler. Cet emprunt dont le capital restant dû s'élève à 3 436 056,71 € est adossé sur la pentification des taux. Si les taux à 30 ans ont moins de 0,20% d'écart avec les taux à 2 ans, alors l'agglomération se trouve avec une majoration *a minima* de deux points supplémentaires et une dérive qui sera fonction des évolutions de la courbe des taux. Actuellement le taux dont bénéficie l'agglomération est de 3,98% mais il demeure un risque latent qui peut s'avérer relativement onéreux.

La proposition est de contracter un nouvel emprunt sans clause de risque avec une offre qui propose à la fois un allongement de la durée de crédit et l'intégration d'une indemnité de remboursement anticipé de sorte à absorber les risques.

Lysiane VIDANA

Au niveau des taux, là nous est proposé un taux fixe à 4,18%, je ne comprends pas que les taux soient aussi élevés. Nous sommes sur 22 ans à 2.75% en taux fixe. Est-ce qu'il y a des possibilités sur les emprunts de mettre des clauses spécifiques pour des remboursements anticipés. Là je n'en vois pas, ce qui fait une indemnité suite au remboursement anticipé du prêt de 195 000 euros.

Marie-Hélène THORAVAL

Il y a une particularité sur ces prêts puisqu'ils sont accompagnés d'une aide du fonds de soutien. Nous parlons bien de prêts structurés, de prêts dits « toxiques » alors que celui-ci n'était pas d'une grande toxicité par rapport à d'autres. Pour le taux de 4,18%, il permet d'absorber plus de pénalités, c'est le résultat de l'article 31 de la Loi de Finances 2016 que la commune de Romans a poussé et qui a permis aux communes de sortir plus rapidement de cette dette toxique.

Au regard d'un taux qui s'approchait de celui pratiqué à la signature de ces prêts, cela donnait la possibilité d'avoir une marge de négociation supérieure sur les indemnités de remboursements anticipés. A cela , il faut ajouter l'intervention du fonds de soutien qui permet d'avoir un restant dû bien inférieur à ce que serait une renégociation classique.

Nicolas DARAGON

Le fonds de soutien, c'est 120 000 euros là-dessus.

Bernard BARTHELON

Je me posais la question du prêt renégocié. Combien d'années restaient à rembourser ? Je me souviens qu'il ne restait pas énormément. Là on repart sur un prêt de 22 ans, ça me paraît faire très long.

Nicolas DARAGON

Ce que m'indique le directeur financier, c'est qu'il restait 12 ans. Comme nous n'avons pas la délégation de signature au moment de la négociation avec l'organisme de crédit, nous mettons 22 ans et peut être que l'on obtiendra moins. On va essayer de réduire.

Bernard BARTHELON

Nous avons un taux supérieur et on prend 10 ans de plus, ça fait beaucoup. J'avais compris en commission finances que finalement, il n'y avait pas trop de pénalités et pas un surcoût trop important, ça ne semble pas être tout à fait le cas quand même.

Nicolas DARAGON

Nous réduisons l'annuité de façon très importante.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2015-06 y attachées,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 3 voix
- Pour : 101 voix

DECIDE :

- **de valider** les principales caractéristiques du contrat de prêt

Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Emprunteur : CA VALENCE ROMANS SUD RHONE ALPES

SCORE GISSLER : 1A

Montant du contrat de prêt : 3 436 056,71 EUR

Durée du contrat de prêt : 22 ans

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 3 436 056,71 EUR, refinancer, en date du 01/08/2017, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé
MPH282772EUR	001	3E	3 241 056,71 EUR
Total			3 241 056,71 EUR

Le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement est de 195 000,00 EUR.

Le montant total refinancé est de 3 436 056.71 EUR.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/08/2017 au 01/08/2039

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 3 436 056.71 EUR

Versement des fonds : 3 436 056.71 EUR réputés versés automatiquement le 01/08/2017

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4.18%

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : personnalisé

Remboursement anticipé :

En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
Jusqu'au 01/08/2037	Autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
Au-delà du 01/08/2037 jusqu'au 01/08/2039	Autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

Les départs de mesdames Marylène PEYRARD et Annie-Paule TENNERONI modifie l'effectif présent. Madame Annie-Paule TENNERONI était porteur du pouvoir de monsieur Renaud POUTOT ; celui-ci s'annule.

Madame Marylène PEYRARD a donné pouvoir à monsieur Fabrice LARUE.

Madame Annie-Paule TENNERONI a donné pouvoir à madame Cécile PAULET.

Développement économique

1. LOI NOTRE - ZONES D'ACTIVITÉS

Rapporteur : Jacques BONNEMAYRE

La loi NOTRe consacre l'intercommunalité dans son rôle d'autorité organisatrice du développement économique local. Les Communautés d'agglomération voient leurs compétences renforcées sur chacune des composantes du développement économique en supprimant notamment l'intérêt communautaire qui induit de fait une compétence zone d'activité pour les EPCI. En d'autres termes, dès le 1^{er} janvier 2017,

par application de la loi NOTRe les communes ne pourront plus intervenir dans le domaine de la création, l'aménagement la gestion ou l'entretien des zones d'activités.

La notion de zones d'activités prend donc tout son sens, pour déterminer la ligne de partage entre l'agglomération et les communes s'agissant des missions ci-dessus mentionnées.

Cependant le législateur n'a pas souhaité donner une définition précise des zones d'activités laissant le soin aux intercommunalités d'en préciser les contours.

Dans ce contexte, la commission Développement Economique s'est emparée de la réflexion et a sollicité auprès de la Direction du Développement Economique un recensement exhaustif des espaces à vocation économique. Ce recensement met en évidence 2 684 hectares de foncier à vocation économique répartis dans 35 communes :

- 39 zones d'activités représentant 1632 hectares de foncier sont déjà sous la compétence de l'agglomération,
- 115 espaces représentant 1052 hectares de foncier sont sous compétence communale ou d'un tiers : opérateur public ou privé identifié.

Après réflexion et analyse détaillée du recensement, la commission Développement Économique propose la définition suivante pour qualifier une zone d'activités sur le périmètre de l'agglomération:

Un espace à vocation économique dans le PLU des communes de l'agglomération est qualifié de zone d'activités s'il répond cumulativement aux critères suivants :

- **Critère de taille** : une superficie supérieure à 1 hectare,
- **Critère de destination** : une vocation principale d'activité économique (hors activités agricoles et touristiques) permettant urbanisation possible sans modification des documents d'urbanisme.
- **Critère de fonctionnalité** : une configuration qui doit permettre l'accueil de plusieurs entreprises correspondant à un aménagement d'ensemble cohérent issu d'une initiative publique,
- **Critère de gestion** : un usage des voiries principalement dédié au fonctionnement des entreprises et non au transit inter quartiers ou inter territoires, impliquant une gestion des espaces communs non concédée à un tiers,
- **Critère de compatibilité** : une compatibilité avec les documents de planification urbaine;

L'application de cette définition permet ainsi :

- de confirmer la qualification de zones d'activités des 39 parcs d'activités existants dans les statuts actuels de la Communauté d'agglomération correspondant à 1632 hectares,
- d'ajouter 18 parcs d'activités correspondant à 274 hectares qui répondent favorablement à la qualification de zones d'activités telle que mentionnée ci-dessus (soit environ 20 km de voirie).

Le Conseil communautaire à :

- *Contre* : 2 voix
- *Abstention* : 0 voix
- *Pour* : 101 voix

DECIDE :

- **d'entériner** les critères de définition d'une zone d'activités sur le périmètre de l'agglomération présentés ci-dessus,
- **de prendre acte** de la liste des zones d'activités communautaires au 1er janvier 2017 ainsi que les plans de chacune des zones d'activités et les équipements publics transférés au titre de la compétence zone d'activité.

2. OUVERTURES DOMINICALES 2017

Rapporteur : Jacques BONNEMAYRE

Depuis 2016, les communes peuvent autoriser l'ouverture dominicale des commerces au-delà de 5 dimanches et dans la limite de 12.

Pour favoriser l'activité commerciale, certaines communes de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes souhaitent autoriser ces journées supplémentaires.

Le Code du Travail dans son article L3132-26 modifié par la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 8 (V) dispose :

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

L'EPCI auquel appartient la commune doit rendre un avis conforme sur le nombre de dimanches avec un calendrier. La programmation est un élément supplémentaire à prendre en compte avec la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

Il est proposé que le Conseil communautaire se prononce favorablement sur le principe d'augmenter le nombre de journées d'ouverture dérogatoires dans la limite de 12 dimanches, en laissant l'opportunité pour chaque commune de choisir le nombre de dimanches et les dates de ces dimanches. Il a été joint en annexe de la note de synthèse la liste des dimanches que proposeront les communes qui souhaitent déroger à cette limite de 5 dimanches.

Sur ce principe, les communes de Saint-Paul-lès-Romans et de Bourg-de-Péage souhaitent autoriser 9 dimanches, Valence, 12 dimanches, Bourg-lès-Valence, 7 dimanches, Portes-lès-Valence 10 dimanches et Romans arrêté le nombre de dimanches par branches professionnelles.

Patrick ROYANNEZ

C'est une mesure en application de la loi, donc je prends acte, nous n'allons pas modifier la loi ici, mais je demande un dispositif d'évaluation qui puisse être mis en place pour connaître deux données à un an :

- la première : l'évaluation des chiffres d'affaires des magasins des centre-villes et des zones commerciales pour voir l'évolution au bout d'une année,
- la deuxième : l'évaluation des effectifs des salariés de ces divers commerces.

On nous dit que c'est pour augmenter les salaires et les chiffres d'affaires, nous aimerions savoir à un an si le résultat est là.

Nicolas DARAGON

Nous notons ça, nous questionnerons la CCI. Je rappelle que les demandeurs sont bien les commerçants donc je me dis que s'ils formulent la demande c'est que cela doit être efficace en termes de chiffres d'affaires.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 7 voix
- Abstention : 1 voix
- Pour : 95 voix

DECIDE :

- **d'approuver** les dimanches proposés par chaque commune :
 - **Commune de Bourg-de-Péage** : 9 dimanches soit 15 janvier, 22 janvier, 29 janvier, 10 septembre, 12 novembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre, 31 décembre,

- **Commune de Bourg-lès-Valence** : 7 dimanches soit 15 janvier, 27 août, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre, 31 décembre,
- **Commune de Portes-lès-Valence** : 10 dimanches soit 15 janvier, 2 juillet, 20 août, 27 août, 19 novembre, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre,
- **Commune de Saint-Paul lès Romans** : 9 dimanches soit 8 janvier, 28 mai, 2 juillet, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre, 31 décembre,
- **Commune de Valence** : 12 dimanches soit 15 janvier, 22 janvier, 2 juillet, 9 juillet, 27 août, 3 septembre, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre, 31 décembre,
- **Commune de Romans** :

Codes NAF	Branches professionnelles	Dimanches 2017
94 99 Z	Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire (Marques Avenue)	15 janvier 22 janvier 29 janvier 23 avril 07 mai 02 juillet 09 juillet 16 juillet 22 octobre 29 octobre 10 décembre 17 décembre
4511 Z	Commerces de voitures	15 janvier 19 mars 18 juin 17 septembre 15 octobre
4672 Z	Vente en détail de minéraux, bijoux	
47 11 A	Commerce de détail de produits surgelés	
47 11 D	Supermarchés	17 décembre 24 décembre 31 décembre
47 11 F	Hypermarchés	17 décembre 24 décembre 31 décembre
47 51 Z	Commerce de détail de textile (fil, tissu...)	
47 52 B	Commerce distribution de matériel de bricolage	
47 59 A	Commerce de détail de meubles	15 janvier 22 janvier 29 janvier
47 59 B	Commerce de détail d'équipement du foyer	
47 61 Z	Commerce de détail de livres (sauf livres anciens)	
47 62 Z	Commerce de détail de journaux et papeterie	
47 64 Z	Commerce de détail d'articles de sports (sauf tir et chasse)	
47 65 Z	Commerce de détail de jeux et jouets	
47 67 Z	Commerce de détail de fleurs	

Codes NAF	Branches professionnelles	Dimanches 2017
47 71 Z	Commerce de détail d'habillement	15 janvier 22 janvier 02 juillet 09 juillet 03 septembre 03 décembre 10 décembre 17 décembre 24 décembre
47 72 A	Commerce de détail de chaussure	15 janvier 22 janvier 02 juillet 09 juillet 10 décembre 17 décembre 24 décembre
47 72 B	Commerce de détail de maroquinerie	
47 75 Z	Commerce de détail de parfum	28 mai 10 décembre 17 décembre 24 décembre 31 décembre
47 77 Z	Bijouterie joaillerie Orfèvrerie	12 février 28 mai 10 décembre 17 décembre 24 décembre
47 78 C	Commerce de détail divers en magasin spécialisé	23 avril 30 avril 07 mai 14 mai 21 mai 28 mai 4 juin 11 juin 18 juin 25 juin 24 décembre 31 décembre

- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Jacques BONNEMAYRE, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

3. ADHÉSION À LA NOUVELLE STRUCTURE DÉDIÉE AU DÉVELOPPEMENT DU NUMÉRIQUE "LE MOULIN DIGITAL"

Rapporteur : Nicolas DARAGON

L'association « Pôle numérique » créée le 11 juillet 2008 pour accompagner les acteurs du territoire dans la promotion des usages du numérique a mis en place de nombreuses actions visant à faciliter l'appropriation des outils numériques par les entreprises, collectivités et associations.

Pôle numérique a choisi en 2012 de s'orienter vers la maîtrise d'ouvrage de projets européens qui se sont achevés fin 2015. Ce choix stratégique explique en partie les difficultés financières ayant conduit au redressement judiciaire de l'association depuis le 13 juillet 2016.

Cette situation financière conjuguée aux récentes modifications législatives induites par la loi NOTRe, ont incité naturellement l'Agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes et le Département de la Drôme,

en lien avec la Région et les chambres consulaires à la création d'une nouvelle entité dont l'objet sera de poursuivre l'action en matière de développement numérique.

Cette nouvelle entité, au format associatif aura pour missions notamment :

- de favoriser l'appropriation des acteurs du territoire au numérique en réalisant pour le compte de ses adhérents des événements, et des missions de coordination de projets transversaux.
- de poursuivre le travail permettant de favoriser l'innovation par les usages
- elle poursuivra sa mission de maîtrise d'œuvre pour accompagner et soutenir les entreprises dans la démarche « French Tech » impulsée par l'Agglomération.

L'adhésion à cette structure dont le nom est en cours de finalisation permettra à l'Agglomération de poursuivre sa politique ambitieuse en matière de développement économique, de déploiement des TIC et de l'innovation.

Le montant de l'adhésion prévu en 2017 sera analogue à celui décidé dans le cadre de l'association Pole Numérique, soit 10 000 €, fixé pour les intercommunalités de + de 200 000 habitants.

Il sera proposé les candidatures de :

- monsieur Fabrice LARUE,
- monsieur Sylvain FAURIEL,
- monsieur Franck SOULIGNAC.

Patrick ROYANNEZ

Y-aura-t-il une sélection des adhérents puisqu'elle est précisée à l'article 5.6 ? Si oui, sur quels critères va-t-elle être opérée par le conseil d'administration ?

Deuxième question : Pour les non adhérents, comment pourront-ils accéder à des conseils sur le Pôle Numérique et les projets touristiques et donc eux aussi pouvoir évoluer ? Ne risque-t-on pas de sortir de la politique publique et d'arriver à une gestion par le privé de la politique numérique de notre agglomération ? J'aurais aimé savoir quel avis a donné la commission de l'agglomération et d'ailleurs a-t-elle été saisie sur ce sujet ?

Nathalie HELMER

Sur les statuts du Moulin Digital, je n'en dirais pas plus ce soir, parce que l'installation a lieu demain. Les statuts vont être votés justement demain à l'occasion de l'installation de l'assemblée générale. En ce qui concerne votre questionnement sur la politique numérique du territoire, c'est important d'avoir une structure unique sur laquelle nous pouvons nous appuyer. Les particuliers, les entreprises et les collectivités font face à la digitalisation qui aujourd'hui vient perturber le développement économique. C'est un projet décidé entre Valence Romans Sud Rhône Alpes et le conseil départemental et qui a pour but non seulement d'accompagner les entreprises, mais également les particuliers par le biais de formation et d'événements. La communication sera faite à tous les administrés de façon à ce qu'ils puissent assister à tous ces événements, c'est le but. Il y a aussi aujourd'hui la French Tech, je pense que l'agglomération est bien placée pour en parler puisque c'est elle qui porte ce projet au sein du Pôle Numérique.

Nicolas DARAGON

Pour l'avis de la commission, un avis sur quoi et sur quelle commission ?

Patrick ROYANNEZ

Les commissions travaillent bien sur les dossiers, non ? Comment nous arrive un dossier comme ça ?

Nicolas DARAGON

Un avis sur l'adhésion à la nouvelle structure dédiée au développement numérique ?

Nous étions adhérent au Pôle Numérique depuis sa création, c'est la suite. Les dossiers passent en commission, en commission thématique et les délibérations, en exécutif et en bureau.

Patrick ROYANNEZ

Quel avis a donné la commission ?

Nicolas DARAGON

Elle n'a pas donné un avis négatif. Tout est adopté à l'unanimité à l'agglomération.

Patrick ROYANNEZ

C'est un monde merveilleux.

Nicolas DARAGON

Oui, c'est pas mal, on s'entend bien, nous avons voté le projet communautaire à plus de 100 voix donc, c'est logique que cela fonctionne. Les délibérations modificatives du budget ont toutes été adoptées à l'unanimité aussi à l'instant. Je suis assez content du fonctionnement de l'agglomération, j'espère que c'est partagé.

Le Conseil communautaire à :

- *Contre : 0 voix*
- *Abstention : 2 voix*
- *Pour : 98 voix*

DECIDE :

- **d'adhérer** à l'association dédiée au développement du numérique « Le Moulin Digital » et adopter les statuts de ladite association,
- **de désigner** trois (3) représentants de l'agglomération au sein de l'association :
 - *monsieur Fabrice LARUE,*
 - *monsieur Sylvain FAURIEL,*
 - *monsieur Franck SOULIGNAC,*
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

4. SPL "OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRÈS VALENCE ROMANS SUD RHÔNE-ALPES" : AVENANT AU CONTRAT

Rapporteur : Magda COLLOREDO BERTRAND

L'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes a délégué à l'Office du Tourisme & des Congrès les missions d'accueil et d'information aux clientèles touristiques ainsi que la promotion touristique du Territoire. Cette délégation a été formalisée dans le cadre d'un contrat définissant le fonctionnement, les missions et les actions de l'Office du Tourisme & des Congrès (délibération 2015-162).

Ce contrat d'une durée de 4 ans (avec renouvellement express), prévoit dans son article 6 les modalités de versement de la rémunération annuelle à savoir, un premier versement de 80% du montant effectué en Janvier 2016 et le solde en juillet 2016.

Afin de permettre la bonne exécution de ce contrat pour les prochaines années, il est nécessaire de procéder à la rédaction et à la signature d'un avenant modifiant l'article 6. Il sera ainsi précisé que la rémunération sera versée toujours en 2 fois, c'est à dire 80% en janvier et 20% en juillet à partir de 2017. Le contrat prévoit également le reversement de la taxe de séjour perçue sur le territoire de l'Agglomération.

Pour l'année 2017, le montant des ressources perçues par l'Office du Tourisme se décompose comme suit :

Rémunération Communauté d'Agglomération : 697 000 €

Taxe de séjour(*) estimation 2017 : 550 000 €

(*) Il s'agit de la taxe de séjour collectée et reversée en totalité à l'office de tourisme.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 103 voix

DECIDE :

- **de modifier** l'article 6 du contrat définissant le fonctionnement, les missions et les actions de l'Office de Tourisme et des Congrès portant sur la rémunération par avenant,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, madame Magda COLLOREDO BERTRAND, Vice-Présidente, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

5. DÉLÉGATION PARTIELLE DE L'AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Rapporteur : Jacques BONNEMAYRE

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite « loi NOTRe » renforce le rôle des Régions et des EPCI en matière de développement économique et alors que le Département perd un certain nombre de prérogatives en la matière. Néanmoins, le Département peut continuer d'avoir une action structurante pour accompagner le développement économique des territoires. Il est à noter que la Loi Notre permet aux Départements d'intervenir auprès des entreprises agroalimentaires et de la filière Bois.

La Loi Notre attribue aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence de définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Ces aides revêtent la forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché.

Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le Département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie de ces aides.

Aussi, pour favoriser la création d'activités et d'emplois sur le territoire de l'Agglomération en permettant au Département de poursuivre son action ambitieuse en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise, il est proposé que l'Agglomération conventionne avec ce dernier. Cette action partenariale permettra d'accompagner financièrement les entreprises dans leur projet immobilier dès lors que ce projet sera générateur de création d'emplois.

L'agglomération pourra continuer d'exercer séparément ou en complément du dispositif d'Aide à l'immobilier du département de la Drôme son action en la matière.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix

- Abstention : 1 voix
- Pour : 102 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le principe d'une délégation partielle de la compétence Aide à l'immobilier d'entreprise au département de la Drôme,
- **d'autoriser** le président à signer la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise entre le Conseil Départemental 26 et l'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Jacques BONNEMAYRE, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

6. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LE SOUTIEN FINANCIER À LA DÉLOCALISATION DES UNIVERSITÉS DE GRENOBLE EN DRÔME-ARDÈCHE

Rapporteur : Véronique PUGEAT

Le site universitaire de Drôme-Ardèche participe au renforcement et au développement des universités de Grenoble, fusionnées depuis le 1^{er} janvier 2016 au sein de l'UGA (Université Grenoble Alpes).

Il s'inscrit dans une politique d'aménagement régional du territoire et de démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur.

Ainsi, la présence de l'antenne universitaire de Valence joue un rôle social et économique majeur pour le territoire.

Depuis son implantation en 2007, l'Etat, les universités, la Région et les collectivités partenaires membres du GIP Agence de Développement Universitaire Drôme Ardèche se sont engagés à prendre en charge, chacun pour leur part, les coûts supplémentaires engendrés par cette antenne.

Cet engagement a été formalisé par une convention générale triennale reconduite pour la dernière période en 2011-2015.

L'ensemble des membres du GIP ADUDA et la Région Auvergne Rhône-Alpes sont sollicités pour participer à l'effort de délocalisation des universités dans les territoires pour leurs formations implantées en Drôme-Ardèche en reconduisant dans les mêmes termes ladite convention pour la période 2016-2020.

La participation annuelle des collectivités locales s'élève respectivement à :

- 26 400 € pour le Conseil Départemental de l'Ardèche
- 52 800 € pour le Conseil Départemental de la Drôme
- 52 800 € pour l'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes

La convention est conclue pour les exercices 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020. Elle prendra effet au 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2020.

Il est à noter que s'agissant de Valence Romans Sud Rhône-Alpes, les versements s'effectueront à l'année n +1 à savoir courant 2017 au titre de l'exercice 2016 et jusqu'en 2021 au titre de l'exercice 2020.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

– Pour : 103 voix

DECIDE :

- **d'approuver** les termes de la convention pour le soutien financier à la délocalisation des Universités de Grenoble en Drôme Ardèche ci-jointe et dans les conditions rappelées ci-dessus,
- **d'approuver** le versement de la somme de 52 800€ par an pour les années 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 au titre de sa contribution au financement des coûts supplémentaires engendrés par la délocalisation sur Valence d'une partie des enseignements de l'Université Grenoble Alpes,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, madame Véronique PUGEAT, Vice-présidente, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

7. ZAC DE LA MOTTE NORD ET DE MAUBOULE : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN DOSSIER UNIQUE DE SUPPRESSION D'UNE ZONE HUMIDE ET DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE DESTRUCTION D'HABITATS D'ESPÈCES FAUNISTIQUES PROTÉGÉES

Rapporteur : Jacques BONNEMAYRE

Depuis plusieurs années maintenant, la Direction du Développement Economique mène des démarches afin de finaliser les ultimes procédures administratives en vue de la commercialisation des derniers terrains sur la zone économique de La Motte nord à Valence.

Après une Déclaration d'Utilité Publique obtenue en date du 5 mars 2013 qui a permis d'acquérir les derniers terrains non maîtrisés par la collectivité, Valence Romans Sud Rhône Alpes se doit d'obtenir une triple autorisation concernant le défrichement d'un bois de 2,9 hectares, la suppression de 2,5 hectares de zones humides et l'aménagement à des fins économiques de 44,3 hectares de milieux exploités par 25 espèces faunistiques protégées. Dans ce cadre, une étude d'impact confiée au bureau d'étude Géoplus Environnement a été mise en œuvre, laquelle a permis d'établir un diagnostic précis de l'état environnemental du secteur et de proposer un plan de compensation sur les 3 volets ci-dessus mentionnés.

Le résumé non technique de l'étude d'impact qui reprend la doctrine Eviter Réduire Compenser est consultable via le lien suivant : <https://box.valenceromansagglo.fr/d/9dc9fa00cc/>.

Concernant la zone humide de 2,5 hectares à remblayer, sont proposées, d'une part des mesures d'évitement et de réduction des impacts applicables lors des travaux de remblaiement de la zone humide et, d'autre part, des mesures de compensation de la zone humide perdue telles que la restauration et la création de zones humides, sur 5,05 hectares, réparties sur 3 sites du secteur du Champ du Pont, conformément à l'axe d'amélioration de la biodiversité selon le pré-atlas cartographique de la ville.

En compensation des milieux naturels et semi-naturels exploités par des espèces faunistiques protégées, il est prévu de reboiser sur une superficie de 6,3 hectares, dont 1,24 hectares feront préalablement l'objet de terrassement afin de reconstituer des peupleraies blanches humides (réduction de l'épaisseur de sol non saturé voire affleurement de la nappe en période hautes eaux) et de créer 0,84 hectares de corridors boisés. Les espaces verts, requis sur tous les lots (disposition E13 prévue dans le plan d'aménagement de ZAC) seront pourvus d'aménagements particuliers (milieux fructifères et broussailleux pour l'alimentation de l'avifaune buissonneuse, amas de cailloux comme sites d'abri et de thermorégulation pour les reptiles, zones humides pionnières en faveur du crapaud calamite). Le potentiel d'accueil des espèces aviaires et chiroptérologiques au sein des peupleraies existantes (boisement et aussi zone humide "la Motte" gérée par la CNR) sera renforcé par la pose de nichoirs et de gîtes, permettant aux espèces issues des boisements et haies défrichés de s'y réfugier et d'y effectuer une partie de leur cycle biologique en attendant la maturation des boisements plantés. L'efficacité de ces mesures sera évaluée au travers d'un suivi selon un échéancier sur 10 ans.

Une première autorisation concernant le défrichement a d'ores et déjà été délivrée en date du 23 mai 2013. Il s'agit maintenant d'obtenir les deux autorisations connexes relatives à la suppression de la zone humide et à la destruction d'habitats d'espèces protégées.

Nicolas DARAGON

Avec une petite précision quand même, nous avons des contacts intéressants depuis quelque temps sur la zone de la Motte. Cette délibération était destinée à soutenir l'installation d'une entreprise. Il est possible que nous arrivions à réorganiser les choses et qu'on n'ait pas besoin de le faire. Nous faisons évidemment cette démarche par précaution, mais nous essayons d'organiser la zone de la Motte sans avoir à rentrer dans cette opération de travaux.

Jacques BONNEMAYRE

Je rentre à l'instant de Paris et du salon de l'immobilier et je crains fort qu'on ait quand même le besoin, car on a eu un certain nombre de contacts tout à fait intéressants et les choses se précisent. On devrait si ce n'est d'ici la fin de l'année, en tout cas au début de l'année 2017, pouvoir avancer sur un certain nombre de dossiers qui sont en gestation depuis pas mal de temps, donc plutôt de bonnes nouvelles et de très bons contacts sur cette journée.

Considérant le code de l'environnement au titre de l'Article L214-3 et plus précisément de la rubrique 3.3.1.0 : « Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblai de zones humides ou de marais » de la nomenclature Eau, et au titre de l'Article L411-1 du Code de l'Environnement, relatif à l'interdiction de destruction d'habitats d'espèces protégées et d'espèces protégées,

Considérant l'arrêté préfectoral N° 2014-143-0004 portant autorisation de défrichement des parcelles DM N° 62, 217, 219 et 221 en date du 23 mai 2014,

Considérant l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) en date du 27 novembre 2015 mentionné en annexe,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 2 voix
- Abstention : 2 voix
- Pour : 99 voix

DECIDE :

- **d'autoriser** monsieur le Président ou son représentant, monsieur Jacques BONNEMAYRE, Vice-président, à déposer le dossier unique de demande d'autorisation de suppression d'une zone humide de 2.5 hectares et de dérogation à l'interdiction de destruction d'habitats de 25 espèces faunistiques protégées sur 44.3 hectares sur les ZAC de La Motte nord et de Mauboule à Valence,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Jacques BONNEMAYRE, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

8. CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET MÉTIERS (CNAM) AUVERGNE RHÔNE ALPES

Rapporteur : Nicolas DARAGON

La Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes est impliquée dans le dispositif Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) mis en œuvre en région Auvergne-Rhône Alpes.

En application de l'article 7 des nouveaux statuts de l'Association de gestion du Conservatoire national des arts et métiers Auvergne Rhône Alpes, votés le 13 octobre dernier, la Communauté d'agglomération dispose d'un siège en qualité de membre qualifié au sein du collège des organismes publics du Conseil d'administration de la structure.

Cette association de gestion du Conservatoire national des arts et métiers Auvergne Rhône Alpes a pour objet :

- la formation tout au long de la vie,
- le développement et la valorisation de la recherche technologique,
- la diffusion de la culture scientifique et technique.

Il sera proposé aux conseillers communautaires la candidature de madame Véronique PUGEAT.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 103 voix

DECIDE :

- **de désigner** un représentant de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes au sein de l'Association de gestion du Conservatoire national des arts et métiers Auvergne Rhône Alpes.

Le départ de monsieur Daniel GROUSSON modifie l'effectif présent.
Monsieur Daniel GROUSSON a donné pouvoir à madame Suzanne BROT.

9. EPORA - CONVENTION D'ÉTUDE ET DE VEILLE FONCIÈRE - QUARTIER PIZANÇON - COMMUNE DE CHATUZANGE-LE-GOUBET

Rapporteur : Jacques BONNEMAYRE

L'EPORA (Établissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes) est un établissement public national à caractère industriel et commercial chargé de missions de service public. L'EPORA est compétent, en vertu de l'article L. 321-1 du Code de l'urbanisme et de son décret constitutif n° 98-923 du 14 octobre 1998 modifié, pour procéder à toutes acquisitions foncières et toutes opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement. L'EPORA est ainsi habilité à effectuer les études et travaux nécessaires à leur accomplissement et, le cas échéant, à participer à leur financement.

L'intervention de l'EPORA, au bénéfice des Collectivités relevant de son périmètre d'intervention, a été précisée dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2015-2020, dont les orientations ont été arrêtées par son Conseil d'administration du 4 décembre 2014 en retenant quatre axes d'intervention :

Axe 1 : Développement des activités économiques et recyclage des friches industrielles

Axe 2 : Recomposition urbaine et habitat

Axe 3 : Contribution aux grands projets structurants

Axe 4 : Participation à la préservation des zones agricoles et des espaces sensibles

La commune de Chatuzange-le-Goubet fait partie de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes. En 2013, la commune comptait un peu plus de 5 100 habitants dans une aire urbaine de 56 000 habitants environ. Le secteur de Pizançon, limitrophe de Bourg-de-Péage et de Romans-sur-Isère, compris entre l'A49 et l'Isère, représente un espace ayant fait l'objet d'une urbanisation éparse, peu dense, faite de logements individuels et de bâtiments à vocation économique. Au sein de cet espace, encore majoritairement agricole, les collectivités envisagent d'urbaniser progressivement ce secteur.

La commune, compétente en matière d'habitat, souhaite pouvoir développer une offre conséquente de logements, en vue, notamment, d'atteindre ses objectifs en matière de logements sociaux. Elle souhaite également que l'accès à l'autoroute, via la D532, soit réaménagé pour être adapté au futur trafic. Elle travaille à ce projet spécifique avec le Conseil Départemental de la Drôme.

L'agglomération, compétente en matière de développement économique, souhaite se doter d'un outil d'acquisition foncière, dans l'objectif de maîtriser le développement économique sur ce secteur, à la fois dans le temps et dans le contenu. Ceci, au regard de l'offre équivalente sur le territoire, et afin de ne pas mettre en péril des zones existantes proches.

De manière générale, les collectivités souhaitent maîtriser le foncier et éviter les implantations contrariantes.

Sur une échéance de 5 à 10 ans, les projets auront une temporalité et un rythme de progression différents, au regard des enjeux de chaque maîtrise d'ouvrage. Toutefois, les acquisitions porteront sur des parcelles qui auront potentiellement vocation à accueillir de l'habitat et de l'activité économique. Une concertation et une validation conjointe des actions foncières seront inhérentes au bon fonctionnement de la présente convention.

L'Agglomération et la commune de Chatuzange-le-Goubet ont donc sollicité l'EPORA pour les accompagner dans leur stratégie opérationnelle, acquérir et porter le foncier du projet, gérer les éventuelles duretés foncières, en vue de céder les biens acquis à des opérateurs.

A cette fin, les parties souhaitent instaurer une relation de coopération afin de réaliser leurs missions communes de service public. C'est donc sur la base de cette coopération horizontale que la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes et la commune de Chatuzange le Goubet et l'EPORA décident de conclure une convention d'études et de veille foncière pour une durée de 4 ans à compter de la date de signature de ladite convention.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 103 voix

DECIDE :

- **d'autoriser la signature** de la convention d'études et de veille foncière sur le quartier de Pizançon avec la commune de Chatuzange-le-Goubet et l'EPORA pour une durée de 4 ans renouvelable par avenant,
- **de donner** pouvoir au Président ou son représentant, monsieur Jacques BONNEMAYRE, Vice-président, pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention,
- **de donner** pouvoir au Président ou son représentant, monsieur Jacques BONNEMAYRE, Vice-président, pour signer toutes les conventions opérationnelles nécessaires à la mise en œuvre de la convention d'étude et de veille foncière, et leurs avenants,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Jacques BONNEMAYRE, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Habitat et Foncier

1. CRÉATION DE VALENCE ROMANS HABITAT

Rapporteur : Pascal PERTUSA

En application de la loi ALUR, la procédure de rattachement de l'office public de l'habitat de Valence à la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes est en cours.

A compter du 01 janvier 2017, les deux offices publics de l'habitat seront donc rattachés à la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo qui se substituera à Valence Romans Sud Rhône-Alpes. Dans ce contexte, il apparaît opportun de doter l'agglomération d'un office de l'habitat compétent sur l'ensemble du territoire. Dans un environnement budgétaire tendu, cela constitue également une opportunité de mutualisation des ressources et des compétences des deux opérateurs.

Les conseils d'administration des deux offices ont été saisis sur cette opportunité et ont donné un avis favorable, pour Habitat Pays de Romans le 25 octobre 2016 et pour l'Office Public de l'Habitat de Valence le 26 octobre 2016.

Les comités d'entreprise ont également été saisis sur cette proposition et ont donné un avis favorable pour le comité d'entreprise HPR le 11 octobre 2016 et pour le comité d'entreprise OPHV le 21 octobre 2016.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 1 voix
- Abstention : 1 voix

– Pour : 101 voix

DECIDE :

- **de solliciter** monsieur le Préfet pour autoriser la fusion de l'Habitat du Pays de Romans et de l'Office Public de l'Habitat de Valence sous l'appellation Valence Romans Habitat. Les patrimoines de chacun des offices seront agrégés par la procédure juridique de la transmission universelle de patrimoine (TUP), entraînant la dissolution sans liquidation de l'Office apporteur,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant, monsieur Pascal PERTUSA, Vice-Président en charge de l'Habitat, à engager les démarches nécessaires et à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

2. GARANTIE À 50% DE L'EMPRUNT DE LA SOCIÉTÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT (SDH) POUR 10 VILLAS LOCATIVES SITUÉES CHEMIN DE LA COMBE À TRIORS. INSCRITE À LA PROGRAMMATION 2016

Rapporteur : Pascal PERTUSA

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Considérant la délibération n°2015-25 du 09 avril 2015 accordant à 50% la garantie des emprunts pour la construction et la réhabilitation de logements sociaux des bailleurs privés, et à 100% la garantie des emprunts pour la construction et la réhabilitation de logements sociaux des bailleurs publics Habitat Pays de Romans et Office Public de l'Habitat de Valence,

Vu le contrat de prêt n°55291 en annexe signé entre la Société pour le Développement de l'Habitat (SDH), ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

L'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 210 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°55291 constitué de quatre lignes du Prêt.

Ledit Contrat qui a été joint en annexe de la note de synthèse et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil communautaire à :

– Contre : 0 voix

– Abstention : 0 voix

– Pour : 103 voix

DECIDE :

- **d'accorder**, pour l'opération de construction de 10 villas locatives PLAI et PLUS situées chemin de la Combe à Triors, la garantie d'emprunt susmentionnée à hauteur de 50% et ce pendant toute la durée du prêt,
- **de s'engager** pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant, monsieur Pascal PERTUSA, Vice-président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et Société pour le Développement de l'Habitat,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, monsieur Pascal PERTUSA, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

3. GARANTIE À 50% DE L'EMPRUNT D'HABITAT DAUPHINOIS POUR 11 LOGEMENTS SITUÉS 60 ALLÉE DU MERLE À BOURG-LÈS-VALENCE

Rapporteur : Pascal PERTUSA

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Considérant la délibération n°2015-25 du 09 avril 2015 accordant à 50% la garantie des emprunts pour la construction et la réhabilitation de logements sociaux des bailleurs privés, et à 100% la garantie des emprunts pour la construction et la réhabilitation de logements sociaux des bailleurs publics Habitat Pays de Romans et Office Public de l'Habitat de Valence,

Vu le contrat de prêt n°56185 en annexe signé entre Habitat Dauphinois, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

L'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 023 542 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°56185, constitué de quatre lignes du Prêt.

Ledit Contrat a été joint en annexe de la note de synthèse et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil communautaire à :

– Contre : 0 voix

- Abstention : 0 voix
- Pour : 103 voix

DECIDE :

- **d'accorder**, pour l'opération de construction de 11 logements locatifs sociaux PLAI et PLUS situés 60 allée du Merle à Bourg-lès-Valence, la garantie d'emprunt susmentionnée à hauteur de 50% et ce pendant toute la durée du prêt,
- **de s'engager** pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant, monsieur Pascal PERTUSA vice-président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et Habitat Dauphinois,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Pascal PERTUSA vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

4. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LE FINANCEMENT DES LOGEMENTS SOCIAUX

Rapporteur : Pascal PERTUSA

La politique d'investissement en faveur de l'habitat de la Communauté d'agglomération doit être redéfini dans le nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) de Valence Romans Sud Rhône-Alpes, actuellement en cours d'élaboration. Afin de prendre en compte le nouveau périmètre au 1er janvier 2017, l'arrêt du projet PLH est prévu pour la fin du 1^{er} trimestre 2017.

Dans l'attente de cet arrêt, il est nécessaire de reconduire la convention avec le Département pour le soutien à la production de logements sociaux du parc public, qui prend fin au 31 décembre 2016.

Il est proposé de reconduire pour une nouvelle année la convention signée avec le Département pour l'année 2016 pour le soutien à la production de logements sociaux du parc public, selon les modalités identiques à la convention actuelle.

Par cette convention, la Communauté d'agglomération :

- apporte une aide au financement des logements locatifs sociaux en PLUS pour l'ensemble des opérateurs bailleurs, publics et privés, pour un montant de 4 000 € / logement.
- prend en charge la garantie des prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à 100 % pour les deux bailleurs publics Habitat Pays de Romans et Office Public de l'Habitat de Valence, et 50% pour les autres bailleurs sauf DAH

Par cette convention, le département :

- apporte un soutien au financement des logements en PLAI, hors Valence à moins qu'il s'agisse d'opération en acquisition amélioration. Le montant est fixé selon le secteur concerné : 4 500 € par logement se situant en zone C ; 5 000 € par logement se situant en zone B2.
- s'engage à garantir à 100 % les emprunts des opérations de Drôme Aménagement Habitat (DAH).

En moyenne depuis 2012 l'objectif de programmation donné par le préfet est de 260 logements PLUS par an sur les 51 communes de la Communauté d'agglomération. Compte tenu de cet objectif, la convention avec le Département a nécessité de réserver pour la programmation 2016, un budget d'investissement de 1,1 million d'euros.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix

- Abstention : 0 voix
- Pour : 103 voix

DECIDE :

- **de donner** son accord sur la convention de partenariat avec le Département de la Drôme pour le soutien à la production de logements locatifs sociaux pour l'année 2017,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Pascal PERTUSA Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

5. SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME

Rapporteur : Fabrice LARUE

Par délibération du 4 décembre 2014, la Communauté d'agglomération a créé le service commun « Autorisation du Droit des Sols » (ADS). Ce service a été mis en place au 1^{er} janvier 2015 et comptait 31 communes adhérentes.

Depuis sa création, la commune de Montmeyran a adhéré au service en 2015 et Saint Vincent la Commanderie en 2016. En 2015, plus de 1700 équivalent Permis de Construire ont été instruits par le service commun. En 2016, l'activité du service instructeur devrait dépasser les 2000 équivalent Permis de Construire.

Au 1^{er} janvier 2017, les communes de Miribel, Saint-Michel-sur-Savasse, Parnans, Geyssans, Saint-Christophe-et-le-Laris souhaitent également adhérer au service commun ainsi que quatre communes (Barcelonne, Chateaudouble, Combovin et Montvendre) de la Communauté de communes de la Raye suite à la fusion avec la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes.

Le comité de suivi ADS réunit le 26 octobre a donné son accord sur cette évolution du périmètre et pour modifier le règlement de fonctionnement du service commun.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 103 voix

DECIDE :

- **approuver** la modification de règlement de fonctionnement du service commun ADS pour l'instruction des actes d'urbanisme,
- **autoriser** le Président ou son représentant, monsieur Fabrice LARUE, Vice-président, à signer les conventions avec les communes et tous les documents nécessaires à la mise en place du service commun ADS.

Développement durable

1. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENLÈVEMENT ET LE TRAITEMENT DE L'AMIANTE LIÉ

Rapporteur : Geneviève GIRARD

Afin de permettre le traitement approprié de l'amiante lié, une partie des membres du SYTRAD, Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche Drôme, a choisi de constituer un groupement de commandes pour l'enlèvement et le traitement de l'amiante lié.

En application de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, les membres faisant partie de la convention conviennent de former un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché unique portant sur des prestations de services.

Ce marché unique correspond à l'enlèvement et au traitement de l'amiante lié.

Par enlèvement, les parties à la présente convention entendent :

- la prise en charge, le contrôle et l'évacuation de l'amiante lié depuis les déchèteries désignées jusqu'à l'exutoire de traitement du prestataire retenu,
- la mise à disposition, sur les déchèteries, des contenants nécessaires au stockage et à l'évacuation des déchets,
- le transport respectant la réglementation en vigueur (Bordereau de Suivi des Déchets d'Amiante),
- le dépôt de l'amiante lié à l'installation de traitement du prestataire.

Par traitement, les parties à la présente convention entendent le traitement de l'amiante lié collecté dans des centres d'élimination ou de valorisation respectant la réglementation en la matière.

La convention n'est conclue que pour la passation du marché.

Conformément à l'article 28-II de l'ordonnance du 23 juillet 2015, les parties désignent, pour le marché public, objet de la convention, le SYTRAD comme coordonnateur du groupement de commandes, chargé de la gestion des procédures.

Les parties confient au coordonnateur :

- l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises nécessaires à la passation du marché, objet de la présente convention,
- la publication de l'avis d'appel public à concurrence du marché, objet de la présente convention,
- la réception des offres, convocation et préparation de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur (le cas échéant),
- la notification de la décision aux candidats non retenus et retenu,
- le cas échéant, la mise au point du marché,
- la signature du marché et la notification du marché. Chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution et de la délivrance de l'ordre de service le concernant pour l'engagement du marché.
- la conclusion des éventuels avenants nécessaires au bon déroulement du marché.

Conformément à l'article L1414-3-II du CGCT, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur, le SYTRAD.

Le Conseil communautaire à :

- *Contre* : 0 voix
- *Abstention* : 0 voix
- *Pour* : 103 voix

DECIDE :

- **de désigner** le SYTRAD comme coordonnateur du groupement de commandes pour l'enlèvement et le traitement de l'amiante lié,
- **d'autoriser** le SYTRAD à signer le marché avec le candidat et tout document afférent à ce marché,

- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, madame Geneviève GIRARD, Vice-présidente, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2. SAFER - CONVENTION CADRE D'ASSISTANCE TECHNIQUE FONCIÈRE

Rapporteur : Fabrice LARUE

Dans le cadre de l'aménagement du territoire, la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et Établissement Rural), au titre de ses prérogatives foncières en zones agricoles ou naturelles, intervient pour le compte de Valence Romans Sud Rhône-Alpes dans différents secteurs et projets.

On peut citer la gestion du patrimoine foncier économique par le maintien d'une activité agricole dans l'attente de la commercialisation des zones, le stockage des terres au titre de compensation pour les exploitations agricoles impactées par le développement et la création des zones d'activités, par l'aménagement des cours d'eau (lutte contre les crues, maintien des zones humides, protection de la ressource en eau ...).

La Communauté d'agglomération du Pays de Romans avait signé, en 2011, une convention cadre d'assistance technique foncière, qui a été étendue de droit à l'ensemble du périmètre.

Afin de renouveler la convention et de l'actualiser avec les nouvelles ambitions de la Communauté d'agglomération, un projet de convention cadre a été élaboré pour les cinq prochaines années.

Ce projet reprend et renforce les principaux axes déjà développés, à savoir :

- la veille foncière (transmission des déclarations d'intention d'aliéner, connaissance du marché foncier, utilisation de l'outil VIGIFONCIER, des « données valeurs foncières »...),
- l'action foncière (exercice du droit de préemption « SAFER », acquisitions amiables, pour le stockage de biens agricoles, via un préfinancement, en vue de la compensation foncière agricole dans le cadre des projets développés par l'Agglomération...),
- la gestion du patrimoine par la mise en place d'outils juridiques dérogatoires au statut du fermage (gestion des appels à candidature auprès des milieux agricoles, des conventions de mise à disposition, des concessions d'usage temporaires, des prêts à usage...),
- l'accompagnement à la conduite des différents projets (conduite de différentes procédures et d'intervention pour le compte de l'Agglomération, assistance à la gestion des droits de préemption et de préférence en matière forestière...).

La convention cadre d'assistance technique foncière intègre les actions en cours et fixe les modalités techniques et financières selon les différentes interventions possibles.

Aussi, considérant le projet de convention cadre d'assistance technique foncière exposé,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 103 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le projet de convention cadre d'assistance technique foncière avec la SAFER,
- **d'autoriser** monsieur le Président ou son représentant, monsieur Fabrice LARUE, Vice-Président, à signer la convention cadre d'assistance technique foncière susmentionnée,
- **d'autoriser et de mandater** monsieur le Président ou son représentant, monsieur Fabrice LARUE, Vice-Président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

3. VALIDATION DÉFINITIVE DU CONTRAT D'AGGLOMÉRATION AVEC L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE SUR LA PÉRIODE 2017-2018

Rapporteur : Bernard DUC

Par délibération n°2016-051 du 30 juin 2016, le Conseil communautaire a validé une candidature de l'Agglomération à un contrat d'agglomération avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse sur la période 2017-2018.

Suite à un travail de finalisation technique et financier, il convient désormais d'approuver la version définitive du contrat d'agglomération, notamment concernant les actions précises et les montants affectés. Par ailleurs, des actions en matière d'assainissement ont pu être davantage prises en compte que dans la version « candidature ».

Le contrat comporte désormais 41 actions (4 sous maîtrise d'ouvrage du syndicat du bassin de l'Herbasse) et représente une dépense totale de 10 877 033 euros HT. Les recettes globales attendues de l'Agence de l'Eau s'élèvent à 4 073 701 euros.

La durée du contrat est de 2 ans. Les objectifs d'intervention restent inchangés :

- D'asseoir, sur la durée du contrat, une stratégie commune de lutte contre les pollutions domestiques, industrielles et agricoles de l'eau, de préservation et de restauration des eaux superficielles et souterraines (aspects qualitatifs et quantitatifs), des milieux aquatiques et des zones humides sur le territoire de l'Agglomération ;
- De partager la priorisation des actions à mettre en œuvre au regard du programme de mesures du SDAGE, du renforcement de la trame bleue sur le territoire de l'Agglomération et de son projet de territoire 2015-2020 ;
- D'inscrire une ambition particulière à travers les questions d'innovations techniques et organisationnelles ;
- D'inciter financièrement et de faciliter la mise en œuvre d'un premier programme de travaux et d'actions prioritaires porté par la Communauté d'agglomération en lien avec ses partenaires ;
- De consolider l'organisation, la gouvernance et les moyens d'évaluations qui permettront de préparer un second contrat plus large et plus ambitieux en lien avec le futur programme d'intervention de l'Agence de l'Eau.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 103 voix

DECIDE :

- **d'approuver** la version définitive du contrat d'agglomération avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse sur la période 2017-2018 pour un montant total de dépenses de 10 887 033 euros HT,
- **de solliciter** les aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 4 073 701 euros,
- **d'autoriser** monsieur le Président ou son représentant, monsieur Bernard DUC, Vice-président, à signer le contrat d'agglomération,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Bernard DUC, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Assainissement

1. RÈGLEMENT DE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Yves PERNOT

Les collectivités ont l'obligation d'établir pour les services publics locaux d'eau et d'assainissement un règlement, qui définit « *en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service, ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires* » (article L. 2224-12 du CGCT).

Pour l'assainissement non collectif, un règlement a été approuvé par le conseil communautaire le 24 septembre 2015.

Il n'y a pas actuellement de règlement de service assainissement collectif intracommunautaire. Et les règlements de service assainissement collectif des communes, quand ils existent, continuent de s'appliquer.

La compétence assainissement collectif est exercée par la communauté d'agglomération sur tout le territoire depuis le 1^{er} janvier 2015. Il est de fait nécessaire de mettre en place un règlement de service assainissement collectif unique, qui se substituera aux règlements de service existants.

Plus qu'une obligation, ce règlement de service est une nécessité pour pouvoir intervenir auprès des usagers en leur rappelant par exemple les modalités de raccordement ou les rejets interdits dans les réseaux.

Le projet de règlement de service assainissement collectif sera annexé à la présente note lors du bureau du 16 novembre et du conseil communautaire du 1^{er} décembre.

Les points importants de ce règlement ont été débattus lors de la commission Assainissement du 5 octobre 2016.

Le projet de règlement de service intègre les éléments suivants :

- celui-ci ne concerne que les abonnés payant une redevance assainissement collectif et ne concerne en conséquence que les réseaux d'eaux usées et les réseaux unitaires. Les réseaux d'eaux pluviales stricts feront l'objet d'un règlement spécifique ou d'un guide de gestion des eaux pluviales,
- les eaux usées assimilées domestiques (restaurants, hôtels, activités tertiaires...) sont acceptées de droit dans les réseaux d'assainissement. La collectivité se réserve la possibilité de fixer des prescriptions particulières sur ces rejets (exemple de certains restaurants qui peuvent avoir des rejets très gras),
- les eaux pluviales ne peuvent être acceptées dans les réseaux unitaires que lorsqu'il est impossible de gérer ces eaux pluviales sur la parcelle du demandeur. Le propriétaire devra apporter la preuve que l'infiltration est impossible. Cela se traduira le plus souvent par la fourniture d'une étude de sol. Cette règle vient conforter les règles fixées dans les documents d'urbanisme des communes qui prescrivent dans leur très grande majorité une infiltration des eaux pluviales sur les parcelles,
- l'interdiction de déverser les eaux de vidange des piscines privées. Les eaux de vidange des piscines des collectivités peuvent être acceptées dans les réseaux sous réserve de la délivrance d'une autorisation de déversement,
- le raccordement à un réseau existant peut être réalisé directement par l'utilisateur ou bien à sa demande par la collectivité conformément au code de la santé publique. Il est proposé que le règlement de service soit très prescriptif en cas de réalisation de la partie publique du branchement directement par l'utilisateur (contrôle avant remblaiement de la tranchée, demande de raccordement au réseau...). Cela incitera les usagers à faire réaliser la partie publique de leur branchement par la collectivité.

En parallèle à ce règlement, l'article L. 1331-8 du code de la santé publique prévoit la possibilité d'appliquer une pénalité dans plusieurs cas de figures, notamment :

- en cas de non raccordement au réseau d'assainissement collectif,
- de branchement non conforme (eaux pluviales rejetées dans un réseau d'eaux usées),
- en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions des agents de la direction de l'assainissement.

Il est proposé d'appliquer une pénalité équivalente au montant de la redevance assainissement collectif que l'usager paie ou aurait payé, montant majoré de 100 %. La majoration de 100 % est le maximum fixé par le code de la santé publique.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est prononcée sur le projet de règlement de service Assainissement collectif le 14 novembre 2016. La CCSPL du 14 novembre 2016 a émis un avis favorable.

A noter également que le règlement de service n'entrera en vigueur pour 5 communes qu'à l'expiration des contrats de délégation de service public d'exploitation de l'assainissement, soit le 1^{er} janvier 2018 pour les communes de Bourg de Péage, Charpey, Mours et Romans, et le 1^{er} juillet 2018 pour la commune de Montéléger.

Enfin, la Commission Assainissement du 5 octobre a validé la proposition de facturer à hauteur de 100 € HT tout contrôle de conformité d'un branchement au réseau d'assainissement, dès lors que ce contrôle est réalisé à la demande du propriétaire. Cela concerne principalement les demandes faites par les notaires lors de la vente d'habitations. Ce principe est déjà en vigueur sur le territoire dans les contrats de délégation de service public des communes de Bourg de Péage, Mours et Romans.

Considérant l'article L. 2224-12 du CGCT relatif à l'établissement d'un règlement de service public d'assainissement collectif,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux rendu le 14 novembre 2016 sur le projet de règlement de service public d'assainissement,

Considérant le projet de règlement de service proposé par la Commission Assainissement et présenté aux conseillers communautaires,

Vu l'article L 1331-8 du code de la santé publique relatif à la mise en place d'une pénalité,

Vu l'article L. 1331-11 du code de la santé publique pour l'accès des agents du service d'assainissement aux propriétés privées,

Le Conseil communautaire à :

- *Contre : 0 voix*
- *Abstention : 0 voix*
- *Pour : 103 voix*

DECIDE :

- **d'approuver** le règlement de Service Public d'Assainissement Collectif tel que présenté, qui se substituera aux règlements existants dès la date exécutoire de la présente délibération, à l'exception des communes de Bourg de Péage, Charpey, Mours et Romans, avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 seulement, et de la commune de Montéléger avec une entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2018,
- **de fixer** le montant des pénalités prévues à l'article 1331-8 du code de santé publique, à une somme équivalente à la redevance assainissement qu'il paie ou aurait payée, somme majorée dans une proportion fixée à 100%,

- **de fixer** le montant d'un contrôle de conformité de branchement à 100 € HT, dès lors qu'il est réalisé à la demande de l'utilisateur,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Yves PERNOT, Conseiller délégué, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Technique

1. CONVENTION DE PUP TRIPARTITE LA BAYOT : VALENCE / VALENCE ROMANS SUD RHÔNE ALPES / AMÉNAGEURS **Rapporteur : Fabrice LARUE**

Le Président de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Ville de Valence envisage d'aménager le secteur de la Bayot selon les principes d'aménagement qui figurent dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui encadre l'urbanisation du secteur urbanisable à court terme : 1AUB.

Le site de la Bayot appartient à la troisième terrasse identifiée dans le PLU, en frange Est de Valence, le long de la LACRA – axe routier majeur de l'agglomération.

Porté par une réflexion stratégique et prospective, le site de La Bayot a été identifié depuis de nombreuses années comme une future extension urbaine maîtrisée et connectée aux tissus résidentiels et économiques proches.

L'insuffisance des équipements publics existants au regard du programme des opérations, rend nécessaire la réalisation de travaux de réaménagement de voiries (élargissement et renforcement des réseaux) et l'aménagement d'espaces de loisirs (aménagement d'une aire de jeux et d'une liaison verte), afin d'accompagner la concrétisation des futurs projets et garantir la cohérence de cette urbanisation.

Ce secteur fait l'objet d'un projet de construction (d'environ 359 logements) porté par des aménageurs privés et notamment VALGREEN, FRANCELOT et SARL DOMAINE DU VERGER.

Cette opération immobilière est constituée de différentes unités foncières situées de part et d'autre des chemins de Peyrus, de la Bayot et de la Bayot à Gournier, chemin tenant et aboutissant sur le chemin de la Bayot à Gournier.

Ces travaux, essentiels pour la réalisation de l'opération, présentent également un intérêt pour le développement global du secteur.

La commune de Valence et la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes agissant en qualité de maître d'ouvrage, chacune pour leurs propres compétences, réaliseront les actes et programmes d'équipements publics nécessaires aux besoins des opérations immobilières qui seront projetées à l'intérieur ; étant entendu que seule la Ville de Valence est compétente en matière de PLU.

A cet effet, le programme des équipements publics prévoit les travaux suivants sur le secteur 1AUB1 :

- La maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation du programme des équipements publics
- Requalification des chemins existants de la Bayot, de la Bayot à Gournier, de Peyrus et du chemin tenant et aboutissant sur le chemin de la Bayot à Gournier afin de sécuriser et permettre la circulation des différents modes de déplacements. Ces travaux portent sur le recalibrage des voies de circulations automobiles en double sens, la reconfiguration des carrefours, des dispositifs de régularisation de la vitesse et de sécurisation des flux modes doux.
- Déploiement sous les voies publiques de l'ensemble des réseaux : eau potable, éclairage public, eau pluviale, télécom, électricité, gaz, fibre, nécessaires pour permettre les futures constructions à l'intérieur de ce périmètre.

A noter que le projet ne prend pas en compte les branchements pour le raccordement des parcelles ni la desserte basse tension depuis les postes. Ces branchements restent dès lors à la charge

intégrale des aménageurs.

Par ailleurs, l'assainissement est exclu du PUP ; la Communauté d'Agglomération Valence Agglomération Sud Rhône Alpes souhaitant mobiliser la PFAC pour financer ce poste de dépenses.

- Réaménagement du chemin Gaston Reynaud et ses espaces de délaissé en voie verte paysager pour les modes doux : vélo / piétons avec une structure de chaussée permettant le passage occasionnel de poids lourds.
- Aménagement d'un square avec une aire de jeux sur une emprise de 1600m² afin de participer à la création d'un lieu de vie à l'échelle de ce nouveau quartier.

De manière à financer ce Programme d'Équipement Public (PEP), la Ville de Valence a instauré un périmètre de PUP.

Des conventions PUP spécifiques doivent être conclues dans ce périmètre avec les opérateurs dont VALGREEN, FRANCELOT et SARL DOMAINE DU VERGER. Cette convention tripartite (Ville de Valence, Agglomération, Aménageur) doit être signée préalablement à la délivrance du permis d'aménager.

Étant précisé que la loi exclut les équipements propres qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'opérateur ou du constructeur qui en financeront directement leur coût.

CONSIDÉRANT que la Ville de Valence et l'Agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes souhaitent accompagner l'urbanisation de ce secteur ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme, le Projet Urbain Partenarial permet à la Ville et à l'agglomération de faire participer un aménageur, constructeur ou un propriétaire, au coût des équipements publics rendus nécessaires par son opération ;

CONSIDÉRANT la délibération n°2016-11-14/42 du conseil municipal de Valence du 14 novembre 2016 portant la formalisation d'un périmètre de Projet Urbain Partenarial sur le secteur de la BAYOT sis à Valence ;

CONSIDÉRANT que l'Agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes est compétente en matière d'éclairage public, de gestion des eaux pluviales et de déploiement de la fibre optique ;

CONSIDÉRANT que le programme d'équipement publics présenté ci-avant et portant sur le périmètre 1AUB1 (tel que défini au PLU) se répartit comme suit :

Programme d'Équipements Publics [PEP]	Coût estimé de la réalisation à répartir	Fraction du coût à la charge de l'ensemble des aménageurs	VALGREEN	France LOT	SARL DOMAINE DU VERGER	Échéancier de la réalisation
			Part aménageur vis-à-vis secteur 1AUB1 = 37,3173 %	Part aménageur vis-à-vis secteur 1AUB1 = 8,2150 %	Part aménageur vis-à-vis secteur 1AUB1 = 7,4677 %	
Foncier	253 785 €	75% du coût estimé de la réalisation au prorata de la SDP réalisée	71 029 €	15 636 €	14 214 €	2017-2019
Requalification des voies	1 803 283 €	75% du coût estimé de la réalisation au prorata de la SDP réalisée	504 702 €	111 105 €	100 998 €	2017-2019
Voie verte chemin Gaston Reynaud	502 259 €	75% du coût estimé de la réalisation au prorata de la SDP réalisée	140 572 €	30 945 €	28 130 €	2017-2019
Square avec aire de jeux	258 990 €	75% du coût estimé de la réalisation au prorata de la SDP réalisée	72 486 €	15 957 €	14 505 €	2017-2019
Éclairage public des voies	362 586 €	75% du coût estimé de la réalisation au prorata de la SDP réalisée	101 480 €	22 340 €	20 308 €	2017-2019

			VALGREEN	France LOT	SARL DOMAINE DU VERGER	
ENEDIS – hors desserte basse tension et branchements	235 921 €	75% du coût estimé de la réalisation au prorata de la SDP réalisée	66 030 €	14 536 €	13 213 €	2017-2019
Eau pluviale – hors branchements	665 086 €	75% du coût estimé de la réalisation au prorata de la SDP réalisée	186 144 €	40 978 €	37 250 €	2017-2019
Eau potable – hors branchements	468 000 €	75% du coût estimé de la réalisation au prorata de la SDP réalisée	130 984 €	28 835 €	26 212 €	2017-2019
Télécom – hors branchements	201 000 €	75% du coût estimé de la réalisation au prorata de la SDP réalisée	56 256 €	12 384 €	11 258 €	2017-2019
GRDF – hors branchements	184 200 €	75% du coût estimé de la réalisation au prorata de la SDP réalisée	51 554 €	11 349 €	10 317 €	2017-2019
Fibre – hors branchements	22 791 €	75% du coût estimé de la réalisation au prorata de la SDP réalisée	6 379 €	1 404 €	1 276 €	2017-2019
Irrigation	141 600 €	75% du coût estimé de la réalisation au prorata de la SDP réalisée	39 631 €	8 724 €	7 931 €	2017-2019
Etude MOE	148 531 €	75% du coût estimé de la réalisation au prorata de la SDP réalisée	41 571 €	9 151 €	8 319 €	2017-2019
OPC	90 302 €	75% du coût estimé de la réalisation au prorata de la SDP réalisée	25 274 €	5 564 €	5 058 €	2017-2019
CSPS	45 151 €	75% du coût estimé de la réalisation au prorata de la SDP réalisée	12 637 €	2 782 €	2 529 €	2017-2019
Total	5 383 486 €		1 506 729 €	331 690 €	301 518 €	

CONSIDERANT le principe de proportionnalité inscrit dans l'article L 332-9 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que les constructeurs réalisant des opérations d'aménagement à l'intérieur du périmètre de PUP financeront une partie du programme d'équipements publics dans les règles de proportionnalité précédemment présentée dans le tableau ci-avant :

Le principe de répartition entre les opérateurs de ces taux est fixé au prorata de la surface de plancher inscrites dans la demande d'autorisation d'urbanisme. La surface de plancher globale étant réglementée dans l'OAP de la Bayot.

CONSIDERANT que le périmètre de PUP tel que défini a une durée maximale de 10 ans ;

CONSIDERANT que le montant de la participation totale à la charge du cocontractant s'élève à un montant de 1 506 729 €, dont 1 212 725€ pour la Ville de Valence et 294 003 € pour l'Agglomération pour le projet VALGREEN ;

CONSIDERANT que le montant de la participation totale à la charge du cocontractant s'élève à un montant de 301 518 €, dont 242 684 € pour la Ville de Valence et 58 834 € pour l'Agglomération pour le projet SARL DOMAINE DU VERGER ;

CONSIDERANT que le montant de la participation totale à la charge du cocontractant s'élève à un

montant de 331 690 €, dont 266 968 € pour la Ville de Valence et 64 722 € pour l'Agglomération pour le projet France LOT ;

CONSIDERANT que le coût prévisionnel total des équipements publics mentionnés ci-dessus à la charge de l'agglomération s'élève à 278 945 €.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 103 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le programme d'équipements publics inclus dans la convention de PUP ainsi que les modalités de répartition de la prise en charge de ces équipements entre la Ville de Valence, Valence Romans Sud Rhône Alpes et les aménageurs VALGREEN, SARL DOMAINE DU VERGER et France LOT,
- **de mettre** à la charge des constructeurs une partie du programme des équipements publics proportionnellement aux besoins des futurs usagers,
- **de préciser** qu'un délai de 10 ans est fixé au périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) Bayot,
- **de préciser** que les opérations de constructions réalisées à l'intérieur du périmètre du PUP Bayot seront exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement pour une durée de 10 ans à compter de l'affichage en mairie de la convention de PUP concernée,
- **d'approuver** le projet de convention tripartite de Projet Urbain Partenarial tel qu'annexé à la présente délibération,
- **de prévoir** le budget nécessaire à la réalisation des travaux de compétence communautaire,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Fabrice LARUE, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Culture

1. CONVENTION TRIENNALE CULTURES DU CŒUR 2016-2019

Rapporteur : Annie KOULAKSEZIAN-ROMY

L'association Cultures du Cœur Drôme-Ardèche, créée en 2004 sur le territoire, a pour objet la lutte contre les exclusions et l'action en faveur de l'insertion sociale des personnes en situation de précarité (faibles ressources financières, difficultés familiales, sociales et/ou professionnelles, handicap, problèmes de santé), en facilitant leur accès à la vie culturelle et aux loisirs. Elle est adhérente à l'Association Nationale Cultures du Cœur.

L'association se positionne à l'interface du champ culturel et des initiatives sociales. Elle répertorie d'une part toutes les offres culturelles de ses partenaires culturels et, d'autre part anime son réseau en proposant une permanence téléphonique aux travailleurs sociaux, des rencontres régulières et une formation à destination des travailleurs sociaux intitulée «Passeurs de culture».

L'action de l'association se traduit par la mise en place de conventions :

- Avec les structures culturelles partenaires pour la mise à disposition de places et d'actions en direction des publics éloignés de la culture ;
- Avec les structures sociales qui bénéficient ainsi d'un accès au site Internet www.culturesdu-coeur.org leur permettant de visualiser la programmation et surtout de réserver en ligne des places de spectacle avec les personnes bénéficiaires.

La communauté d'Agglomération a été sollicitée par l'association Cultures du Cœur Drôme Ardèche dans le cadre du partenariat mis en place entre la structure associative et les services et directions du

Département Culture et Patrimoine.

La précédente convention étant arrivée à échéance, une nouvelle convention couvrant les saisons 2016/2017-2017/2018 et 2018/2019 est proposée.

A cette occasion, le Département Culture et Patrimoine a souhaité retravailler le contenu de la convention afin de faire évoluer le partenariat.

Rappel sur la politique Culturelle et Patrimoniale de l'Agglomération en matière de lien social

- Mise en œuvre d'une politique tarifaire favorisant la démocratisation de la culture
- Programmation de nombreuses actions gratuites
- Soutien important aux principales structures culturelles du territoire par le financement des actions des équipements structurants et des manifestations d'envergure
- Mise à disposition de places à destination de l'association Cultures du Cœur Drôme Ardèche

Bilan de la précédente convention

L'association culture du cœur a présenté aux élus référents un bilan de son action.

Actuellement, elle intervient sur 11 communes en partenariat avec 51 structures sociales et 39 équipements culturels. Constat est fait que les retours qualitatifs quant à l'impact des actions menées par l'association auprès des publics cibles restent insuffisants.

Par ailleurs, les services de la Direction de la Lecture Publique et des Archives n'ont pas de partenariat avec cette structure. En effet, l'action de celle-ci étant principalement orientée vers la mise à disposition de places gratuites, cette dernière ne valorise pas, sur sa plateforme, les actions existantes qui sont gratuites.

Le taux d'utilisation du quota de places mis à disposition par les autres services du Département Culture et Patrimoine est assez faible. Il convient toutefois de garder à l'esprit la spécificité du public et la précarité de certaines situations, éléments qui expliquent pour partie la difficulté pour les travailleurs sociaux à mobiliser leur public sur certaines propositions.

A titre d'exemple en 2015, le service Patrimoine-PAH a mis à disposition 40 places, pour une utilisation effective de 9 bénéficiaires.

Le Centre du Patrimoine Arménien proposait 20 gratuités sur les visites guidées du dimanche, une utilisation effective de 5 bénéficiaires.

Les propositions du Conservatoire ont bénéficié à 6 élèves.

A l'inverse, les gratuités des satellites sont davantage utilisées.

L'ESAD, qui propose 8 inscriptions pour les ateliers tous publics, a un taux d'utilisation de 100%.

Le Train Théâtre a mis à disposition 174 places pour 82 utilisations effectives.

A noter que Les Clévos Cité des Savoirs n'était pas encore partenaire.

Nouveautés proposées pour la nouvelle convention

- Intégrer la Direction de la Lecture Publique et les Archives
- Modifier la proposition du CPA en l'élargissant à l'ensemble de la programmation
- Réduire le nombre de gratuités pour le service du patrimoine PAH
- Harmoniser la proposition sur les deux sites du CRD
- Mettre en place au minimum une réunion de bilan annuelle avec l'association
- Exiger la production de retours qualitatifs quant aux résultats obtenus en matière d'action sociale auprès des bénéficiaires.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 103 voix

DECIDE :

- **d'approuver** la convention triennale Cultures du Cœur 2016-2019,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, madame Marlène MOURIER, Vice-présidente, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2. CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL : APPROBATION DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT DU CONSERVATOIRE ET DE LA DEMANDE DE CLASSEMENT

Rapporteur : Annie KOULAKSEZIAN-ROMY

Le 1^{er} janvier 2014, avec la création de la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes, les deux conservatoires qui préexistaient sur le territoire ont fusionné pour ne former qu'un seul établissement d'enseignement artistique sur deux sites distincts.

Ainsi, ce grand conservatoire regroupe actuellement plus de 1 700 élèves pour 103 enseignants, dont 4 intervenants en milieu scolaire (titulaires du diplôme de musicien intervenant, le DUMI) dans 66 disciplines enseignées.

En septembre 2014, un directeur a été recruté pour mener à bien ce travail de fusion afin que le conservatoire fonctionne de façon unifié et cohérente. Un nouvel organigramme a été défini comportant un comité de direction, qui inclut trois responsables plus le directeur, avec des rôles transversaux sur chacun des deux sites pour les missions pédagogiques, administratives, financières, la communication, l'action culturelle et tout ce qui relève de la direction.

Un conseil pédagogique commun a été créé, composé de 22 enseignants qui ont un rôle de coordinateurs au sein des 15 départements existants, lesquels représentent l'ensemble des disciplines musicales et chorégraphiques enseignées au conservatoire.

Dès lors, un travail commun de concertation a permis de porter à la connaissance de tous le fonctionnement antérieur des deux équipements et d'entamer un travail d'harmonisation des pratiques et des documents cadres qui a conduit à mener les actions suivantes :

- sur le plan pédagogique : élaboration d'un règlement des études avec la mise en place d'un cycle d'orientation professionnelle (COP) dès la rentrée 2015, constitution d'un règlement intérieur commun et surtout rédaction d'un projet d'établissement qui va conduire l'action du conservatoire pour la période 2016/2020.
- sur le plan administratif : harmonisation des tarifs basés sur des quotients familiaux, logiciel de gestion commun, refonte des dossiers d'inscription, documents de communication uniformisés pour donner une identité au conservatoire...

Étape cruciale pour l'avenir du conservatoire, indispensable au lancement de la procédure de classement, le projet d'établissement doit recevoir l'approbation du conseil communautaire.

Le document a conduit le travail de toute l'année 2016 et a donné lieu à une large consultation: enseignants, professeurs, personnel, élèves, parents d'élèves, partenaires institutionnels, partenaires culturels...

La rédaction du projet a fait l'objet de différentes phases de concertation au niveau du conseil pédagogique et du comité de pilotage créé pour l'occasion.

Le projet propose, entre autres, les perspectives suivantes :

- une offre de formation diplômante complétée,
- une formation adaptée pour tous,
- une pédagogie adaptée à l'ère du numérique,
- une éducation artistique développée de la primaire au collège avec un projet d'extension au lycée, jusqu'à l'université,
- une action culturelle et des partenariats renforcés,
- un centre de ressources local, départemental et régional,
- un outil pour le rayonnement culturel du territoire...

L'impact financier de ce projet est minime, il nécessite la création d'heures soit pour mettre en place des cursus complets, notamment en danse contemporaine, soit pour conforter des cursus existants, en musiques actuelles et en tuba afin d'être en conformité avec le texte cadre du Ministère de la Culture datant d'avril 2008 intitulé « schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique et de la danse ».

Ces dépenses prioritaires sont estimées à 71 050 €/an, ce qui est compensé par le déclassement de postes d'enseignants depuis 2/3 ans qui représente une économie avoisinant les 200 000 €.

Ce projet d'établissement est porteur d'une ambition importante qui permettra de faire rayonner le conservatoire tant au sein du territoire romano-valentinois que sur la région.

Il a vocation à donner les lignes directrices du conservatoire pour et à sensibiliser nos partenaires financiers qui ont ainsi une lisibilité sur les années à venir afin qu'ils nous soutiennent dans notre développement.

Rappelons ici que le budget du conservatoire s'élevait à 4 819 896,04 € pour l'année 2015 et que cet établissement est un axe majeur de la politique culturelle souhaitée par l'agglomération. Pour information, le budget prévisionnel 2016 est, quant à lui, prévu à hauteur de 4 892 908,00 €.

Parallèlement, ce nouvel établissement formé des deux entités de Valence et de Romans représente un nouvel équipement aux yeux de l'État.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier du classement en « Conservatoire à Rayonnement Départemental », demande qui avait été exprimée par la première réunion du comité de pilotage, il est nécessaire de déposer à présent un dossier de classement.

En effet, l'organisation de l'enseignement public de la musique, dit enseignement spécialisé, date de la fin des années soixante sous l'impulsion du Ministère de la Culture et du plan décennal mis en place par Marcel LANDOWSKI.

Ainsi l'État a constitué un maillage du territoire avec des écoles de musique agréées, ce classement garantissant une qualité pédagogique et un enseignement haut de gamme pour les enfants dès l'âge de 6 ans.

Depuis le décret 2006-1248 du 12/10/2006 et l'arrêté du 15/12/2006, les écoles nationales de musique et de danse sont devenues des conservatoires à rayonnement communal, départemental ou régional.

Le classement CRC, CRD ou CRR est déterminé en fonction de la nature et du niveau des enseignements dispensés, de la qualification du personnel enseignant et de la participation à l'action éducative et culturelle locale, selon les préconisations des schémas d'orientation pédagogique et de la charte de l'enseignement artistique spécialisé.

A ce jour, il existe 323 CRC, 104 CRD et 42 CRR sur le territoire national.

Ce classement est incontournable pour obtenir les aides de l'État et pour faire reconnaître les diplômes nationaux délivrés aux élèves (brevet d'enseignement musical ou chorégraphique, certificat d'enseignement musical ou chorégraphique, diplôme d'enseignement musical ou chorégraphique)

Ainsi, le Ministère de la Culture qui s'est désengagé financièrement du conservatoire en 2015, après des baisses consécutives depuis 2011, a annoncé récemment un retour au financement dès 2016.

Le projet d'établissement et la demande de classement sont liés puisqu'ils sont les préalables demandés par l'État afin d'obtenir de nouveaux financements.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 103 voix

DECIDE :

- **d'approuver** le projet d'établissement du conservatoire de musique et de danse de l'agglomération pour la période 2016/2020,
- **d'autoriser** le conservatoire à déposer un dossier auprès de la Direction Régionale des Affaires culturelles afin d'obtenir le classement « conservatoire à rayonnement départemental »,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant, madame Marlène MOURIER, Vice-Présidente, à solliciter toutes subventions afférentes,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, madame Marlène MOURIER, Vice-Présidente, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

3. CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYEN LUX : AVENANT

Rapporteur : Annie KOULAKSEZIAN-ROMY

Par convention en date 16 mars 2015, la Communauté d'agglomération, dûment autorisée par délibération en date du 4 décembre 2014, l'État, la Région, le Département et Lux, Scène nationale, ont souhaité formaliser leur partenariat à travers un contrat d'objectif et de moyens pour la période 2014-2018.

Cette convention dispose que la mise en œuvre des missions confiées au Lux scène nationale implique que les partenaires, dont la communauté d'agglomération, participent au financement des activités de la structure.

Un avenant à la convention est requis afin de prévoir la possibilité du versement anticipé de la subvention de fonctionnement.

Considérant l'évolution du calendrier du conseil communautaire et plus précisément la période de vote du budget primitif de la collectivité qui désormais intervient entre mars et avril,

Considérant les besoins financiers de la structure, notamment au regard des charges et au versement des salaires,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 103 voix

DECIDE :

- **de valider** l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens du LUX,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, madame Marlène MOURIER, Vice-présidente, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

4. CONVENTION MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMÉDIE DE VALENCE : AVENANT

Rapporteur : Annie KOULAKSEZIAN-ROMY

Par convention en date 17 décembre 2013, la Communauté d'Agglomération, conformément à la délibération en date du 19 novembre 2013, la Ville de Valence et la Comédie de Valence ont conclu une convention de mise à disposition de locaux en faveur de la Comédie de Valence dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2016.

Dans le cadre de la procédure de nomination de Monsieur Richard Brunel pour un nouveau mandat de 3 ans à compter de janvier 2017 et dans l'attente de l'élaboration de la nouvelle convention de mise à disposition, les parties se sont réunies le 9 novembre 2017 et ont convenu ce qui suit de proroger pour une durée maximale de 3 mois la durée de la convention précitée.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 103 voix

DECIDE :

- **de valider** le principe de la prorogation pour une durée de 3 mois à compter du 31 décembre 2016, de la convention de mise à disposition de locaux en faveur de la Comédie de Valence,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, madame Marlène MOURIER, Vice-présidente, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Développement social

1. AVENANT N°1 AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) SIGNÉ AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE LA DRÔME POUR LA PÉRIODE 2015-2018

Rapporteur : Karine GUILLEMINOT

CONTEXTE ET ENJEUX

Le Contrat Enfance et Jeunesse est un dispositif permettant un soutien financier de la CAF pour le développement des actions en direction des 0-17 ans (activités de loisirs et périscolaire, modes de garde de la petite enfance et accompagnement à la parentalité).

Historique

- Pour la période 2011-2014, la Communauté d'Agglomération du Pays de Romans et la Communauté de communes Canton de Bourg de Péage étaient chacune signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF, au titre des actions à destination de la Petite enfance, l'Enfance et la Jeunesse. Sur le reste du territoire, les CEJ étaient signés à l'échelle d'une seule commune.
- Au 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes s'est vue transférer les deux contrats, romans et péageois.
- Depuis le 1^{er} janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2018 inclus, un seul contrat (au lieu de 10 précédents) réunit l'ensemble des actions portées en 2015 sur le territoire de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes, hors Saint-Marcel-lès-Valence (dont le CEJ a été renouvelé en 2014, jusqu'au 31 décembre 2017) et Valence (dont l'échéance du contrat était au 31 décembre 2015, soit un an plus tard que les 10 autres communes).

Enjeux

La compétence Petite enfance de la communauté d'agglomération s'étant élargie au 1^{er} janvier 2016, il convient de prévoir un avenant au contrat précité, afin que la CAF :

- intègre, au CEJ de la communauté d'agglomération, le CEJ de Valence (qui est arrivé à échéance au 31 décembre 2015),
- valide la prise en compte du temps de travail initial de l'agent RAM de Beaumont-lès-Valence et de son financement,
- intègre, au CEJ, 3 postes de coordination pour permettre un bon co-pilotage, avec la CAF, des services de la communauté d'agglomération et des différents partenaires, des actions à destination de la Petite enfance. Ces postes, existants à ce jour, seront financés par la CAF à hauteur de 55 %.

Contenu du CEJ

Pour la CAF, le CEJ 2015-2018 reste élaboré sur les bases des précédents CEJ signés par les communes.

L'avenant intègre les actions inscrites en développement dans les précédents CEJ ou de nouvelles actions programmées.

L'ensemble de ces actions sont inscrites « en flux » dans le CEJ.

Le contrat prévoit également les actions anciennes ou stabilisées dans les précédents CEJ qui continueront à faire l'objet de prestations de la CAF avec de la dégressivité. Il s'agit des actions dites « en stock ».

Chaque action inscrite « en flux », c'est-à-dire en développement ou nouvelles, fait l'objet d'une fiche projet. Ce document comporte deux parties :

- Une partie mesurant le développement éventuel par différents items (année 2015 en référence et développement prévu en 2016, 2017 et 2018) :
 - Nombre de jours d'ouverture
 - Capacité théorique d'accueil maximale
 - Activité prévisionnelle (nombre d'heures ou de jours enfants ou d'ETP)
 - Taux d'occupation prévisionnel
 - Charges globales de fonctionnement
- Une partie budgétaire, avec projection jusqu'à fin 2018, des dépenses et des recettes prévues.

A noter que la CAF finance le développement dans la limite du prévisionnel indiqué dans les fiches projets. Ainsi, si l'activité réelle est inférieure à l'activité prévisionnelle, alors la PSEJ est calculée sur la base du réalisé. A l'inverse, si l'activité réelle est supérieure au prévisionnel, alors la PSEJ sera calculée sur l'activité prévisionnelle.

CONTENU DE L' AVENANT N°1

L'avenant porte sur les actions suivantes :

- l'intégration des 7 Multi accueils valentinois, déjà inscrits « en flux » dans le précédent contrat : La Souris verte, Valensolles, Graine de Malice, Plan, Chamberlière, Châteauvert et Charran.
- le développement début 2017 du Multi Accueil Arc-en Ciel rue Chevandier à Valence (Ex-Belle Image)
- l'intégration de la Crèche familiale de Valence
- l'intégration du RAM de Valence et le développement de celui de Beaumont-lès-Valence

- l'intégration des deux LAEP (Lieux d'Accueil Parents Enfants) de Valence : L'Eau vive (géré par l'association Zimboum) et Polymômes
- le financement par la CAF de 3 postes de coordination (action nouvelle 2016, qui concerne les postes de Coordinatrice Accueils collectifs Vallée de Rhône ; Coordinatrice RAM ; et Coordinatrice CEJ, social/parentalité), étant rappelé que ces postes sont déjà créés au sein de la communauté d'agglomération.

L'avenant intègre également les actions anciennes du CEJ de la Ville de Valence qui continueront à faire l'objet de versement de prestations de la CAF avec de la dégressivité.

LES SUITES A PRÉVOIR

Il est à noter que les extensions de 4 places au multi-accueil de Beaumont, et de 7 places au multi-accueil de Montmeyran, seront à intégrer au CEJ dans le cadre d'un second avenant, en 2017 qui pourra être également l'occasion d'intégrer les actions des communes de La Raye dans le présent contrat.

Il sera attendu la fin du CEJ de Saint-Marcel-lès-Valence, c'est-à-dire le 31 décembre 2017, pour rédiger ensuite un troisième avenant, en 2018 intégrant les équipements de cette commune dans le CEJ 2015-2018.

Le Conseil communautaire à :

- *Contre* : 0 voix
- *Abstention* : 0 voix
- *Pour* : 103 voix

DECIDE :

- **de valider** l'avenant au Contrat Enfance et Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme, pour la période 2015-2016 ; cet avenant ayant pour objet l'intégration des 12 actions valentinoises, le développement du RAM de Beaumont-lès-Valence et le financement de 3 postes de coordination,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, madame Karine GUILLEMINOT, Vice-présidente, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ressources humaines

1. PROTECTION FONCTIONNELLE

Rapporteur : Bernard RIPOCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 11, telle que modifiée par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, relatif à la protection fonctionnelle des agents,

Considérant que ces dispositions modifiées s'appliquent depuis le 22 avril 2016,

Considérant la nécessité de fixer le cadre général dans lequel les demandes de protection fonctionnelle doivent être demandées et traitées, dans un souci de protection efficace des agents publics conjuguée à une utilisation raisonnée des deniers publics,

Considérant la nécessité de déléguer l'attribution de la protection fonctionnelle au Président,

LE CHAMP D'APPLICATION DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE

Les personnes concernées

Les agents publics concernés

La protection fonctionnelle s'applique à tous les agents publics, quelque soit le mode d'accès à leurs fonctions. La protection fonctionnelle bénéficie donc aux fonctionnaires, stagiaires ou aux contractuels, intérimaires etc.

La qualité des agents est à apprécier au moment de la réalisation des faits et non au moment de la demande.

Les ayants droits de l'agent

De plus, cette protection bénéficie également aux ayants droits (conjoint, concubins, partenaires liés par un PACS, enfants et ascendants directs) de l'agent concerné dès lors qu'ils sont personnellement victimes d'attaques physiques du fait des fonctions de leur proche ou en cas d'atteinte volontaire à la vie de celui-ci du fait des fonctions qu'il exerçait.

NB : En revanche, les attaques verbales dont ils pourraient être victimes n'ouvriront pas droit à protection.

L'ensemble des élus

Les situations concernées

La collectivité est tenue de protéger le fonctionnaire, et dans la mesure où une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions ne lui est pas imputable, dans les trois cas suivants :

- Lorsque l'agent est condamné civilement pour faute de service et que le conflit d'attribution n'a pas été élevé;
- Lorsque le fonctionnaire fait l'objet de poursuites pénales (et même en amont notamment en cas de garde à vue) ;
- Lorsque l'agent est victime d'atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, de violences, d'agissements constitutifs de harcèlement, de menaces, d'injures, de diffamations ou d'outrages.

Les faits doivent avoir été commis dans l'exercice des fonctions ou à l'occasion des fonctions.

Si au cours de l'instruction il apparaît que l'agent a commis une faute personnelle, le bénéfice de la protection fonctionnelle pourra être retiré.

NB : Le bénéfice de la protection fonctionnelle est exclu en cas d'atteintes aux biens du fonctionnaire.

Les conditions d'octroi

Les agents publics peuvent bénéficier de la protection fonctionnelle mais à certaines conditions :

- l'agent doit démontrer un lien de causalité entre les faits qu'il invoque et l'exercice de ses fonctions.
NB : la seule condition que les faits se soient déroulés sur le lieu de travail n'est pas de nature à justifier l'existence d'un tel lien de causalité.
- l'agent ne doit pas avoir commis de faute personnelle détachable de ses fonctions.

LA PROCEDURE

Modalités de la demande de protection fonctionnelle

Dès lors qu'un agent se trouve dans un des trois cas évoqués précédemment, il doit transmettre au Service Commun Affaires Juridiques, par courrier interne ou via la boîte mail juridique@valenceromansagglo.fr, le formulaire de demande de protection fonctionnelle, mis à disposition sur intranet, dûment rempli et visé par sa hiérarchie.

Pour toute demande de renseignement, le service commun des affaires juridiques se tient à la disposition des agents pour les aider dans leurs démarches.

Cette demande doit être motivée en apportant toutes pièces et précisions utiles sur les faits (témoignages, constat etc.) ou les poursuites (procès-verbal de dépôt de plainte, rapport de mise à disposition...) et permettre l'appréciation de l'employeur.

Il est préférable de formuler une demande dans les délais les plus brefs.

Une décision du Maire (en vertu de la délibération portant délégation au Maire) sera prise afin d'octroyer la protection fonctionnelle à l'agent qui en fait la demande.

La protection fonctionnelle doit être demandée à chaque étape de la procédure (première instance, appel, cassation) car elle n'est pas prolongée automatiquement.

La décision d'octroi ou de refus de la protection fonctionnelle

La collectivité dispose d'un délai de deux mois pour répondre à la demande. A l'issue de ce délai, la demande de protection fonctionnelle fera l'objet d'un rejet tacite.

La collectivité dispose d'un pouvoir d'appréciation pour accorder ou refuser la demande de protection fonctionnelle. En effet, la demande peut être refusée dans plusieurs cas, notamment :

- Lorsque les conditions d'octroi ne sont pas réunies ;
- Lorsque la collectivité n'est pas en mesure d'apprécier la vraisemblance des faits ;
- Lorsque l'action n'a que très peu de chance d'aboutir ;
- Lorsque l'intérêt général le justifie ;
- Lorsque les propos ne sont pas de natures à caractériser une injure mais relèvent plutôt du langage vulgaire ;

L'agent dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble contre la décision d'octroi ou de refus.

La gestion des dossiers de protection fonctionnelle

Les dossiers de protection fonctionnelle sont gérés par le service commun affaires juridiques en lien avec la direction des relations humaines.

NB : Il est important que l'agent tienne informé le service commun affaires juridiques de toutes les éventuelles évolutions de son dossier (convocations, nouveaux justificatifs etc.) à l'exception des informations couvertes par le secret professionnel.

L'ÉTENDUE DU BÉNÉFICE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE

Lorsque la protection fonctionnelle est octroyée, l'agent va pouvoir bénéficier de différents types de mesures en fonction de sa demande et de l'appréciation de son employeur.

Les mesures de prévention et de soutien (volet ressources humaines)

Indépendamment d'une action en justice, l'agent peut demander la mise en œuvre de mesures de prévention telles que le changement d'affectation, le changement de numéro de téléphone professionnel, le changement d'adresse électronique etc.

Dans le cadre de la protection fonctionnelle, l'établissement est amenée à soutenir son agent et peut prendre certaines mesures telles qu'une mise au point par voie de presse, une condamnation publique des attaques, une lettre d'admonestation à l'agresseur, une procédure disciplinaire contre l'agresseur, un accompagnement médical, psychologique et juridique, une cellule de soutien en cas d'agression collective, etc.

La collectivité pourra accorder des autorisations d'absence à l'agent, à chaque fois que le réclame la procédure.

Ces mesures sont prises en lien avec la Direction des relations humaines.

Les mesures d'accompagnement

Il appartient à la collectivité, compte tenu de l'ensemble des circonstances de chaque espèce, d'apprécier les modalités appropriées à l'objectif de la protection.

Les démarches juridiques

S'il le souhaite, l'agent sera accompagné dans toutes ses démarches juridiques par le service commun affaires juridiques.

La gestion du dossier est soit confiée directement au service commun affaires juridiques, soit déléguée à un avocat en raison de la gravité des faits ou de sa sensibilité, ou de l'obligation légale du ministère d'avocat.

Pour les cas les moins sensibles, la collectivité peut juger que la représentation à l'audience par le service juridique ou par un avocat n'est pas utile, et peut par conséquent être exclue. Il est néanmoins conseillé aux agents victimes d'assister à l'audience, ou d'être représentés par leur supérieur hiérarchique, afin de confirmer leur témoignage.

Pour les cas plus importants, la représentation à l'audience par le service juridique sera privilégiée selon la gravité des faits, sous réserve de la présence obligatoire des agents municipaux concernés ou, à défaut, de leur supérieur hiérarchique.

Dans l'hypothèse où le recours à l'avocat de la collectivité est accordé, le recours à l'avocat de la collectivité pourra être envisagé, sous réserve de la validation par la Direction Générale directement sollicitée par le service juridique. Le bénéficiaire de la protection fonctionnelle peut toujours faire le choix d'un autre avocat.

Dans l'hypothèse où le recours à l'avocat est refusé par la collectivité, l'agent peut toutefois faire appel à l'avocat de son choix. Il lui appartient d'en avertir le service juridique.

La prise en charge des frais de procédure

Dans le cadre de la protection fonctionnelle, le paiement des frais de justice est à la charge de la collectivité. Toutefois, la collectivité n'est pas tenue de payer intégralement les frais de justice, notamment lorsque les honoraires de l'avocat sont considérés comme exorbitants.

De la même façon, la collectivité n'est pas tenue de faire l'avance de ces honoraires. L'agent pourra avancer les frais, ou demander à l'avocat le paiement de ses honoraires après prestation rendue.

Dans l'hypothèse où le recours à un avocat est accordé, l'agent a le libre choix de son conseil mais l'administration peut lui mettre à disposition un avocat dont elle règlera les honoraires directement.

Si l'agent fait le choix d'un autre avocat que celui de la collectivité (lorsque la collectivité a refusé le recours à son propre avocat ou par simple choix), afin que les honoraires puissent être pris en charge, il est nécessaire que :

- l'agent et l'administration se mettent d'accord au préalable sur les règles de fixation des honoraires (via une convention d'honoraires),
- l'agent devra faire l'avance des frais.

L'indemnisation intégrale du préjudice subi pour l'agent victime

Il est souvent difficile pour les victimes d'obtenir le versement des dommages-intérêts par l'auteur des faits, notamment du fait de son insolvabilité ou de son refus de se soustraire à la décision de justice.

C'est pourquoi, compte tenu des difficultés inhérentes au recouvrement de ces indemnités et de l'obligation qui est faite aux employeurs publics d'assurer une juste et équitable réparation du préjudice

subi par leurs agents dans l'exercice de leur mission, la collectivité s'engage à procéder au versement de cette somme en lieu et place du condamné.

Précision étant faite que, dans ces circonstances, elle est subrogée dans les droits de son agent pour recouvrer lesdites sommes auprès des condamnés via une action récursoire.

Lorsque le jugement a eu lieu, et que l'agent demande réparation à la collectivité il devra prouver qu'il n'a pas déjà été indemnisé par l'auteur des faits.

Par principe, la victime est indemnisée sur la base du montant des dommages-intérêts alloués par décision de justice. Toutefois, la collectivité n'est pas liée par les montants alloués et peut y déroger.

Pour les affaires classées sans suite, un classement sans suite ne dispense pas la collectivité de son devoir de réparation envers la victime, dès lors que cette dernière peut démontrer la preuve d'un préjudice moral ou matériel.

Dans un tel cas, la réparation du préjudice avéré pourra se faire à la demande de l'agent et sous réserve de l'appréciation de la collectivité.

Garantie contre les condamnations civiles pour l'agent mis en cause

Après une condamnation civile, l'agent bénéficiant de la protection fonctionnelle a le droit au paiement par l'établissement des indemnités qu'il a été condamné à verser.

NB : Cette garantie ne s'étend pas au paiement de l'amende pénale à laquelle l'agent pourrait être condamné.

REMBOURSEMENT DES SOMMES EXPOSEES PAR L'ADMINISTRATION

Tous les frais qui auront été avancés par la collectivité (indemnisation, frais de procédure, etc.) et pour lesquels l'agent a obtenu le paiement par l'auteur des faits, devront être remboursés par l'agent bénéficiaire à la collectivité (art. 1376 et s. du Code civil relatifs à la répétition de l'indu).

Patrick ROYANNEZ

Comme nous évoquons la protection du personnel, comme d'autres personnes, il m'arrive de lire Le Dauphiné Libéré, mais certains dans cette assemblée n'ont peut-être pas pris connaissance de l'article de ce jour où un agent de l'agglomération vous reproche d'avoir utilisé l'intranet de l'agglomération à des fins de propagande politique. Pour rappel, vous vous placez souvent comme le chantre de l'éthique démocratique, et le rassembleur de tous les citoyens de l'agglomération, vigilant du bon respect des règles. Je me rappelle même une certaine séance où vous m'avez rappelé à la discrétion sur une décision de délibération et ceci à mon avis de façon tout à fait injustifiée. Votre enthousiasme pour l'élection de monsieur Fillon, même si je ne la partage pas est respectable et tout à fait acceptable dans une position politique. En revanche quand cet enthousiasme vous fait oublier toute mesure et que votre prosélytisme s'étend au personnel de l'agglomération dans le cadre de leur travail, permettez-moi d'être profondément choqué. L'agglomération est une instance où les élus doivent travailler sereinement ensemble, toutes sensibilités confondues. Quant aux fonctionnaires sollicités, ne pensez-vous pas leur manquer de respect en agissant ainsi. Leur mission n'est pas politique, ils ont un devoir de réserve et pour objectif de travailler pour tous. Leur choix politique personnel ne doit pas être influencé, encore moins par le président de cette agglomération. Encore une fois monsieur le président, vous utilisez le dire et le différenciez du faire, vous prônez l'exemplarité et appliquez des méthodes radicalement opposées.

Nicolas DARAGON

Je vous remercie monsieur Royannez pour cette intervention qui restera gravée dans les mémoires de l'agglomération éternellement. En effet il y a une dizaine de personnes de l'agglomération qui ont reçu sur leur boîte professionnelle un mail de ma part. Il se trouve qu'ils ont la possibilité de se désinscrire. Ce n'est pas tout, figurez-vous que si Christian Gauthier, qui fait parfois des blagues à tout le monde, va inscrire la totalité des élus présents ici sur ma page d'information, tous recevront cette information alors qu'ils ne se sont pas inscrits. Ce qui signifie que je n'ai évidemment pas hameçonné des adresses internet des personnels de l'agglomération, je n'ai pas envoyé de façon massive puisqu'ils sont une dizaine à l'avoir reçu. Il suffisait de se désinscrire.

Il se trouve que la personne en question a fait « #aglo » à tout le personnel, c'est-à-dire aux 1350 personnes. Je ne sais pas qui a une démarche pernicieuse en l'espèce. 1350 personnes qui ont reçu un mail fort peu sympathique à mon égard. Je comprends que l'on soit extrêmement perturbé d'apprendre que le président de l'intercommunalité envoie des mails, mais il suffisait d'appuyer sur « se désinscrire » ou de m'adresser un mail personnel. Il y a un deuxième membre du personnel qui l'a fait, je lui ai répondu immédiatement, je lui ai évidemment présenté mes excuses.

Je précise, je redis, une dizaine de personnes, je n'ai évidemment pas arrosé les personnels, je n'ai pas hameçonné les adresses, je ne les ai pas intégrées dans le fichier. Même si vous détesteriez recevoir mes mails, si quelqu'un a envie ici d'inscrire votre boîte mail dans mon fichier, il peut le faire. Il ne faut pas suspecter. Si votre intervention était un peu plus modérée et raisonnable, je n'ai évidemment jamais utilisé les fichiers de l'agglomération, je ne les ai pas envoyés en tant que président de l'agglomération, je n'ai pas intégré moi-même ces adresses. La simplicité aurait voulu que la personne clique sur « se désinscrire » et éventuellement qu'elle me fasse le reproche de l'avoir reçu, pas qu'elle diffuse le mail à la totalité des membres du personnel. Je précise qu'elle a en plus jugé utile de transmettre ce mail à la presse. Ce qui est retranscrit aujourd'hui, c'est exactement ce qu'elle a fait, et qu'en utilisant le mail de tous les personnels, elle est sortie de son devoir de réserve en l'espèce et elle leur a en plus adressé le mailing, elle l'a envoyé à 1350 personnes.

Il faut donc connaître un peu plus les choses pour s'exprimer de la sorte et faire des reproches en la matière. Il se trouve que j'ai 40 000 adresses, il doit y en avoir 3 ou 4000 professionnelles, ça n'empêche personne de se désinscrire. Ce n'est pas forcément moi qui les ai intégrées, voilà ce sont les faits. Passons à des sujets plus intéressants.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 103 voix

DECIDE :

- **d'approuver** les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle ;
- **de déléguer** au Président, ou son représentant, le pouvoir d'attribuer la protection fonctionnelle aux agents de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Bernard RIPOCHE, Conseiller délégué, à effectuer toutes démarches et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. COMPLÉMENT INDEMNITAIRE PROTOCOLE MAINTIEN DU POUVOIR D'ACHAT 2016-2017

Rapporteur : Bernard RIPOCHE

L'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit un dispositif de maintien des "avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération".

L'expression renvoie aux gratifications à appellations diverses ("treizième mois", "prime de fin d'année", "prime d'aide aux vacances"...), instituées avant l'entrée en vigueur de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En application de l'article L. 5111-7 du code général des collectivités territoriales, dans tous les cas où des agents changent d'employeur en application d'une réorganisation liée à la coopération locale, ils conservent, à titre individuel, les avantages acquis en application de l'article 111.

Les avantages doivent constituer des compléments de rémunération ; ils doivent donc être distingués des prestations d'action sociale, qui ne sont pas assimilées à la rémunération et qui sont ainsi situées en dehors du champ d'application de l'article 111.

Lors du transfert ou de la mutualisation les agents concernés peuvent exercer un droit d'option, à savoir opter pour le régime indemnitaire le plus favorable entre celui de leur collectivité d'origine ou celui de la collectivité d'accueil.

A noter que les agents transférés en 2016 et 2017 ne peuvent pas opter pour ce droit d'option car le Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2016 – Procès-verbal

régime indemnitaire de la Communauté d'Agglomération n'a pas été harmonisé compte tenu des différents changements de périmètres intervenus depuis 2014 (plus de 600 emplois permanents intégrés issus de 12 communes différentes).

Ce chantier d'harmonisation sera mené en 2017 dans la cadre de la mise en place du RIFSEEP.

Cas des prestations sociales

En matière de prestations sociales, la Loi ne garantit donc pas le maintien des dispositifs lors des transferts de personnels pris en application de l'article L. 5111-7 du CGCT.

Or l'action sociale s'est développé au cours des dernières années au sein des collectivités territoriales comme alternative au régime indemnitaire. Elle constitue, même si elle n'a pas le caractère de complément de rémunération, un réel gain en terme de pouvoir d'achat.

Les fiches d'impacts « transferts des compétences » ou « mutualisations » mettent en lumière des écarts importants en matière d'action sociale au sein des communes qui ont transféré du personnel ou qui ont mutualisé leurs services.

Le fait de ne pas maintenir les dispositifs d'action sociale de ces personnels engendrent donc une perte de pouvoir d'achat.

En attendant que le droit d'option puisse s'appliquer, il est proposé de mettre en place un système de maintien du pouvoir d'achat intégrant ces différences au niveau des prestations sociales.

Pour les agents mutualisés ou transférés après le 1^{er} janvier 2018, le dispositif règlementaire normal s'appliquera (droit d'option portant sur le régime indemnitaire, hors action sociale)

Dispositif

Il est proposé de mettre en place un système permettant de compenser les pertes de pouvoir d'achat mais de manière globale, puisqu'il peut également y avoir des gains du fait du transfert ou de la mutualisation

Le rattrapage en terme de pouvoir d'achat se fera avec un effet à la date du transfert ou de la mutualisation.

L'application du dispositif se fera de manière différenciée entre l'année 2016 et l'année 2017 :

- Pour 2016, le complément indemnitaire est versé en une seule fois, au mois de décembre
- A partir de 2017, le versement est effectué mensuellement et intégré au régime indemnitaire de l'agent.

A noter les éléments suivants :

- l'extension du bénéfice du CNAS à l'ensemble des agents au 1^{er} janvier 2017 implique pour certains agents un versement différent du complément indemnitaire 2016 de celui des années qui suivent, sous réserve de leur adhésion à l'Amicale du personnel,
- les primes de présentisme versées par les communes ne sont pas concernées par ce dispositif qui ne concerne que l'action sociale,
- Le versement du complément se fera sur une base forfaitaire et / ou une moyenne pour éviter des traitements différenciés entre les agents en raison de leur situation personnelle,
- Le complément indemnitaire ne sera versé que pour les agents qui bénéficiaient effectivement de la prestation donnant lieu à compensation (par exemple, seuls les agents adhérents au titre repas avant le transfert ou la mutualisation bénéficieront de la compensation).

Vu le principe d'adhésion volontaire à l'Amicale du personnel,

Vu la consultation du Comité technique,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 103 voix

DECIDE :

- **de valider** le principe du versement d'un complément indemnitaire pour les agents transférés ou mutualisés entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2017,
- **de dire** que ce complément indemnitaire sera versé sous forme d'un complément indemnitaire annuel pour l'année 2016 au titre du rattrapage,
- **de dire** que pour l'année 2017 le complément indemnitaire sera intégré dans le régime indemnitaire individuel de l'agent,
- **de dire** que le calcul de la compensation se fera sur une base forfaitaire et /ou sur la base d'une moyenne en fonction des prestations,
- **de dire** que la première année, en cas de transfert ou de mutualisation en cours d'année, le montant sera calculé au prorata du nombre de mois de présence à l'agglomération,
- **d'autoriser** le versement sur la base du tableau annexé à la délibération,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Bernard RIPOCHE, Conseiller délégué, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Rapports d'activités

1. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015 DSP ASSAINISSEMENT VEOLIA

Rapporteur : Pierre BUIS

Conformément à l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire du service public Assainissement, géré par la société Véolia, doit produire chaque année à l'autorité délibérante un rapport relatif à la délégation de service public pour l'année précédente.

Ce rapport présente un compte rendu d'exploitation comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public, ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Le rapport de l'année 2015 remis par la société Véolia a été présenté lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'est tenue le 19 septembre 2016.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 19 septembre 2016,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 103 voix

PREND ACTE :

- du rapport annuel 2015 produit par la Véolia concernant la délégation du service public Assainissement.

2. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015 DSP CRÈCHE POM CANNELLE

Rapporteur : Pierre BUIS

Conformément à l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire du service public crèche POM CANNELLE, géré par la société People and Baby, doit produire chaque année à l'autorité délibérante un rapport relatif à la délégation de service public pour l'année précédente.

Ce rapport présente un compte rendu d'exploitation comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public, ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Le rapport de l'année 2015 remis par la société People and Baby a été présenté lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'est tenue le 19 septembre 2016.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 19 septembre 2016,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 103 voix

PREND ACTE :

- *du rapport annuel 2015 produit par la Société People and Baby concernant la délégation du service public de la crèche POM CANNELLE.*

3. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015 DSP CENTRE AQUATIQUE DIABOLO

Rapporteur : Pierre BUIS

Conformément à l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire du service public centre aquatique DIABOLO, géré par la société Récréa, doit produire chaque année à l'autorité délibérante un rapport relatif à la délégation de service public pour l'année précédente.

Ce rapport présente un compte rendu d'exploitation comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public, ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Le rapport de l'année 2015 remis par la société Récréa a été présenté lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'est tenue le 19 septembre 2016.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 19 septembre 2016,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 103 voix

PREND ACTE :

- *du rapport annuel 2015 produit par la Société Récréa concernant la délégation du service public de gestion du centre aquatique Diabolo.*

4. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015 DSP CRÉMATORIUM

Rapporteur : Pierre BUIS

Conformément à l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire du service public Crématorium, géré par la société Atrium, doit produire chaque année à l'autorité délibérante un rapport relatif à la délégation de service public pour l'année précédente.

Ce rapport présente un compte rendu d'exploitation comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public, ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Le rapport de l'année 2015 remis par la société Atrium a été présenté lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'est tenue le 19 septembre 2016.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 19 septembre 2016,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 103 voix

PREND ACTE :

- *du rapport annuel 2015 produit par Atrium concernant la délégation du service public de gestion du Crématorium.*

5. RAPPORTS D'ACTIVITÉ DES RÉGIES AUTONOMES

Rapporteur : Pierre BUIS

Conformément à l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, les deux régies autonomes « Les Clévos, cité du savoir » et « le Train Théâtre » doivent produire chaque année à l'autorité délibérante un rapport relatif à leur activité pour l'année précédente.

Ce rapport présente un compte rendu d'exploitation comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'activité, ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Les deux rapports ont été présentés lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'est tenue le 19 septembre 2016 ainsi que le 14 novembre 2016.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 19 septembre 2016,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 103 voix

PREND ACTE :

- *du rapport d'activité 2015 concernant la régie autonome « Les Clévos, cité du savoir »,*
- *du rapport d'activité 2015 concernant la régie autonome « le Train Théâtre ».*

Décisions du Président

Il a été joint en annexe de la note de synthèse les décisions prises par le Président depuis le dernier Conseil communautaire.

Questions diverses

Nicolas DARAGON

Nous avons terminé l'ordre du jour de ce Conseil communautaire. Je vous rappelle que c'était le dernier, nous allons nous réunir le samedi 7 janvier prochain et démarrer à 9h.

Je vous fais part des dates des vœux du Conseil communautaire : le 17 janvier à 18h30, vœux aux personnels à l'espace Jean Cocteau à Bourg de Péage. Mercredi 18 janvier aux Clévos à 18h30, vœux aux acteurs du territoire.

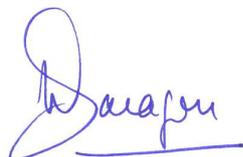
Est-ce qu'il y a des observations particulières vu que nous sommes au dernier Conseil communautaire ?

Bien, je vous remercie, nous avons bien travaillé pendant 2 ans, nous allons essayer de continuer.

Bonnes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H14.

**Le Président,
Nicolas DARAGON**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Daragon', with a horizontal line underneath.